oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
1 Rue du Pont Notre Dame
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PRÉFECTURE DU TARN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Sidobre Vals et Plateaux

PLUi

PLUi SIDOBRE VAL D'AGOUT

Elaboration du PLUi

Approuvé le :

24.02.2020

VISA

Date : 14.10.2026

La Présidente,
Brigitte PAILHE FERNANDEZ

Modification n°2

Modifications - Révisions allégée - Mises à jour

Déclaration de projet n°1 approuvée le 27 mai 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le 02 décembre 2024

Déclaration de projet n°2 approuvée le 06 octobre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 février 2026

Modification n°1 prescrite le 13 octobre 2026

Modification n°2 prescrite le 13 octobre 2026

Rapport de présentation

2.1

Sommaire

Préambule 4

1. Introduction 9

2. Intérêt général du projet 12

3. Modification n°2 du PLUi 119

4 . Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la commune 124

5 . Indicateurs de suivi 128

6. Résumé non technique 131

Préambule

Rappel de la procédure de modification

Le projet de modification n°2 a pour objet la modification du règlement graphique et écrit, et de la notice d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces évolutions n'ont pas pour objet de modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, elles entraînent la mise en oeuvre d'une procédure de modification. Cette procédure est régie par les articles suivants du Code de l'Urbanisme :

Article L.153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet de la procédure de modification mentionnée aux articles L.153-37 à L.153-44.

Par dérogation à l'article L.153-31, font également l'objet de cette procédure de modification les changements des orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui ont pour objet :

1° De soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'Energie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbonne, au sens de l'article L.811-1 du même code, ou de stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables mentionnées à l'article L.141-5-3 dudit code. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2° De délimiter, en application de l'article L.151-14-1 du présent code, les secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements ou les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Peuvent également faire l'objet de la procédure de modification, si l'autorité compétente le décide, les changements des orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui ont pour objet de délimiter les zones mentionnées à l'article L.121-22-3 du présent code.

Article L.153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L.153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L.153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L.153-40-1

A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent, lors de la notification du projet de modification dans les conditions prévues à l'article L.153-40, le représentant de l'Etat lui adresse, s'il y a lieu, sa position en ce qui concerne :

1° Le cas échéant, la sincérité de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L.151-4 ;

2° Le cas échéant, la cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le projet d'aménagement et de développement durables en application de l'article L.151-5.

Article L.153-41

I.-Le projet de modification est mis à la disposition du public soit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit par le maire dans les autres cas. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également, en substitution à cette mise à disposition, recourir à une procédure de participation du public au sens de l'article L.123-19 du code de l'environnement ou à une enquête publique.
Lorsque le projet de modification est soumis à une évaluation environnementale en application de l'article L.104-1 du présent code, le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique est obligatoire.

Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, la mise à disposition, la procédure de participation du public par voie électronique ou l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

II.-Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal. Elles sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Lorsque le projet de modification procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans un délai de trois mois à compter de cette présentation.

III.-L'enquête publique prévue au I du présent article est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du présent code sont joints au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

Lorsqu'il est recouru à la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier est également mis en consultation sur un support papier, aux horaires d'ouverture, dans les mairies concernées.

Article L.153-43

A l'issue de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L.153-44

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26.

Dérogation à la Loi Montagne

À noter que la commune de Burlats est dite de montagne au sens de la loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne): « *Les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :*
1° Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;
2° Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;
3° Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus ».

Ainsi, selon l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme : « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'exten-*

sion limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

En d'autres termes, l'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité des ensembles bâtis existants. Le projet de parc photovoltaïque est, de fait, concerné.

Cette évolution du PLUi marque l'occasion d'engager une étude de discontinuité à la loi Montagne au titre de l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme.

Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente procédure sera soumise à évaluation environnementale.
À ce titre, un dossier d'évaluation environnementale sera établi afin d'analyser les incidences potentielles des évolutions envisagées sur l'environnement, notamment au regard des enjeux de biodiversité, des milieux naturels, des paysages, de l'agriculture, de l'eau et du cadre de vie. Dans ce cadre, une expertise écologique spécifique, menée par ALTIFAUNE, a été réalisée afin d'identifier les sensibilités environnementales présentes sur les secteurs concernés par la procédure.
Le dossier d'évaluation environnementale sera transmis à l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe). Cet avis sera joint au dossier soumis à la participation du public.

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux s'inscrit dans le périmètre du SCoT des Hautes-Terres d'Oc. Pour rappel, ce SCoT était déjà approuvé (24.06.2019) lorsque le PLUi Sidobre Val d'Agout a été lui-même approuvé.

Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux :

Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
54 route du Lignon - Vialavert
81260 LE BEZ
Tel. : 05.63.73.03.86
Mail : contact@ccsvp.fr

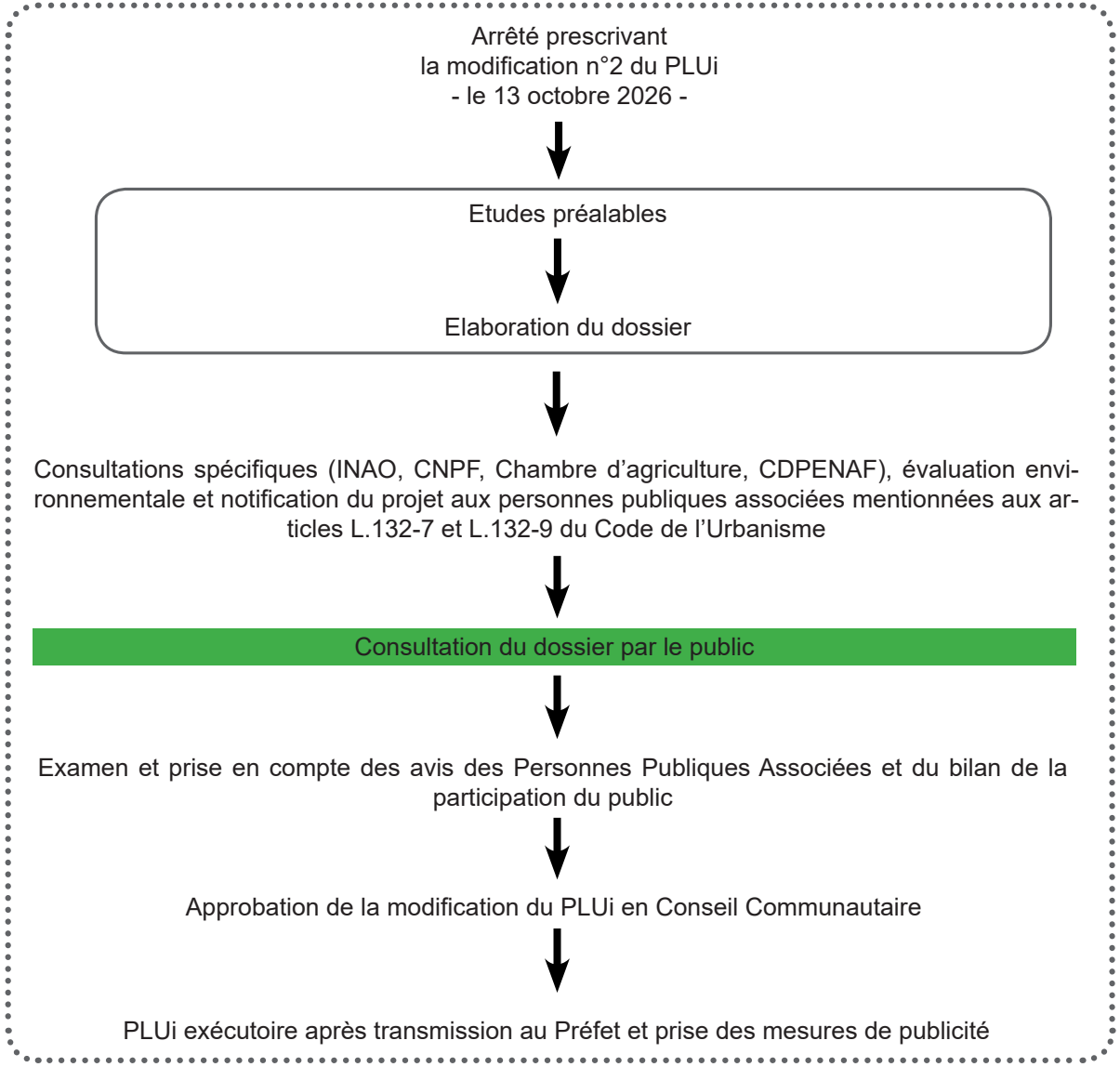
Le projet de PLU modifié a été élaboré sous l'autorité de Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la communauté de communes

Le dossier a été réalisé par le
bureau d'études OC'TÉHA (mandataire)
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique

L'enquête publique ou la participation du public par voie électronique portera sur la modification n°1 et n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, prescrite par arrêté de la Présidente en date du 13 octobre 2026.

La présente procédure peut se schématiser ainsi (cf. schéma suivant).



CONTENU DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°2

NB : la numérotation ci-dessous reprend la numérotation du dossier initial du PLUi afin de faciliter l'insertion des nouvelles pièces dans le dossier complet une fois la présente modification approuvée.

Il s'agit du dossier transmis à la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il justifie du fait que le projet de modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

Pièce 1 : Pièces administratives

Comprend l'arrêté de prescription de la modification n°2 du PLUi, le bilan de la consultation du dossier par le public par voie électronique ainsi que les avis reçus au cours de la procédure ainsi que le mémoire en réponse le cas échéant.

Pièce 2 : Rapport de présentation et annexes

- Pièce 2.1 : Rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus et présente le projet motivant cette procédure. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire et sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.

- Pièce 2.2 : Annexes au rapport de présentation

Pièce 3 : Règlement écrit

Pièce 4 : Règlement graphique

Pièce opposable du PLUi (*Articles R.151-31 et R.151-32 et suivants du Code de l'Urbanisme*)
Documents graphiques découpant le territoire communal en zones réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Seuls les extraits des secteurs modifiés par la présente procédure ont été intégrés au dossier. Les plans complets seront actualisés au moment de l'approbation.

Pièce 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

CARACTÉRISTIQUE LA PLUS IMPORTANTE DU PROJET

La modification n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable lié à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu dit «Les Plots», commune de Burlats.

A cette fin, la modification aura notamment pour objet :

- De faire évoluer le règlement écrit et graphique afin de permettre l'implantation de parc photovoltaïque ;
- De créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les principes et conditions d'aménagement du secteur concerné et permettant notamment d'encadrer l'intégration environnementale et paysagère du projet.

Ces modifications concernent les pièces 3, 4 et 5 du dossier de PLUi.

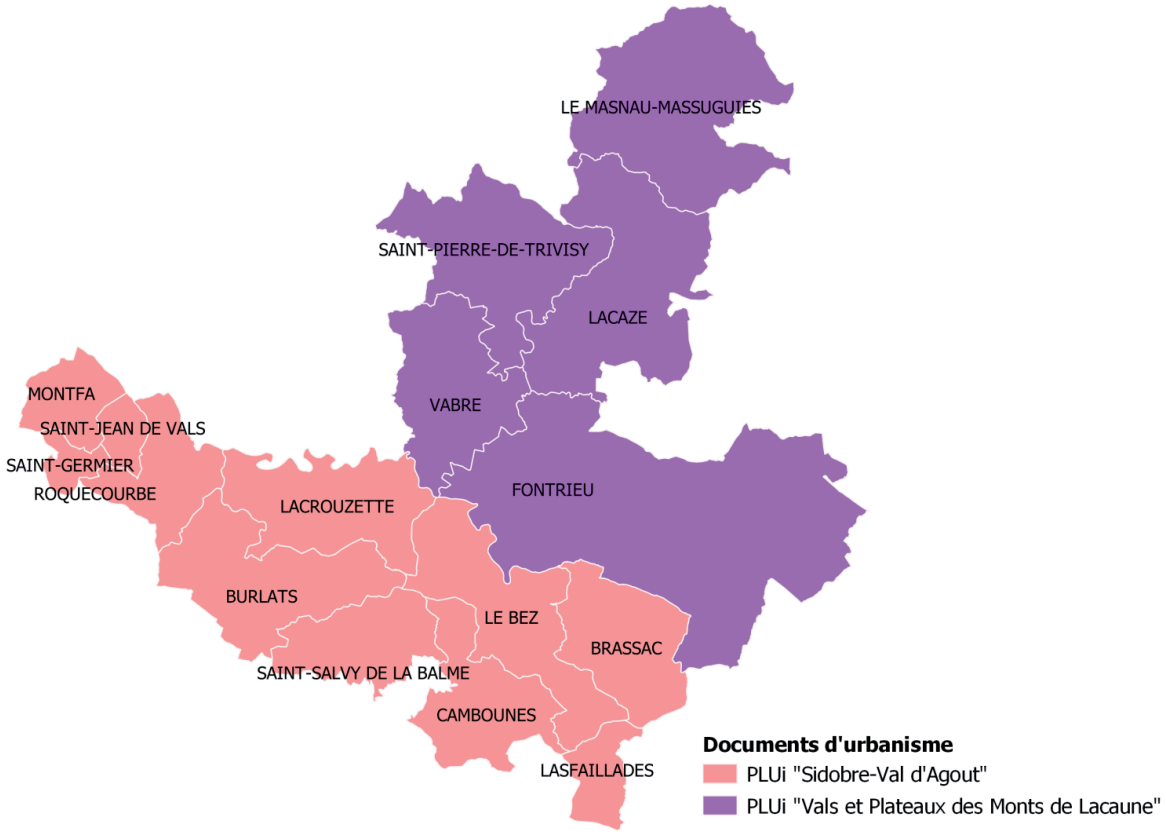
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PLAN SOUMIS AU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC

La modification n°2 du PLUi est réalisée conformément avec le cadre réglementaire défini par plusieurs dispositions, et notamment : la loi sur l'eau, la loi Barnier, la loi ALUR, la loi MACRON, la loi ELAN, etc.

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux est composée de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux : le PLUi) « Sidobre Val d'Agout » approuvé le 24 février 2020 et le PLUi « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune» approuvé en date du 28 septembre 2010.

Le territoire du PLUI Sidobre-Val d'Agout est composé de 11 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Salvy-de-la-Balme.

Communautés de communes et PLUi



La commune de Burlats, où est situé le projet faisant l'objet de la présente modification, est concernée par le PLUi Sidobre Val d'Agout.

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Depuis son approbation, le PLUi Sidobre Val d'Agout a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec le projet SIAT approuvée le 27 mai 2024
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 02 décembre 2024
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Panifol» approuvée le 06 octobre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 février 2026.

La modification n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, prescrite le 13 octobre 2026, vise à permettre la création d'un parc photovoltaïque au sol « Les Plots », implanté sur la commune de Burlats.

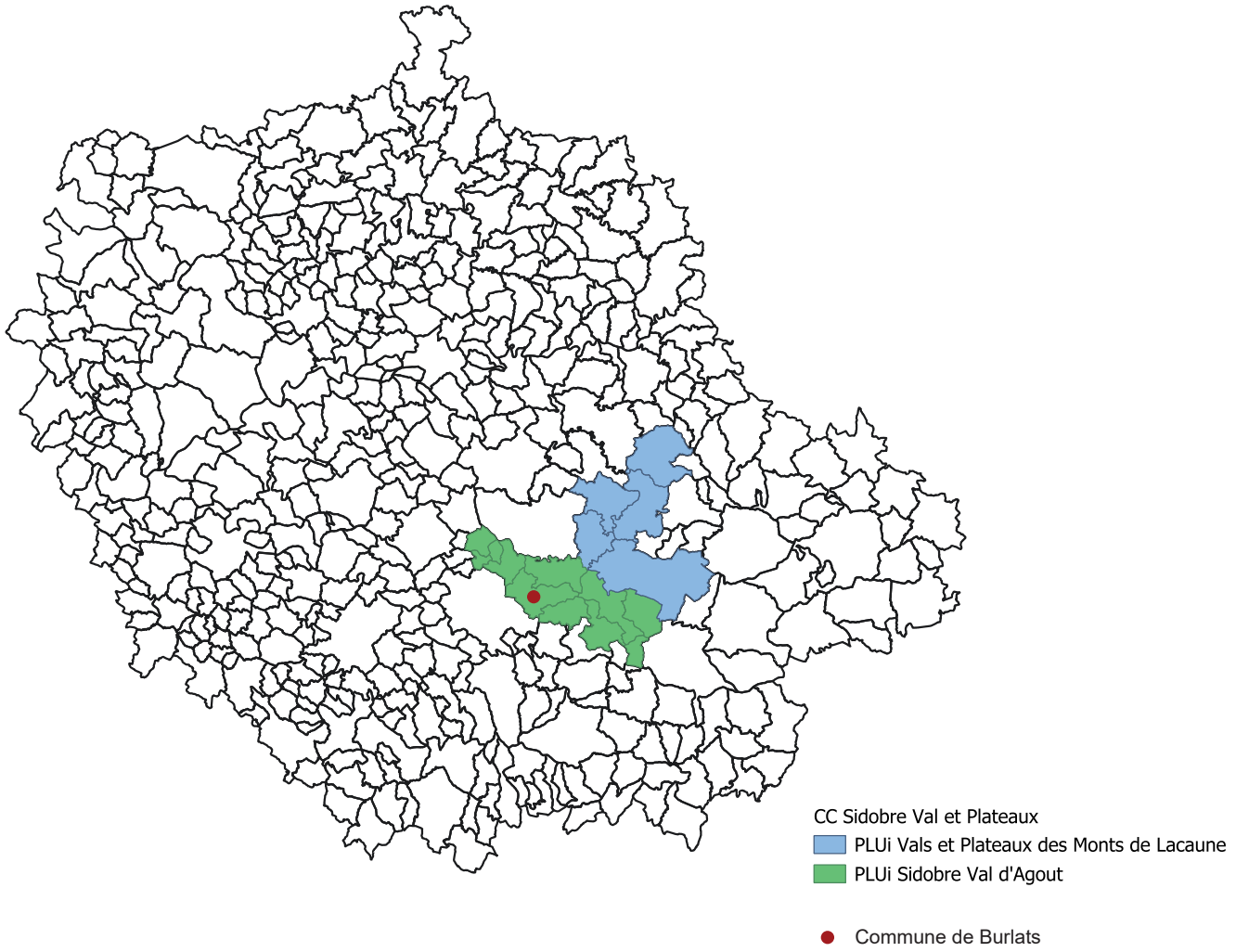
SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux correspond au 1er janvier 2017 à la fusion des communautés de communes « Sidobre-Val d'Agout » et « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ». Elle est située dans le département du Tarn et est composée de 16 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean de Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

D'une superficie de 463,80 km², la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux compte 12 464 habitants en 2023 soit une densité de 26,9 habitants/km² (INSEE, 2023).

Le territoire du PLUI Sidobre-Val d'Agout est proche de l'agglomération Castres-Mazamet. La route départementale 612 permet d'en assurer la liaison pour la partie Nord et la RD622 pour la partie Est.

Localisation de la communauté de communes



CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

Le territoire intercommunal s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche.

Le PLUi Sidobre-Val d'Agout s'inscrit dans le périmètre d'intervention du SCoT des Hautes-Terres d'Oc, approuvé le 24 juin 2019.

La Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux s'inscrit dans le PNR Haut Languedoc qui a établi sa charte pour la période 2012-2027.

Territoire du PNR Haut Languedoc



2.1 - Intérêt général du projet

2.1.1 - Enjeu climatique

Le changement climatique constitue un enjeu crucial dans les politiques actuelles. Les territoires se doivent d'être innovants et exemplaires en termes de sobriété foncière, de transition énergétique ou encore d'émissions de gaz à effet de serre.

De nombreux textes règlementaires et documents permettent d'encadrer le développement des communes, à commencer par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) à l'échelle nationale. Elle incite les politiques publiques à soutenir « *la croissance verte par le développement et le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, par la maîtrise de la consommation d'énergie et de matières, par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, ainsi que par l'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs économiques* ».

Les régions ont su s'approprier ces objectifs par l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Adopté par l'Assemblée régionale en date du 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022, le SRADDET de la région Occitanie, appelé « Occitanie 2040 », va être modifié afin de prendre en compte les disposition de la loi Climat et Résilience.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société VSB Energies Nouvelles à Burlats contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie.

Par ailleurs, le PLUi intègre dans son PADD des objectifs en termes de développement des énergies renouvelables « *Développer les énergies renouvelables* ». Ainsi, le territoire prend en compte la transition énergétique.

Objectifs pour la transition écologique selon l'échelle de territoire

Objectifs	Loi TECV	SRADDET *Occitanie 2040*
1. Réduction de la consommation d'énergie finale	-20% en 2030 (par rapport à 2012) -50% en 2050	-40% en 2050 (par rapport à 2015)
2. Production d'EnR par rapport à la consommation	32% en 2030	50% en 2030 Vers 100% en 2050
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-40% en 2030 (par rapport à 1990) -75% en 2050	Division par 4 en 2040 -76% en 2050

2.1.2 - Production et consommation d'énergie

Contexte général

Les différentes crises sociétales survenues ces dernières années ont révélé une dépendance aux énergies fossiles. Entre pénuries ou hausse des prix, les mobilités et usages actuels posent question quant à leur pérennité. Dans cette optique, des territoires choisissent de s'orienter vers des énergies dites « vertes », plus durables et respectueuses de l'environnement. En effet la transition énergétique constitue un axe majeur au sein des documents cadres évoqués précédemment (loi TECV, SRADDET, etc.), elle passera par la production d'EnR ainsi que la recherche d'une certaine sobriété énergétique.

Du fait de sa position et de ses particularités géographiques, le territoire présente un potentiel important en termes de production EnR.

Production d'EnR

Au travers de sa plateforme Terrystory, l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC) Occitanie permet la visualisation de la production annuelle d'EnR sur les territoires.

Selon les données de l'AREC, la production d'EnR représentait 114,59% de la consommation d'énergie totale sur le territoire Sidobre Vals et Plateaux en 2023, taux en constante augmentation depuis 2013. Ainsi, la Communauté de Communes aurait produit environ 303,51 GWh (gigawatt-heure) d'EnR en 2023.
À l'échelle du SCoT Hautes Terres d'Oc, la part de la production d'ENR dans la consommation totale s'élève à 197,89%.

Les ressources principales permettant la production énergétique sont : l'hydroélectricité (65,4%), la production bois-énergie (16,7%), pompe à chaleur (8,2%), l'éolien (7,4%) et le photovoltaïque (2,3%).

L'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire permettrait de produire environ 11,77 GWh/an.

Outre les panneaux photovoltaïques installés sur les toitures des foyers ou des bâtiments agricoles, le PLUi Sidobre Val d'Agout présente deux centrales solaires, une située sur la commune de Burlats et l'autre sur Saint-Salvy-de-la-Balme.

La Charte du PNR encourage le développement des centrales solaires, seulement sur des friches industrielles et des terrains artificialisés.

En somme, le projet de parc photovoltaïque s'inscrit tout à fait dans les objectifs du SRADDET « Occitanie 2040 », contribuant ainsi à la hausse de la production d'EnR par rapport à la consommation finale tant pour la commune que pour l'intercommunalité.

Bien qu'il soit difficile de comparer de façon quantitative l'atteinte aux enjeux environnementaux et des gains d'ordre socio-économiques et énergétiques, on peut tout de même considérer que l'équilibre entre ces deux critères est respecté pour le projet :

- **D'un côté**, grâce aux mesures environnementales mises en oeuvre dans l'étude d'impact en environnement, l'impact global du projet sur l'environnement peut être considéré comme faible ; cependant des mesures de réduction des impacts du projet photovoltaïque sur la biodiversité seront proposé.
- **D'un autre côté**, les gains apportés par le projet sont significatifs et durables :
 - Le projet permet la production sur le long terme d'électricité d'origine renouvelable ;
 - Le projet concerne une activité économique génératrice d'emplois et de retombées financières (locatives et fiscales), aussi bien au niveau national que local ;
 - Le projet contribue au progrès technologique, favorise la coopération européenne et la compétitivité de l'industrie européenne ; il s'inscrit en effet au sein d'une politique nationale de développement des énergies renouvelables ;

De plus, le projet respecte les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque définies dans l'arrêté du 29 décembre 2023.

Potentiel solaire

La France dispose d'un ensoleillement important propice à l'installation de centrales solaires en particulier le territoire d'implantation. Le département du Tarn a connu environ 2268 heures d'ensoleillement en 2025 (moyenne nationale de 2112 heures). Cet ensoleillement est particulièrement propice à l'installation de centrales photovoltaïques. Le secteur du site d'étude est considéré comme ensoleillé, ce qui permet une bonne productivité du parc photovoltaïque des Plots.

Les EnR dans le Tarn

L'enjeu d'acceptabilité d'un projet d'énergie renouvelable est majoritairement lié à la sensibilité du territoire vis-à-vis d'installations existantes. Le solaire photovoltaïque bénéficie plutôt d'une bonne image auprès de la population française. Cette énergie est globalement soutenue par les Français (89 %) qui accepteraient une installation solaire (chiffre globalement stable depuis 2014, baromètre les Français et l'environnement, enquête ADEME annuelle 2019, vague 6) à proximité de chez eux.

Le développement de la production d'origine photovoltaïque est en priorité ciblé sur les toitures et ombrières de parking, ces projets étant très largement acceptés. Cependant, le potentiel théorique de cette production est à affiner, car ces installations ont une faible puissance, sont difficilement raccordables au réseau et contraintes par les structures et l'orientation des toitures. De plus, ces installations dépendent grandement de la volonté des propriétaires et présentent d'importants enjeux de viabilité économique. Il est donc nécessaire que le développement de la filière renouvelable soit fait à l'échelle territoriale via des projets de plus grande envergure.

Actuellement, le Tarn est un terrain majoritairement favorable au solaire photovoltaïque (nombre : 9 605, ORCEO 2023) ainsi qu'à trois autres systèmes de production, qui sont, hydroélectricité (268), la production chaufferie bois-biomasse (41) et la production éolienne (27).

2.1.3 - Choix d'implantation

Les objectifs de ce projet sont :

- La production d'une électricité d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque),
- La réduction des émissions de CO2 et gaz à effet de serre sur le long terme du secteur de l'énergie,
- La participation à la diversification du mix énergétique,
- Sortir de la dépendance du nucléaire,
- La conception d'un outil de production comme équipement d'intérêt public au service de la collectivité territoriale.

Le projet photovoltaïque du parc « Soleil des Plots » s'implante au Sud d'une centrale photovoltaïque en exploitation qui borde la RD 622, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Castres. Au Sud, une carrière est toujours en cours d'exploitation. Il s'implante sur des parcelles qui ont fait l'objet d'arrêtés d'exploitation de carrière pour lesquelles il reste une plateforme mais l'activité d'extraction est terminée depuis 2022 (carrière autorisée par arrêté du 05/08/1997). Les autres parcelles sont des prairies entretenues par la société propriétaire pour éviter l'embroussaillement, et ne sont donc pas exploitées pour une activité agricole.

Le projet va dans le sens de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le site choisi est identifié parmi les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR) de type photovoltaïque au sol ou sur ombrières.

A travers des mesures et orientations, la Charte du PNR Haut Languedoc propose de développer les EnR en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale. Le PNR du Haut-Languedoc encourage le développement des projets photovoltaïques au sol à condition qu'ils prennent en considération le maintien des continuités des trames « vertes et bleues », qu'ils s'intègrent dans le paysage et son environnement, que les déchets produits soient recyclés ou encore qu'ils se placent au droit de terrains artificialisés.

Le site choisi est donc éligible au projet de territoire du Parc à travers sa charte. Pour autant, les impacts paysagers doivent être évalués afin de mesurer l'intégration paysagère de cet équipement dans son environnement. En fonction de l'impact, des mesures d'atténuation ou d'amélioration qualitative du site pourront être mise en place. Rappelons que le projet prend place au droit de terrains artificialisés et identifié parmi les ZAEnR.

Ainsi plusieurs avantages en font un site prioritaire d'étude :

- Le site répond pleinement à la charte du PNR des Haut Languedoc autorisant les installations photovoltaïques au sol à condition qu'ils prennent en considération le maintien des continuités des trames « vertes et bleues », qu'ils s'intègrent dans le paysage et son environnement, que les déchets produits soient recyclés ou encore qu'ils se placent au droit de terrains artificialisés ; permettant de répondre aux enjeux du PCAET ;
- Relief caractérisé par une plateforme à l'Ouest et l'orientation de la pente pour les autres terrains permet une optimisation de l'ensoleillement, nécessaire à la production d'électricité en phase d'exploitation.
- Techniquement, la topographie du site est peu marquée et ne présente pas d'enjeu fort, la centrale s'intégrera correctement dans le paysage du fait de sa taille limitée.

Ainsi, le choix retenu pour le projet est une implantation qui prend en compte les enjeux environnementaux. Les parcelles concernées par l'aire du projet cumulent une surface totale d'environ 8,57 ha pour 12 474 panneaux, pour une puissance allant de 8 à 8,73 MWc.

2.2 - PRÉSENTATION DU PROJET

Définition de l'emprise du projet

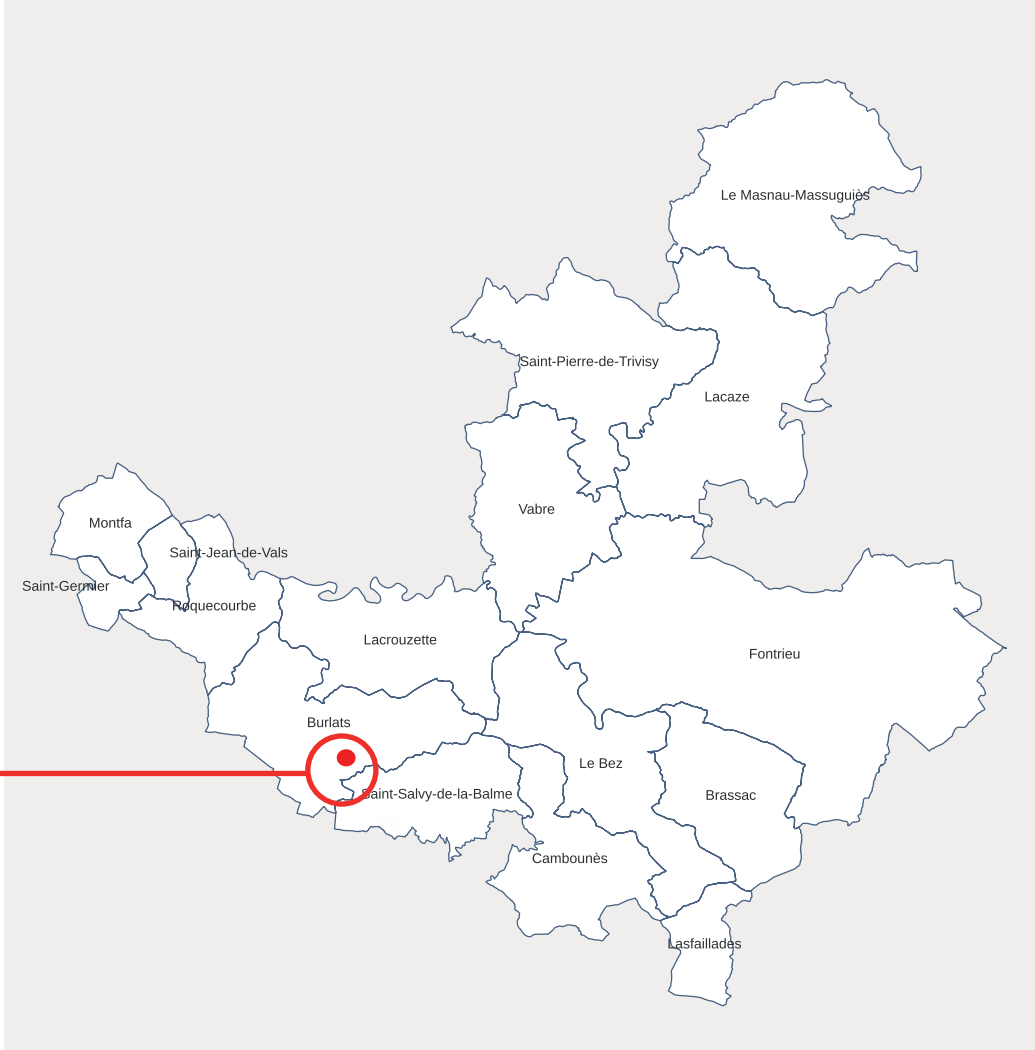
Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Occitanie, dans le département du Tarn, au sein de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, sur la commune de Burlats. Le futur parc photovoltaïque se situe dans le massif granitique du Sidobre, au Sud d'une centrale photovoltaïque en exploitation qui borde la RD 622, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Castres.

Le parc photovoltaïque s'implanterait dans une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), sur les parcelles BD 34, 35, 41, 43, 139, 140, 141 et 175. Leur surface cumulée totale s'élève à environ 8,6 hectares.

Le projet du parc photovoltaïque «Soleil des Plots» est porté par l'entreprise VSB Energies Nouvelles. La réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par ALTIFAUNE.



LOCALISATION DU PROJET



Conception générale de la centrale solaire photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures supports métalliques, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture et des accès.

Conformément aux préconisations du SDIS 81 relatives à la mise en œuvre de parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques, plusieurs mesures de prévention contre les incendies seront mises en place dans le cadre du projet :

- 2 citernes souples de 60 m^3 internes à la centrale, une citerne par parc. En complément des voies publiques bordant le parc, une piste périphérique interne de 4 m de largeur, permettant un accès au SDIS autour de la centrale
- La mise en place de boitier d'interconnexion (BJ) permettant au SDIS de venir couper rapidement et isoler les panneaux solaires du reste de la centrale (onduleurs, transformateur)
- Des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) dans une bande de 50 m autour des clôtures.

Le projet est constitué de 12 474 panneaux photovoltaïques totalisant une puissance totale allant de 8 à 8,73 MWc.

Les principales caractéristiques techniques

Le projet de parc photovoltaïque aura une puissance supérieure à 3 MWc et sera soumis à permis de construire. Ci-contre, le tableau expose les principales caractéristiques du projet.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

	Caractéristiques techniques	
Panneaux photovoltaïques	**Nombre**	12 474
	Plage de puissance	640 – 700
	Disposition	Portrait
Structures	**Type (fixe ou tracker)**	Fixe
	Hauteur	3 m
	Garde au sol	1,1 m
Onduleurs	**Nombre**	2 à 40
	Plage de puissance	150 – 4000 kWc
	Emprise au sol totale	0
Postes de transformation	**Nombre**	2
	Emprise et dimension	18 m² par poste (6*3*2,6 m)
	RAL ou habillage	Gris RAL 7001 ou équivalent
Poste de livraison	**Nombre**	1
	Emprise et dimension	30 m² par poste (10*3*2,6 m)
	RAL ou habillage	Habillage bois naturel et gris pour les postes Gris RAL 7001 ou équivalent
Conteneur de stockage	**Nombre**	1
	Dimensions (Largeur / longueur / hauteur)	12,25 m / 2,55 m / 2,6 m
	Emprise au sol	30 m²
	Habillage	Pas d'habillage, couleur verte
Clôture et portails	**Linéaire de clôture**	1912 ml
	Hauteur	2 m
	Nombre et dimensions des portails	4 portails de 6*2 m
	Couleur clôture/portail	Grillage en acier métallique nu et poteau bois en châtaignier Portail de couleur grise
Pistes internes	**Largeur**	4 m
	Linéaire	4 638 m
	Portance	50 Mpa
Dispositifs SDIS	**Citerne (nb + volume en m^3)**	2 citernes de 60 m^3
	OLD (surface en ha)	18 dont des OLD existantes, des voies et des parties non boisées
Poste source	**Poste source envisagé**	Luzières
	Distance au porte source	10,7 km

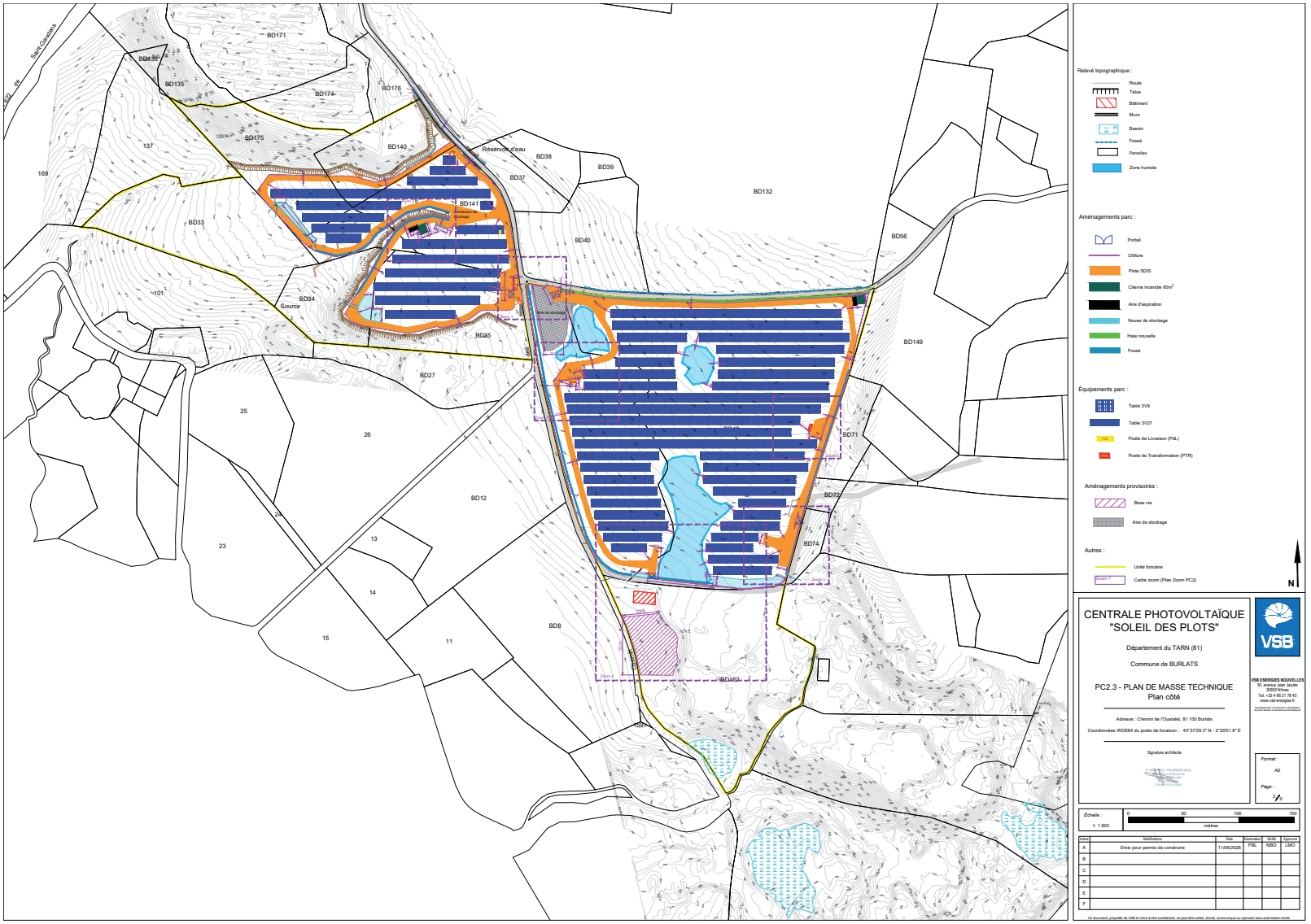
Source : EIE, ALTIFAUNE

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque définies dans l'arrêté du 29 décembre 2023 :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'ENAF	Projet
Hauteur des panneaux photovoltaïque	1,1m minimum au point bas	1,1 mètre
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïque	Espacement entre 2 rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2m. Les 2m sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée suivante	2,5 mètres
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements «béton» <1m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m2/ kWc.	Pieux battus
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Clôture grillagée en acier métallique nu (passage petite faune)
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Empierrées et non enrobées

Le projet répond aux caractéristiques techniques établies dans l'arrêté, ce qui l'exempte du calcul de la consommation ENAF.

A TITRE INFORMATIF : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE «SOLEIL DES PLOTS»



Dans le cadre du développement de ce projet, le bureau d'études ALTIFAUNE a été sollicité pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les volets naturels, paysager, physique et humain. L'étude est réalisée à l'échelle de la ZIP.

La période d'inventaire couvre un cycle biologique complet afin de couvrir les périodes les plus favorables et l'essentiel des cycles biologiques de la plupart des groupes taxonomiques présents dans la région donnée. Les prospections réalisées par le bureau d'études Altifaune ont eu lieu d'octobre 2021 à septembre 2022.

Le rapport complet est présent en annexe.

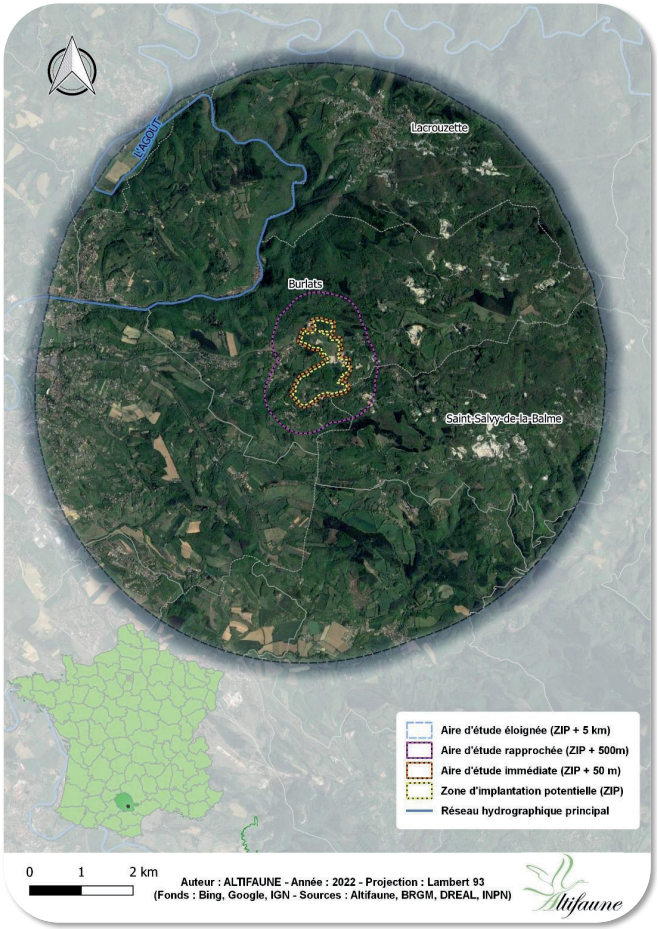
2.3 - État initial du milieu naturel

L'aire d'étude se situe sur la commune de Burlats, dans le département du Tarn (81), en région Occitanie. La zone d'implantation potentielle (ZIP) couvre une surface d'environ 83 ha.

L'aire d'étude immédiate (AEI) se situe dans le Sidobre, au sein des monts de Lacaune. Cette zone s'inscrit dans un paysage alternant milieux ouverts, semi-ouverts et fermés au climat montagnard océanique humide. En marge d'un massif forestier présent au Nord, au Sud et à l'Est, ce site constitue un trait d'union avec des secteurs beaucoup plus ouverts à l'Ouest.

La ZIP est composée d'une mosaïque de milieux forestiers d'essences feuillues, de plans d'eau et divers habitats humides, de prairies et de landes et fourrés.

Aires d'études



2.3.1 Contexte écologique et réglementaire

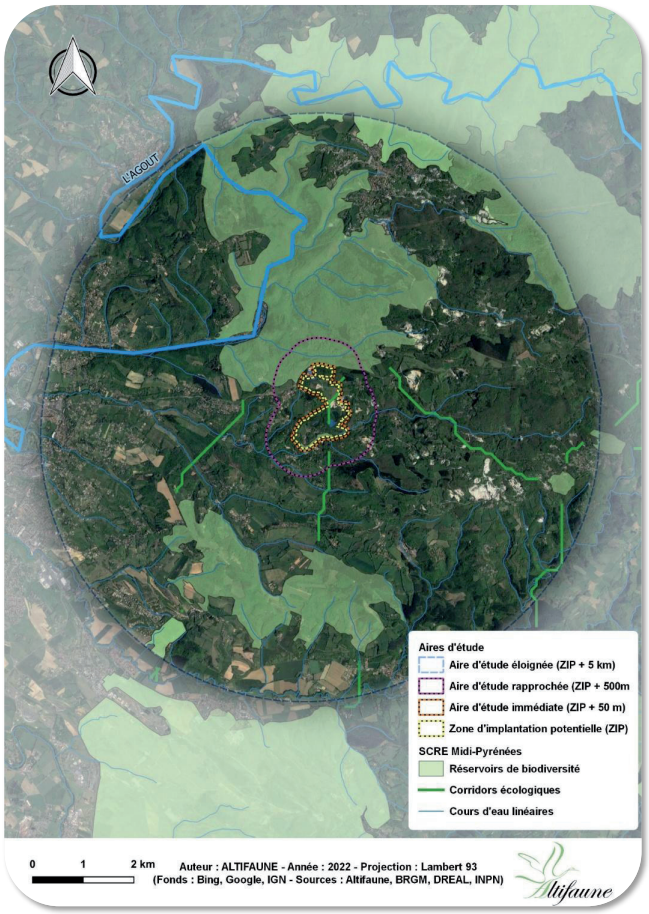
2.3.1.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Au niveau local, un cours d'eau de la trame bleue recoupe la ZIP en limite Sud. Par ailleurs, un corridor écologique de type « milieu boisé de plaine » traverse le site de Nord en Sud, et un réservoir de biodiversité de type « boisé de plaine » forme la limite Nord de la ZIP.
Toutefois, un réservoir de biodiversité est présent au Nord de l'AEI, correspondant à une trame de milieux boisés.

A l'échelle de l'AEE, on retrouve plusieurs corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, essentiellement en milieux boisés, ainsi que différents cours d'eau. Un corridor se trouve sur la ZIP.

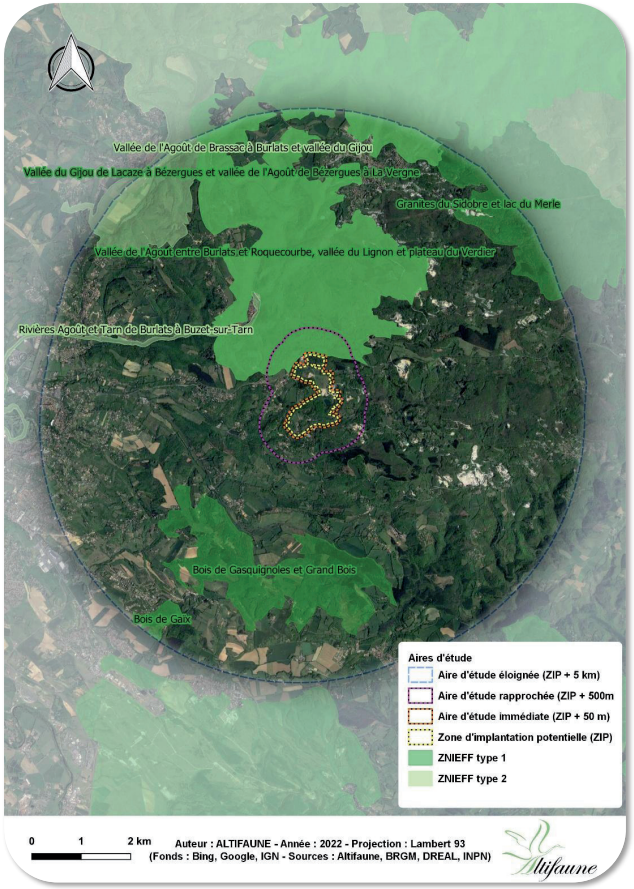
Schéma régional de cohérence écologique



2.3.1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Au total, 5 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 ont été identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site) mais aucune ne concerne directement la ZIP.

ZNIEFF



2.3.1.3 Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'a été détectée au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site).

2.3.1.4 Espace Naturel Sensible

Aucun espace naturel sensible n'a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site).

2.3.1.5 Site du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Aucun site du Conservatoire des Espaces Naturels n'a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site).

2.3.1.6 Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional a été identifié et intersecte notamment la ZIP. Il s'agit du PNR du Haut-Languedoc.

2.3.1.7 Autres

Aucune réserve naturelle, réserve biologique, réserve de biosphère, réserve de chasse et de faune sauvage et aucun parc national et arrêté de protection biotope a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée.

2.3.1.8 Natura 2000

Aucune zone de protection spéciale (ZPS) n'a été identifiée au sein de l'aire éloignée (5 km autour du site). Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée :

- **« Basse Vallée du Lignon »**

Caractéristique du site : Vallée encaissée dans un socle granitique. Peu utilisée et fréquentée, une végétation arborée de fond de vallée et ravins s'est installée. Bonne diversité de végétation suivant l'exposition et les influences climatiques (atlantique ou méditerranéenne) et due à l'humidité. Présence de quelques landes sur les sols les plus fins et pauvres et de quelques prairies de fauche sur les versants moins pentus et avec plus de sol.
Qualité et importance : Secteur intéressant pour sa diversité en Ptéridophytes.
Vulnérabilité : La rivière draine de nombreuses eaux usées de graniterie. Le haut de la vallée est très fréquenté (forte pression touristique).

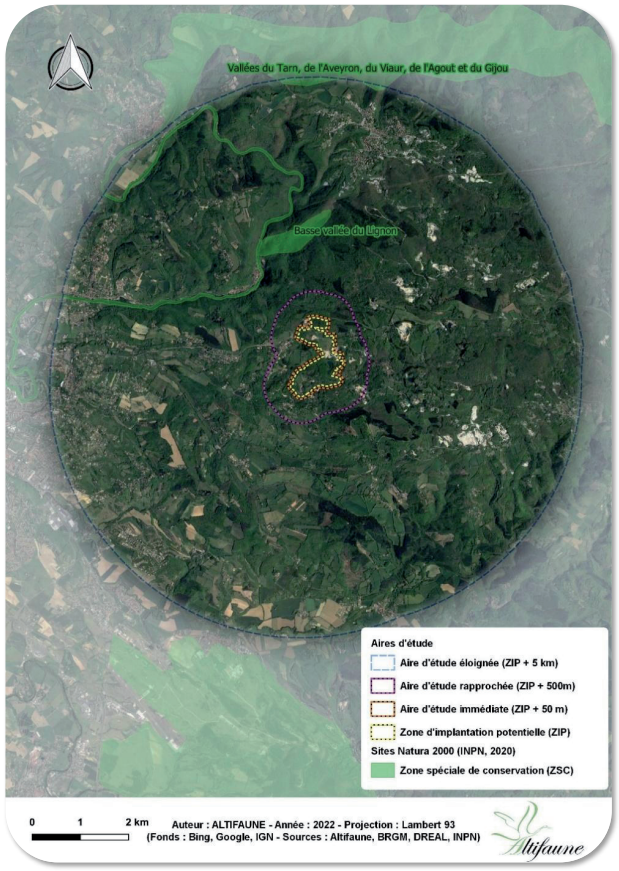
- **« Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »**

Caractéristique du site : Vallées des principales rivières affluents du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-Ouest du Massif central). Le site est composé de :

- 3 vallées encaissées sur granite et schistes (Haute-Vallée de l'Agoût (A), vallée du Gijou (B) dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron (C). Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.
- cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agout (partie planitaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (D) ;
- cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron (E1-E5) ;
- cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron (F1-F2).

Les cours linéaires étant retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours). Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 63% pour le domaine atlantique et 37% pour le domaine continental.
Qualité et importance : Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. Intérêts majeurs pour *Lutra lutra, Margaritifera margaritifera* (Agout, Gijou). Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de chataigners (Viaur). Frayères potentielles de Salmo salar (restauration en cours) (Tarn, Aveyron surtout).
Vulnérabilité : Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. Qualité de l'eau à surveiller.

Sites Natura 2000



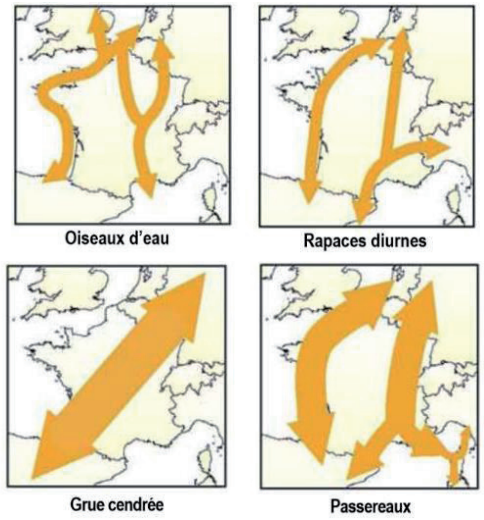
2.3.1.9 Plans et programmes d'action (PNA)

Un zonage de PNA a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du PNA Maculinéa.

2.3.1.10 Autres éléments du contexte écologique concernant l'avifaune

Comme l'indique les cartes suivantes, les voies migratoires des oiseaux suivent principalement les côtes et les vallées sillonnées par de grandes unités hydrologiques. Le site est localisé en marge d'axes de migration traversant le Massif central et suivant la vallée du Rhône.

Principales voies migratoires de l'avifaune (MEEDDM,2010)



2.3.1.11 Autres éléments du contexte écologique concernant les chiroptères

Les cavités et les tunnels potentiellement favorables aux chiroptères ont été recherchés sur le site InfoTerre (BRGM) et sur l'ITFF mais aucun n'a été identifié au sein de l'AEE (5 km autour de la ZIP).

2.3.1.12 Synthèse du contexte écologique et réglementaire

Synthèse des éléments du contexte écologique

Entités		Localisation			
		ZIP	AEI	AER	AEE
SRCE	Réservoirs de biodiversité		X	X	X
	Corridors écologiques	X	X	X	X
	Cours d'eau	X	X	X	X
ZNIEFF	Type 1		X	X	X
	Type 2		X	X	X
Sites Natura 2000	ZSC				X
PNR	Haut-Languedoc	X	X	X	X
PNA	Faune terrestre (Maculinéa)				X

2.3.2 Flore et habitats naturels

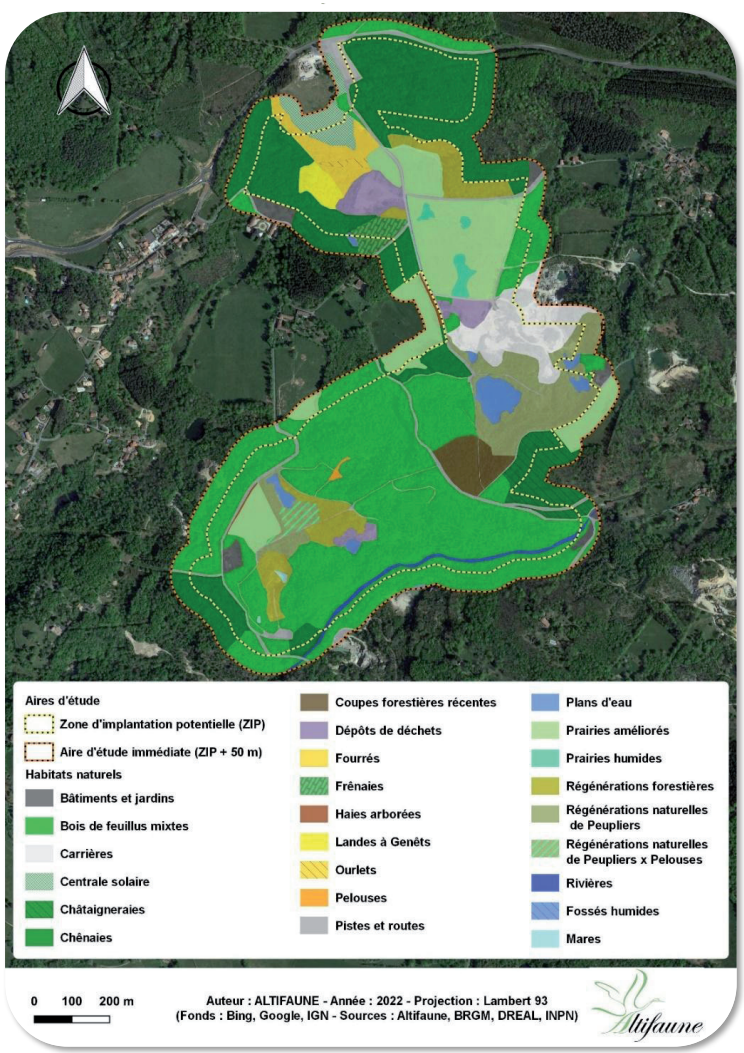
Au total, 3 passages ont été effectués lors desquels 188 espèces végétales ont été recensées. Parmi elles, 7 espèces d'orchidées ont été contactées : l'Orchis bouffon (Anacamptis morio), l'Orchis pyramidale (Anacamptis pyramidalis), l'Orchis bouc (Himantoglossum hircinum), l'Orchis mâle (Orchis mascula), l'Orchis militaire (Orchis militaris), le Sérapias langue (Serapias lingua) et le Sérapias en soc (Sérapias vomeracea). Toutes ces espèces sont inscrites comme « LC » sur la Liste Rouge de la Flore vasculaire et sont concernées par la convention CITES (Annexe II, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Elles restent toutefois relativement communes sur le territoire.
Parmi les espèces végétales recensées sur la zone d'étude, 3 présentent un intérêt patrimonial : le Sérapias langue (Serapias lingua), le Sérapias en soc (Sérapias vomeracea), cité précédemment, et la Massette à feuilles étroites (Typha angustifolia). Ces espèces sont déterminantes ZNIEFF en Midi-Pyrénées, mais ne disposent pas d'un statut réglementaire.

2.3.2.1 Habitats naturels

La zone d'étude se situe dans le Sidobre, au sein des monts de Lacaune. Il s'agit d'un secteur de collines sillonné de gorges au climat montagnard océanique humide. Cette zone est à la confluence entre l'étage Atlantique, représenté par la série du Chêne pédonculé, et l'étage Montagnard, représenté par la série du Hêtre. On retrouve ainsi une dominance de boisements avec quelques parcelles ouvertes de prairies et des secteurs plus anthropisés correspondant à des milieux qui ont été façonnés par l'activité de la carrière et qui sont actuellement à différents stades de reconquête par la végétation.

Lors des prospections de terrain, 23 complexes d'habitats ont été répertoriés. Aucun de ces habitats naturels identifiés n'est concerné par la Directive habitats. Par ailleurs, 5 d'entre eux sont caractéristiques des zones humides selon le critère floristique.

Habitats répertoriés sur le site de Burlats



Les habitats sont détaillés dans l'étude d'impact environnementale (cf. annexe).

2.3.2.2 A RETENIR POUR LA FLORE ET LES HABITATS

La zone d'implantation potentielle est en grande partie située au niveau d'une ancienne zone d'extraction de granit sur laquelle on retrouve une mosaïque de milieux qui ont été façonnés par l'activité de la carrière et qui sont actuellement à différents stades de reconquête par la végétation.

Au total, 23 complexes d'habitats ont été recensés, dont cinq sont caractéristiques des zones humides : les eaux courantes (ruisseau du Lézert), les eaux stagnantes que sont les mares et plans d'eau, les patchs de prairies humides et le fossé humide. Soumis à réglementation (loi sur l'eau), ces habitats à enjeux modérés devront être prioritairement évités dans le cadre du projet.

Parmi les autres habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun n'est d'intérêt communautaire. A l'exception des pelouses, qui constituent les seuls habitats d'intérêt ouverts et qui hébergent deux espèces de Sérapias patrimoniales, les autres habitats naturels en présence ne présentent pas d'intérêt particulier.

Dans l'ensemble, la flore inventoriée sur la zone d'étude est moyennement diversifiée. En dehors des zones humides, dans lesquelles on retrouve une espèce patrimoniale, la Massette à feuilles étroites et des zones ouvertes de pelouses, l'intérêt du site est jugé faible sur le plan floristique.

A noter par ailleurs la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes, qu'il conviendra de prendre en compte pour éviter leur dissémination accidentelle.

ENJEUX DES HABITATS NATURELS

Type	Intitulé pour la carte des habitats du site	Code EUNIS	Code Corine	Code N2000	Surface et pourcentage par rapport à la surface totale de la ZIP	Habitat caractéristique des zones humides selon le critère flore/habitats de l'Arrêté du 24/06/2008	Enjeu local
Milieux forestiers, landes et fourrés	Chênaies	G1.87	41.57	/	20,99 ha / 18,22%	p.	Faible
	Fourrés	F3.11	31.81	/	1,91 ha / 1,66 %	p.	Faible
	Landes à Genêts	F3.14	31.8411	/	0,88 ha / 0,76%	p.	Faible
	Ourlets	E5.2	34.4	/	0,21 ha / 0,18%	/	Faible
	Régénérations forestières	G5.6	31.8D	/	4,16 ha / 3,61%	p.	Faible
	Frênaies	G1.A2	41.3	/	0,92 ha / 0,80%	p.	Faible
	Haies arborées	FA	84.2	/	0,158 ha / 0,14%	p.	Faible
	Bois de feuillus mixtes	G1.7D x G1.87 x G1.911	41.9 x 41.57 x 41.B1	/	42,15 ha / 36,59%	/	Faible
	Régénérations naturelles de Peupliers	G5.61	31.8D	/	7,3 ha / 6,34%	p.	Faible
	Châtaigneraies	G1.7D	41.9	/	3,176 ha / 2,76%	/	Faible
Pelouses et prairies	Pelouses	E1.1	34.1	/	0,09 ha / 0,08%	p.	Modéré
	Prairies améliorées	E2.61	81.1	/	12,28 ha / 10,65%	p.	Faible
Milieux humides	Mares	C1.24 X C1.2	22.43 X 22.12	/	0,07 ha / 0,06%	H.	Modéré
	Plans d'eau	J5.3	89.2	/	1,86 ha / 1,61%	H.	Faible
	Prairies humides	E2.61	81.1	/	0,59 ha / 0,52%	H.	Modéré
	Fossés humides	J5.41	89.22	/	0,05 ha / 0,04%	H.	Modéré
	Rivières	C2.3	24.1	/	0,76 ha / 0,66%	H.	Modéré
Milieux anthropiques	Dépôts de déchets	J6.5	86.42	/	2,58 ha / 2,24 %	/	Très faible
	Pistes et routes	J4.2	86	/	5,15 ha / 4 ,47%	/	Très faible
	Carrières	J3.2	86.41	/	4,74ha / 4,12%	/	Très faible
	Coupes forestières récentes	G5.8	31.8	/	1,97ha / 1,71%	p.	Très faible
	Centrale solaire	J2.3	86	/	1,79 ha / 1,56%	p.	Très faible
	Bâtiments et jardins	J1	86	/	1,4 ha / 1,23%	p.	Très faible

2.3.2.3 Enjeux de la flore et des habitats naturels

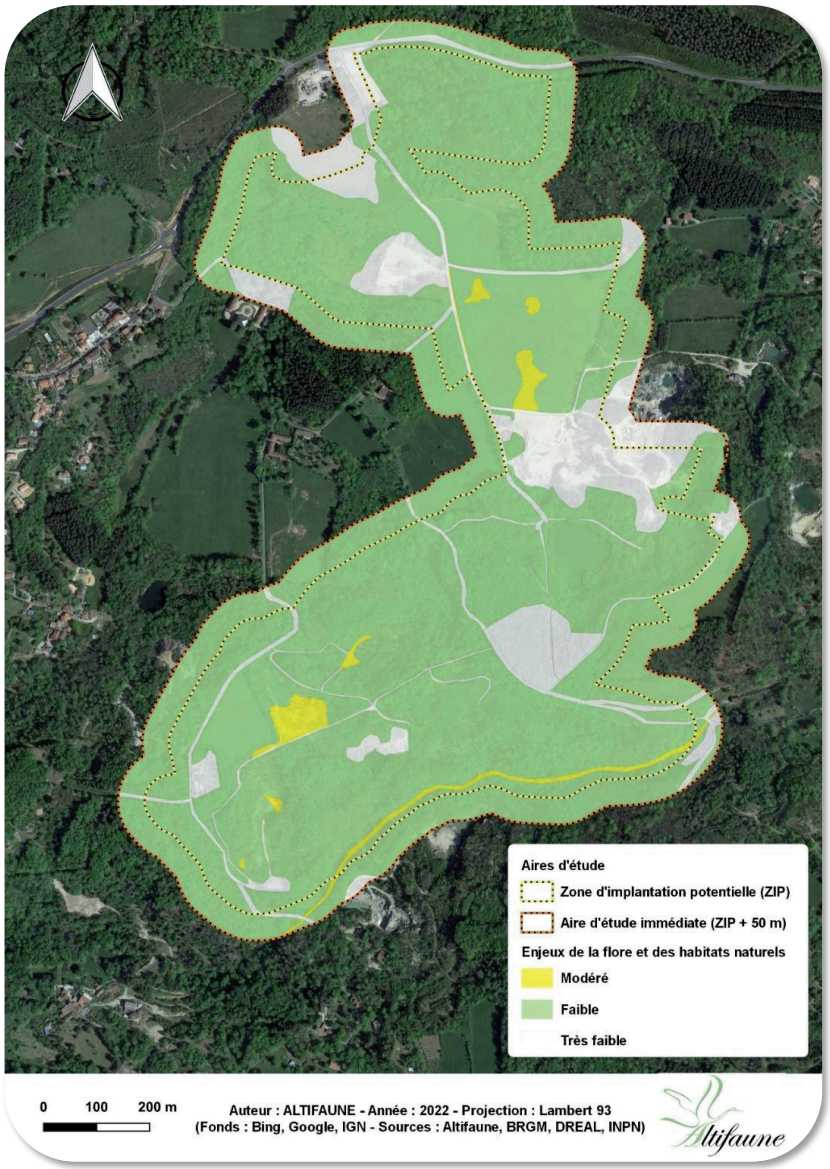
Les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été établis selon les critères décrits dans la partie méthodologie. Ils sont jugés très faibles à modérés. Les habitats caractéristiques des milieux humides (eaux courantes, eaux stagnantes et fossés et prairies humides) possèdent un enjeu local modéré en raison de leur intérêt fonctionnel marqué. Les pelouses revêtent également un enjeu local modéré au regard de leur caractère ouvert au sein d'un paysage principalement forestier et de la présence d'espèces patrimoniales en leur sein.

Les autres habitats présentent un enjeu local jugé très faible à faible.

Par ailleurs, 3 espèces patrimoniales (déterminantes ZNIEFF) ont été identifiées lors des inventaires. En raison de l'absence de statut de protection et de leur statut de conservation favorable, un enjeu local faible leur a été attribué.

La carte suivante présente les enjeux locaux déterminés pour la flore et les habitats naturels.

Enjeux de la flore et des habitats naturels



2.3.3 Zones humides

Les zones humides sont, d'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, les « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

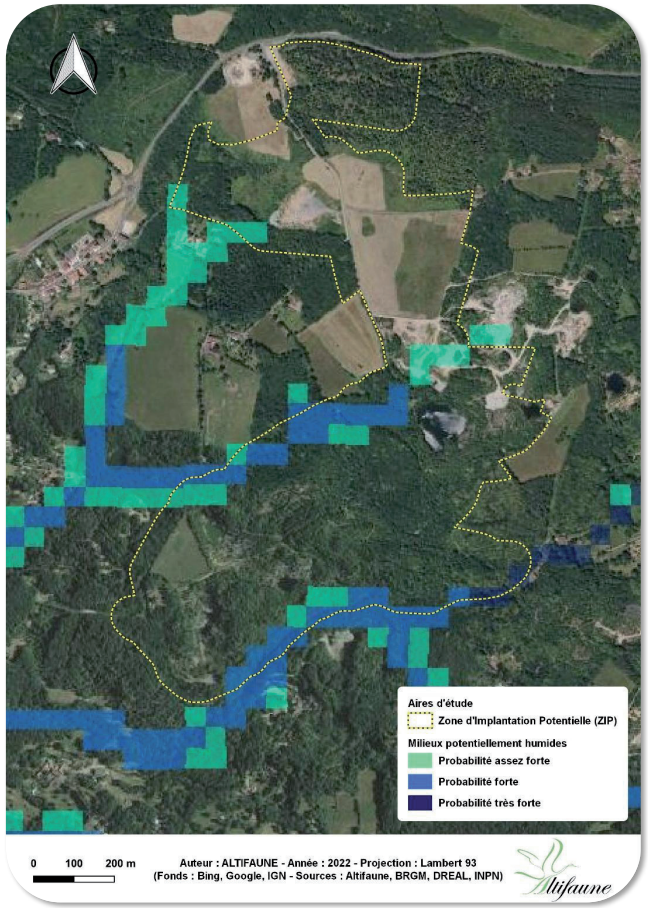
Leur définition s'appuie sur deux critères indépendants mais cumulatifs : la morphologie du sol et la présence de plantes hydrophiles.

Les fonctionnalités et les services écosystémiques rendus par les zones humides sont multiples, faisant d'elles des écosystèmes d'intérêt. En effet, elles constituent de véritables réservoirs de biodiversité et d'importants puits de carbone. De plus, elles contribuent grandement à la lutte contre les inondations et au rechargement des nappes en jouant le rôle de zones tampon pour l'écoulement de l'eau.

La carte de probabilité de présence des milieux humides permet également d'évaluer la potentialité d'un secteur vis-à-vis des zones humides.

La carte suivante met en évidence des potentialités assez fortes à très fortes de manière ponctuelle sur la ZIP, notamment au niveau des cours d'eau et leur proximité immédiate. Le reste du site ne semble pas être concerné par des potentialités particulières.

Probabilité de présence de zone humide sur les terrains de la ZIP et ses abords



2.3.3.1 Sondages pédologiques

L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Au regard des différents éléments justifiant la sensibilité du site à la présence de zone humide, une campagne de 15 sondages a été réalisée.

Sur critère pédologique, seuls les sondages 14 et 15 se sont révélés caractéristiques des zones humides conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008.

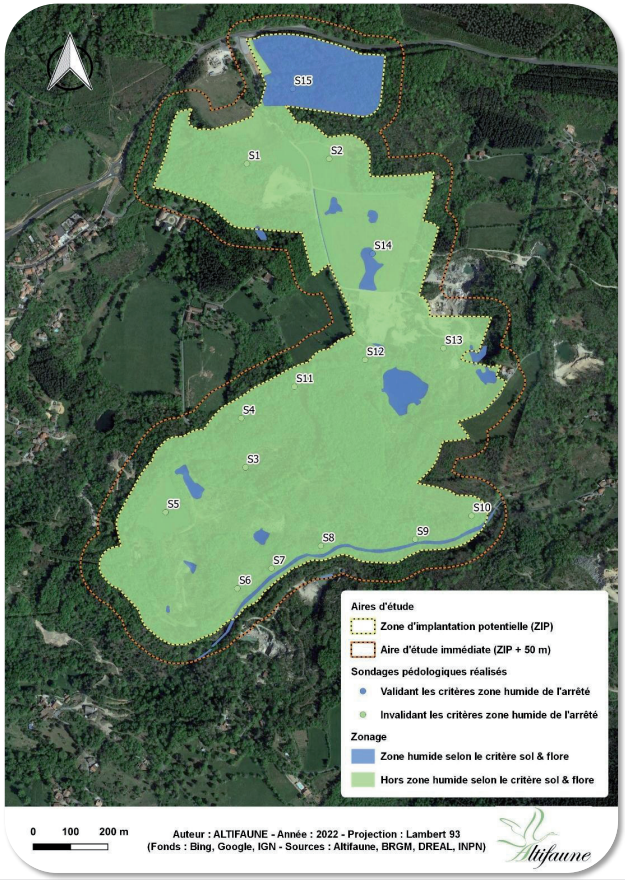
2.3.3.2 Recherche d'habitats caractéristiques des zones humides

Sur l'ensemble des habitats répertoriés sur l'AEI, cinq se sont révélés caractéristiques des zones humides selon le critère « habitat » de l'arrêté du 24 juin 2008. Il s'agit des mares, des plans d'eau, des prairies humides, des fossés humides et des rivières.

La campagne de sondages pédologiques et les inventaires de la flore et des habitats naturels

ont mis en évidence la présence de zones humides sur le site. Ces dernières restent localisées et occupent une surface totale d'environ 9,1 ha. Au regard des investigations réalisées, l'aire d'étude est ainsi en partie concernée par plusieurs zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

DÉTERMINATION DES ZONES HUMIDES



2.3.4 AVIFAUNE

Les suivis avifaunistiques réalisés consistent à relever l'ensemble des espèces contactées sur le terrain durant la période d'observation. Les suivis ont été réalisés du 18 octobre 2021 au 26 septembre 2022. Les résultats sont présentés en fonction des saisons biologiques des oiseaux :

- Période de migration prénuptiale de mars à mai ;
- Période de reproduction (nuptiale) de mars à mi-août ;
- Période de migration postnuptiale de mi-août à novembre ;
- Période hivernale en janvier-février et décembre.

Ces périodes sont découpées en fonction de la biologie de la majorité des espèces d'oiseaux. Cependant, certaines espèces à la biologie particulière peuvent déjà être migratrice pendant la période nuptiale. Un point particulier sera fait pour ces espèces au sein de chaque période si cela s'avère nécessaire.

La consultation de la base de données du site www.faune-tarn-aveyron.org a permis de dénombrer 101 espèces d'oiseaux sur la commune.

L'ensemble des suivis avifaunistiques a permis d'identifier 66 espèces au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi elles :

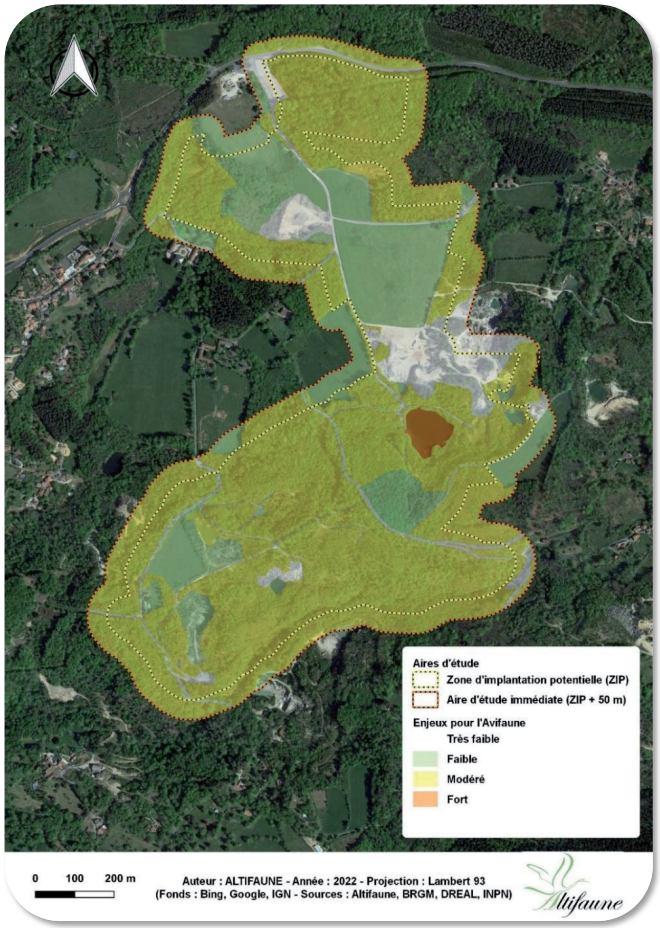
- 7 sont inscrites sur la Directive « Oiseaux » (DO1) ;
- 55 sont protégées au niveau national (PN3) ;
- 9 présentent un statut de conservation régional défavorable : 3 sont classées « Quasi-menacé » (NT), 3 sont classées « Vulnérable » (VU), 1 est classée « En danger » (EN) et 2 sont classées « En danger critique » (CR).

Le niveau d'enjeu régional varie de « Très faible » à « Fort », de même que le niveau d'enjeu local. En fonction des statuts de conservation, de protection, de la liste rouge régionale et du caractère nicheur des espèces ou de la fonctionnalité du site pour ces espèces, les enjeux locaux ont été attribués. La majorité des espèces présente un enjeu local jugé « Très faible » à « Faible » mais 5 conservent un enjeu local « Modéré » (Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe) et le Bihoreau gris a été évalué à un enjeu local « Fort ».

La carte suivante présente les enjeux de l'avifaune observée lors de l'ensemble des suivis. Toutes les zones boisées de feuillus sont considérées comme d'enjeu modéré pour la reproduction des espèces notables, ainsi que le cours d'eau au Sud-Est pour le Martin-pêcheur.

Le plan d'eau central est évalué à enjeu fort pour la reproduction possible du Bihoreau gris.

Enjeux de l'avifaune



2.3.5 Chiroptères

2.3.5.1 Analyse des potentialités

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un contexte de milieux mixtes, alternant entre des zones fermées et des milieux très ouverts au Sud et à l'Ouest (prairies, grandes cultures). Cette mosaïque de milieux ouverts et fermés est structurellement favorable aux chiroptères, avec des corridors écologiques importants et des zones de chasses favorables. Au cœur de la ZIP, le milieu est hétérogène avec des milieux semi-ouverts et fermés au Sud et des milieux ouverts, semi-ouverts et fermés au Nord.

Les pistes forestières constituent des structures paysagères pouvant être utilisées comme corridors de déplacement pour relier des zones de chasse entre elles, ou les secteurs de gîtes aux zones de chasse. Ces habitats s'accompagnent très souvent d'accotements enherbés favorables aux invertébrés et donc à la chasse des espèces de lisière notamment. La ZIP et l'AEI sont traversées par de nombreux chemins forestiers plus ou moins larges, la plupart du temps très ombragés.

Les boisements de feuillus constituent des habitats potentiellement favorables aux espèces forestières et les peuplements matures constituent des secteurs favorables de gîtes arboricoles pour des espèces comme la Barbastelle ou les noctules. Les boisements de feuillus sont fortement représentés dans l'AEI. Cependant, les arbres inventoriés sont d'un faible diamètre et sont peu susceptibles d'accueillir des gîtes arboricoles de chiroptères.

Les zones humides présentent des potentialités en termes de territoire de chasse en raison de l'émergence à certaines périodes d'invertébrés aquatiques, comme zone d'abreuvage mais aussi comme linéaire structurant favorable au transit des chiroptères. Ces habitats sont fortement représentés sur l'AEI et ils se traduisent par de nombreuses mares et plans d'eau ainsi que par une rivière au Sud et un Fossé humide au Nord du site.

Dans le cadre de cette étude, une recherche de gîtes a été réalisée le 18/07/2022. Plusieurs gîtes potentiels arboricoles et dans du bâti ont été trouvés. Cependant aucun gîte avéré n'a été détecté.
Sur le site, les chênaies au Nord et les boisements mixtes au Sud du site présentent de nombreux arbres de taille suffisante pour servir potentiellement de gîte aux chiroptères (cavités, décollements d'écorce, fissures…). Au Sud, une ancienne carrière présente des affleurements rocheux avec des fissures. Ce type d'habitats peut potentiellement servir de gîte pour des espèces fissuricoles comme le Vespère de Savi. Par ailleurs, plusieurs bâtisses et arbres

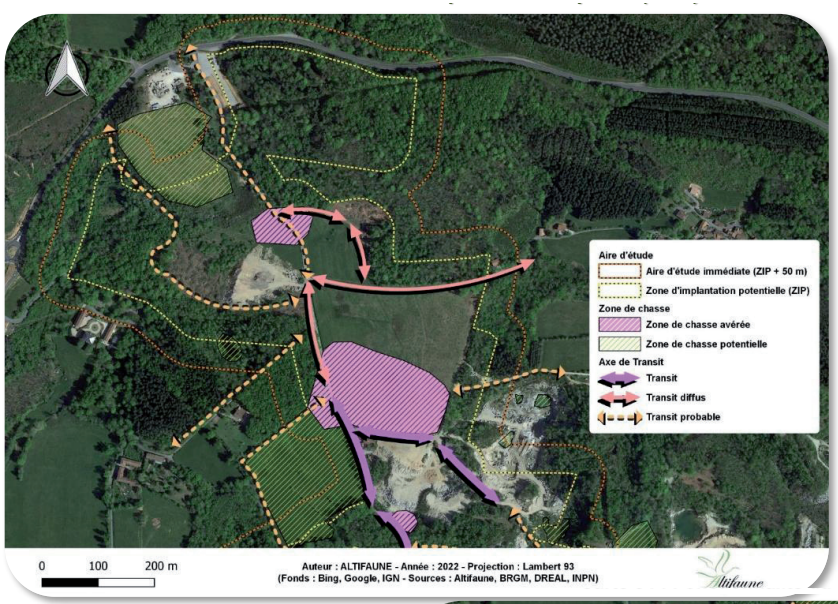
favorables ont été identifiés à l'extérieur du site.

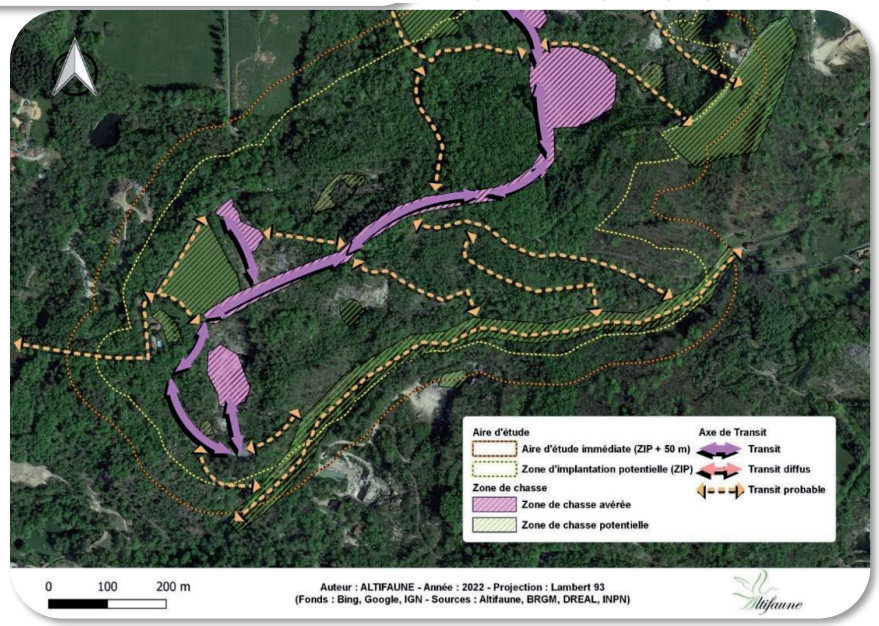
Au sein de l'AEI, les potentialités en termes de corridors sont principalement constituées par des lisières de boisements et des haies qui peuvent permettre aux individus de se déplacer entre les gîtes et les zones de chasse et/ou entre deux zones de chasse. Ces milieux revêtent de bonnes potentialités pour la chasse, de même que les pâtures qui les bordent.

Transects et points d'écoute active

4 passages d'écoute active ont été réalisés d'avril à septembre 2022, reliant 8 points d'écoute de 10 minutes chacun. Lors des 4 transects, 865 contacts de 11 espèces et de 7 groupes d'espèces de chiroptères n'ayant pu être déterminés au taxon ont été enregistrés. L'activité brute globale est assez élevée avec 77 contacts par heure sur l'ensemble des transects et des points d'écoute.
La Pipistrelle commune est l'espèce la plus contactée lors des transects et points d'écoute, avec plus des deux tiers des contacts enregistrés (69,94 %). Le groupe des pipistrelles représente à lui seul 76,41 % des contacts enregistrés. Le groupe des Murins de « haute fréquence » est récurrent sur le site et représente 9,13 % des contacts enregistrés. Les autres espèces et groupes d'espèces sont beaucoup moins contactés et comptent chacun pour moins de 5% des enregistrements.

FONCTIONNALITÉ DU SITE POUR LES CHIROPTÈRES





Enregistrements fixes au sol

L'inventaire des chiroptères au sol a été réalisé sur la période du 14/04/2022 au 26/09/2022 pour un total de 668 heures d'enregistrement réparties sur 52 nuits. Lors des 668 heures d'enregistrement réalisées au sol en 2022, 36614 contacts de 18 espèces et de 7 groupes d'espèces de chiroptères n'ayant pu être déterminés au taxon ont été enregistrés. L'activité brute globale est de 54,82 contacts/heure sur l'ensemble du suivi, ce qui correspond à une activité relativement forte. Notons toutefois que cette activité est géographiquement variable : l'activité est plus importante au Sud du site

Globalement, sur la période de suivi, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus contactée au sol avec 46,79 % des contacts enregistrés sur le site. Le groupe des Pipistrelles représente à lui seul 56,96 % des contacts. Le groupe des Murins « haute fréquence » représente 29,80% des contacts enregistrés sur la totalité du site. La Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Kuhl représentent respectivement 7,54 %, 7,07 % des contacts. Les autres espèces comptent pour moins de 5 % des contacts enregistrés.

Le cortège au Nord du site montre les mêmes proportions de Pipistrelle commune et de Murins « haute fréquence » (respectivement 43,37 % et 26,41 % des contacts enregistrés). La Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Kuhl sont également bien représentées dans ce secteur avec respectivement 10,73 % et 8,15 % des contacts enregistrés au sol sur cette zone.

Sur la Zone Sud du site, le cortège est également similaire avec la Pipistrelle commune, le groupe des murins « haute fréquence », la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler qui représentent respectivement 49,76 %, 32,74 %, 6,14 % et 4,78 % des contacts enregistrés. Toutefois le Murin à oreilles échancrées et la Noctule commune n'ont pas été contactés sur ce secteur.

L'activité est beaucoup plus forte au Sud pour le mois d'avril en raison de l'abondance de Murins « haute fréquence ». Ces derniers ne sont présents de manière significative qu'à partir de juin sur la zone Nord. Concernant la période juin/juillet, l'activité est légèrement plus forte au Nord. Lors de la période d'août/septembre l'activité est à nouveau plus forte dans le secteur Sud.

La Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle pygmée et le Vespère de Savi ont une activité très marquée en début et en fin de nuit. Ce schéma est probablement révélateur d'une présence de gîte directement sur le site ou à proximité immédiate. Cela montre un probable transit en sortie de gîte et au retour au gîte ainsi que d'une utilisation du secteur pour la chasse en milieu de nuit. Concernant la Noctule de Leisler, un léger pic en milieu de nuit tend à appuyer l'hypothèse de la présence d'un gîte sur ou à proximité immédiate du site car cette espèce effectue un retour au gîte en milieu de nuit avant de ressortir pour chasser. Les Murins « haute fréquence » montrent une activité plus forte en fin de nuit. La Pipistrelle de Kuhl montre un pic d'activité en début de nuit et dans une moindre mesure le reste de la nuit. Ce pic se traduit probablement par un transit en début de nuit afin de s'abreuver et de rejoindre les zones de chasse. Pour les autres espèces ou groupes d'espèces, l'activité se répartie sur la nuit sans schéma particulier.

Les résultats détaillés sont disponibles dans l'étude d'impact en environnement (cf. annexe).

2.3.5.2 Evaluation des enjeux des chiroptères

La plupart des espèces contactées présentent un enjeu régional modéré ou faible. Le Murin d'Alcathoe et la Noctule commune présentent toutefois un enjeu régional fort et le Minioptère de Schreibers un enjeu régional très fort.

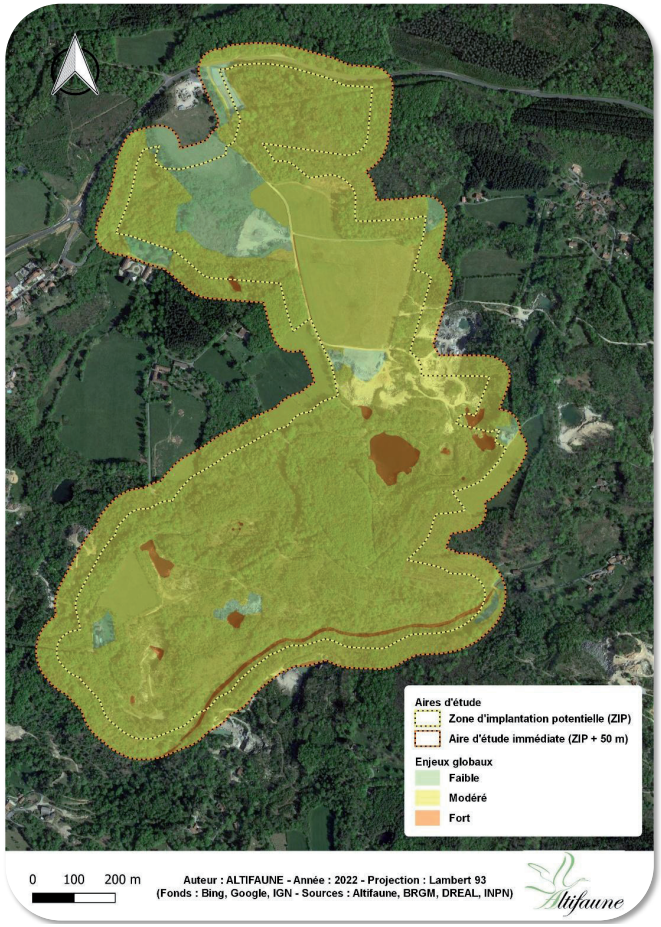
Au regard de leurs taux de présence, de leurs niveaux d'activité sur le site et/ou de leur intérêt

patrimonial dans la région, la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée et le Vespère de Savi présentent un niveau d'enjeu local modéré. De la même manière, les Murins « haute fréquence », la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune présentent un niveau d'enjeu local jugé fort.

Les autres espèces présentent un niveau d'enjeu local faible en raison de leur faible taux de présence et/ou de leur niveau d'activité moindre.

Le site est globalement très utilisé par les chiroptères qui profitent des plans d'eau, des prairies et des lisières pour la chasse. A ce titre, les bassins revêtent un niveau d'enjeu fort en tant qu'habitats de chasse privilégiés. Les autres secteurs utilisés pour la chasse et/ou le transit, mais pour lesquels une activité moins importante a pu être observée, revêtent un niveau d'enjeu modéré. De plus, la forte probabilité de présence de gîtes dans les divers boisements structurant le site induit un niveau d'enjeu jugé modéré sur ces structures. Les secteurs peu ou pas utilisés par les chiroptères malgré un potentiel pour la chasse et/ou le transit revêtent un niveau d'enjeu faible.

Enjeux des chiroptères



2.3.6 Faune terrestre

2.3.6.1 Analyse bibliographique

La consultation de la base de données du site « Faune Tarn-Aveyron » a permis de révéler sur la commune de Burlats la présence historique de 15 espèces de mammifères, 6 espèces de reptiles, 5 espèces d'amphibiens, 28 espèces d'odonates, 64 espèces de lépidoptères, 21 espèces d'orthoptères, 7 espèces d'hyménoptères, 5 espèces de coléoptères, 1 espèce de névroptère, 1 espèce d'arachnide, et 4 espèces de poissons.

2.3.6.2 Entomofaune

L'inventaire de l'entomofaune a permis de révéler la présence de 101 espèces au sein de l'AEI.

<u>Lepidoptères</u>
Au total, 48 espèces de lépidoptères ont été identifiées sur l'AEI. Toutes forment un cortège classique d'espèces inféodées aux milieux forestiers, de lisières boisées et de clairières. Parmi les espèces observées au sein de l'AEI, 1 seule présente le statut de conservation « Quasi-menacé » (NT). Il s'agit du Plain-chant (Pyrgus alveus).

<u>Odonates</u>
Au total, 31 espèces d'odonates ont été obser-

vées sur l'AEI. Parmi elles, la Cordulie à corps fin est inscrite à l'annexe IV de la Directive « habitat », est protégée au niveau national et présente un enjeu régional « Modéré ». Selon la liste rouge de Midi-Pyrénées, la Cordulie métallique et le Leste verdoyant présentent un statut de conservation « Quasi-menacé » (NT).

Orthoptères

Au total, 14 à 15 espèces d'orthoptères ont été observées sur l'AEI. Parmi les espèces certaines, aucune n'est inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitat », n'a de statut de protection national, ni de statut de conservation régional défavorable.

Autre entomofaune

D'autres espèces de l'entomofaune ont été identifiées sur l'AEI. Il s'agit des Ascalaphes ambré et soufré, du Cétoine doré, du Lucane cerf-volant et de la Mante religieuse.

Une espèce exotique envahissante a également été observée dans les étangs profonds : l'Ecrevisse américaine.

Parmi ces espèces, le Lucane cerf-volant est inscrit à l'annexe IV de la Directive « Habitat », les ascalaphes disposent d'un statut de protection au niveau national mais aucune n'est évaluée sur la liste rouge régionale d'Occitanie.

Habitats favorables à l'entomofaune

Le site présente plusieurs habitats favorables à l'entomofaune tels que les prairies, milieux humides, plans et cours d'eau. Une grande partie du site est représentée par des boisements favorables à l'entomofaune, par exemple pour les insectes saproxyliques. Le site comprend également des plans d'eau et des prairies humides favorables aux odonates et des zones prairiales qui favorisent l'entomofaune butineuse et phytophage (lépidoptères et orthoptères).

Evaluation des enjeux de l'entomofaune

Les enjeux de l'entomofaune sont jugés « Très faibles » à « Modérés » sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Ces espèces font partie du cortège des milieux semi-ouverts, forestiers et de mares. Certaines mares ont un enjeu jugé « Fort » en tant qu'habitat d'espèces. Bien que la grande majorité des espèces présentent un enjeu très faible à faible, certains habitats regroupant la quasi-totalité des contacts ont été évalués avec un enjeu « Modéré » en tant qu'habitats d'espèces. C'est le cas de la plupart des mares et plans d'eau.

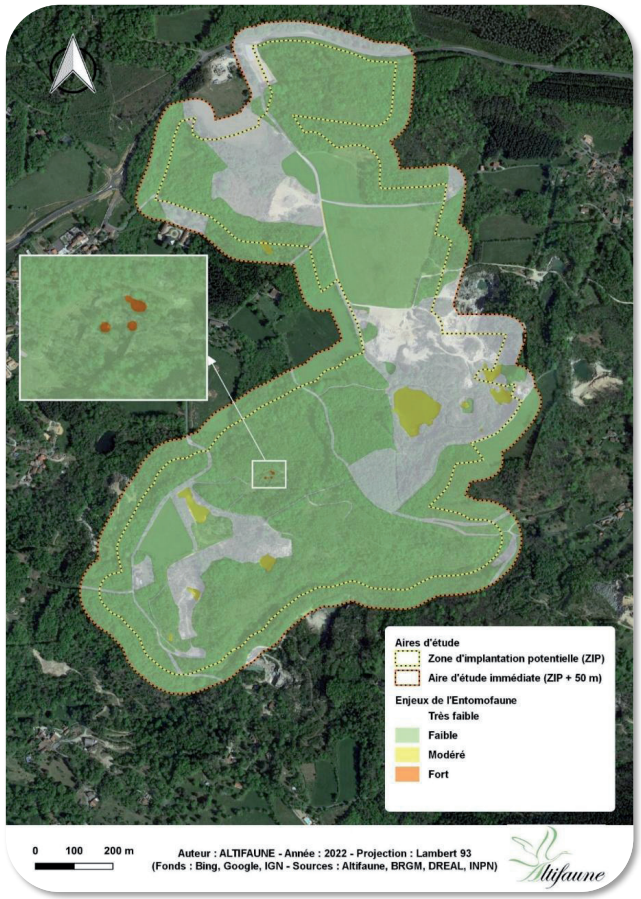
2.3.6.3 Herpétofaune

L'inventaire de l'herpétofaune a permis de révéler la présence de 15 espèces ou groupes d'espèces au sein de l'AEI.

Amphibiens

Au total, 9 espèces d'amphibiens et 1 groupe

Enjeux de l'entomofaune



d'espèces ont été identifiés sur l'AEI. Elles forment un cortège d'espèces inféodées aux zones humides forestières. Parmi ces espèces :

- 4 sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive « Habitat » ;
- 2 sont inscrites à l'annexe V de la Directive « Habitat » ;
- toutes sont protégées au niveau national.

Le site présente plusieurs habitats favorables à la reproduction des amphibiens tels que les mares, les cours d'eau et les zones temporairement en eau comme la prairie sèche au Sud- Ouest et une friche au sein de la zone de carrière à l'Est. Ces habitats de reproduction sont entourés par des boisements de feuillus qui permettent à ces espèces de se déplacer, de se nourrir et d'hiverner.

Reptiles

Au total, 5 espèces de reptiles ont été identifiées sur l'AEI. Elles sont inféodées aux lisières et zones humides. Parmi elles :

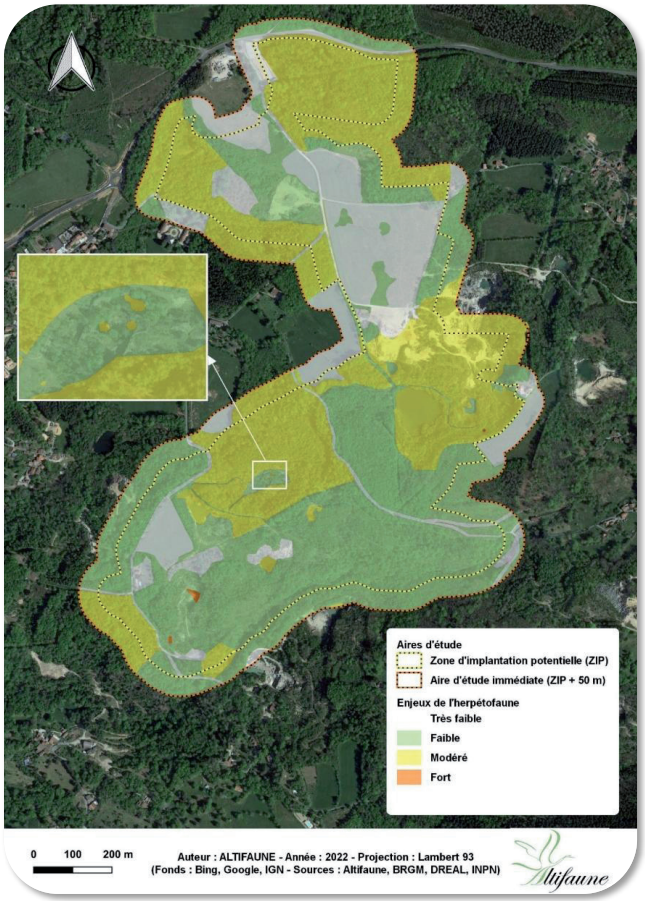
- 3 sont inscrites sur l'Annexe IV de la Directive « Habitat ». Il s'agit de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard des murailles et du Lézard à deux raies ;
- Toutes sont protégées au niveau national (PN2).
- 1 présente un statut de conservation régional « Quasi-menacé » (NT), il s'agit du Lézard à deux raies.

Le site présente plusieurs habitats favorables aux reptiles pour la reproduction, l'alimentation, la thermorégulation et la dispersion tels que les prairies, les haies, les pierriers et les zones forestières (lisières internes et externes, bois clairsemés et chablis). Les zones humides sont particulièrement favorables comme zones de chasse pour les Couleuvre vipérine et helvétique qui affectionnent les amphibiens pour l'alimentation.

Evaluation des enjeux de l'herpétofaune

L'herpétofaune présente sur le site un enjeu local « Faible » à « Modéré ». Plusieurs habitats peuvent être considérés comme « habitats d'espèces » et leurs enjeux ont été évalués comme « Faible » à « Fort », notamment les plans d'eau. Les boisements de chênes et à proximité des plans d'eau représentent un habitat d'intérêt pour les reptiles autant que pour l'hivernage des amphibiens, ils présentent donc un enjeu modéré. La zone de carrière au centre-Est du site présente un enjeu « Modéré » du fait de la reproduction probable de plusieurs espèces d'amphibiens et de la présence de la Couleuvre vipérine.

Enjeux de l'herpétofaune



2.3.6.4 Mammifères (hors chiroptères)

Au total, 11 espèces de mammifères ont été identifiées sur l'AEI. Parmi elles, aucune n'est classée à l'Annexe IV de la Directive « Habitat » mais 3 sont classées à l'Annexe V. Deux espèces sont protégées au niveau national : l'Écureuil roux et la Genette commune. Selon la liste rouge d'Occitanie, toutes ces espèces présentent le statut de conservation « préoccupation mineure » (LC) sauf le Putois d'Europe qui est « Quasi-menacé » (NT).

Le site présente plusieurs habitats favorables aux mammifères. Les boisements, très majoritaires sur le site, offrent des zones d'alimentation et de refuges pour ces espèces. Il en est de même pour les zones semi-ouvertes. Les milieux humides et plans d'eau riches en amphibiens peuvent également constituer des secteurs de chasse notamment pour le Putois d'Europe qui présente un enjeu local « Modéré ».

Evaluation des enjeux des mammifères

Le site d'étude présente des habitats favorables aux mammifères, dont principalement :

- Les boisements de feuillus pour le refuge et le déplacement ;
- Les zones plus ouvertes pour l'alimentation ;
- Les zones humides pour l'alimentation et l'abreuvage.

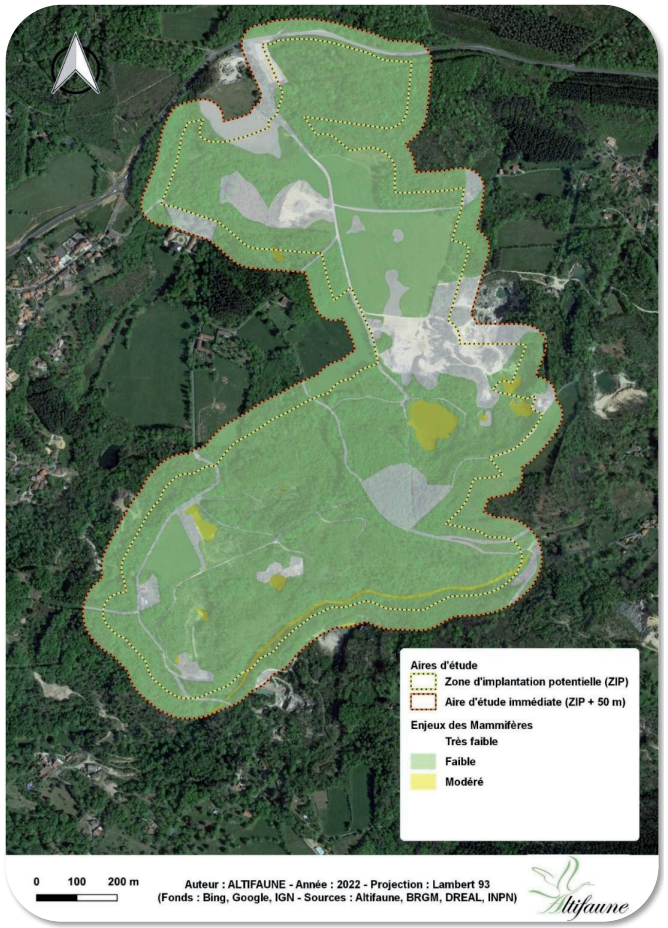
Deux espèces sont protégées : l'Écureuil roux et la Genette commune. La Genette est également d'intérêt communautaire, comme le Putois d'Europe.

Les autres espèces n'ont pas de statut particulier (espèces relativement communes, chassables et/ou piégeables) et ne présentent pas de réel enjeu local.

Certains habitats d'espèces, notamment les milieux boisés et les landes se voient attribuer un enjeu faible en raison de leur fonctionnalité pour de nombreuses espèces.

Les mares et plans d'eau riches en amphibiens présentent un enjeu local modéré comme zone de chasse en association avec le cours d'eau qui constitue également un corridor de déplacement.

Enjeux des mammifères



2.3.7 Synthèse des enjeux

2.3.7.1 synthèse de la flore et des habitats naturels

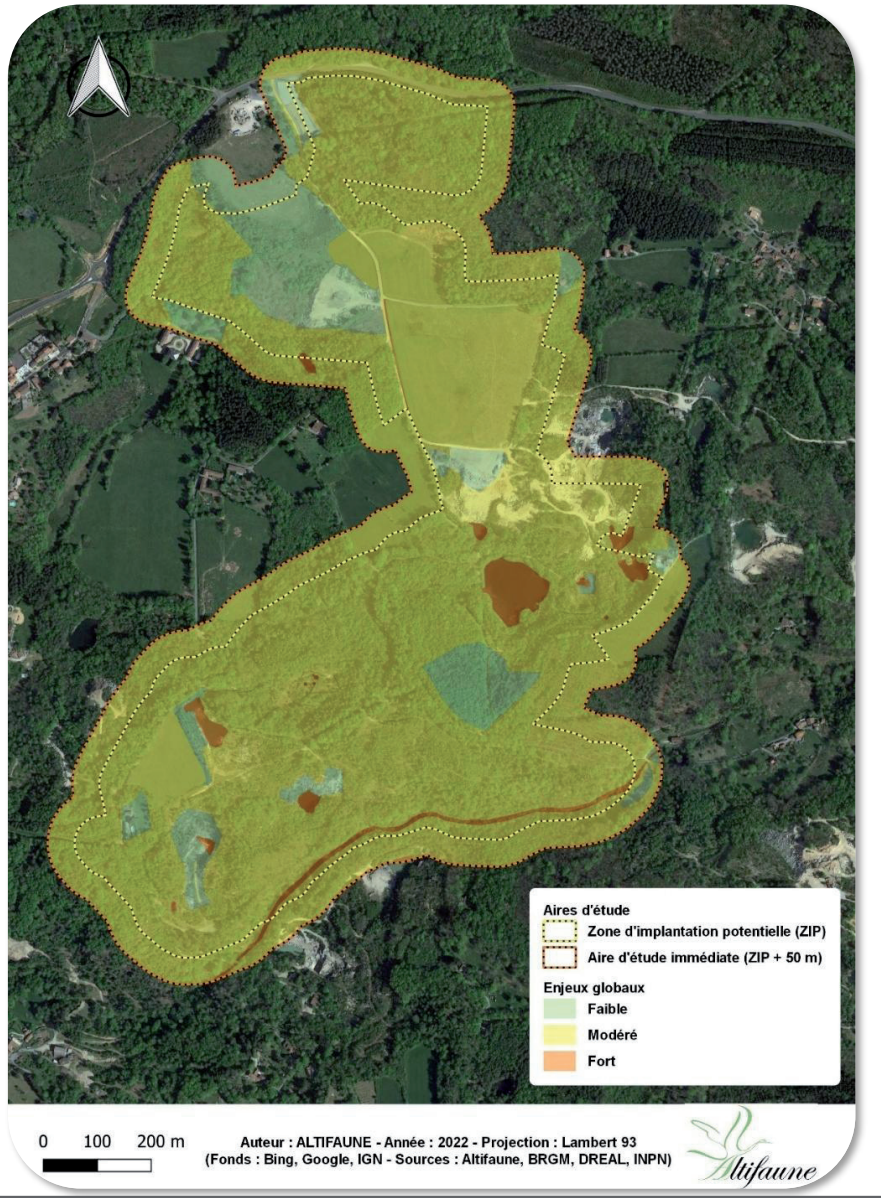
Pour rappel, les habitats caractéristiques des milieux humides possèdent un enjeu local modéré en raison de leur intérêt fonctionnel marqué. Les pelouses revêtent également un enjeu local modéré au regard de leur caractère ouvert au sein d'un paysage principalement forestier et de la présence d'espèces patrimoniales en leur sein. Les autres habitats présentent un enjeu local jugé très faible à faible.
Par ailleurs, 3 espèces patrimoniales (déterminantes ZNIEFF) ont été identifiées lors des inventaires. En raison de l'absence de statut de protection et de leur statut de conservation favorable, un enjeu local faible leur a été attribué.

2.3.7.2 synthèse des enjeux de la faune

Concernant l'avifaune, 55 espèces contactées sur le site sont protégées au niveau national (PN3), parmi lesquelles 7 sont également inscrites sur la Directive « Oiseaux » (DO1). Les boisements et cours d'eau du site présentent un intérêt pour la reproduction de 3 de ces espèces (Bihoreau gris, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe). Leur niveau d'enjeu local est donc globalement jugé modéré, l'étang présentant quant à lui un niveau d'enjeu fort. Les autres milieux présentant une plus faible fonctionnalité dans la reproduction des espèces, un enjeu local faible à très faible leur est donc été attribué.

Concernant les chiroptères, toutes les espèces sont protégées au niveau national (PN2). De plus, 6 d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, et 20 le sont à l'annexe IV de cette même directive (DH). Par ailleurs la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée et le Vespère de Savi présentent un enjeu local jugé modéré. En raison de leurs fortes activités ainsi que des taux de pré-

Synthèse des enjeux globaux



sence élevés, les Murins « haute fréquence », la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune revêtent un niveau d'enjeu local jugé fort. Le tableau suivant synthétise les niveaux d'enjeux régionaux et locaux pour l'ensemble des espèces de la faune rencontrées.

Concernant la faune terrestre, 20 espèces sont protégées au niveau national, 2 espèces sont inscrites à l'annexe II, 8 espèces à l'annexe IV et 4 espèces à l'annexe V de la « Directive Habitats » (DH). Par ailleurs, parmi les espèces protégées, on retrouve toutes les espèces de l'herpétofaune, trois espèces de l'entomofaune (la Cordulie à corps fin et les Ascalaphes soufrés et ambrés) et deux espèces de mammifère (l'Ecureuil roux et le Genette commune). Toutes les espèces contactées présentent un niveau d'enjeu local « faible » à « très faible », sauf 7 qui ont un enjeu local modéré (le Crapaud épineux, la grenouille rousse, la Salamandre tachetée, le Triton marbré, la Couleuvre vipérine, le Putois d'Europe et la Cordulie à corps fin). Certains habitats ont été élevés avec un enjeu « fort » en tant qu'habitats d'espèces.

2.4 - État initial du paysage et du patrimoine

2.4.1 Contexte paysager

2.4.1.1 - Socle paysager

L'étude du socle paysager met en évidence les éléments structurants du paysage, qui engendre les dynamiques paysagères. Situé dans le Sud de la France, le Tarn est un département de la région Occitanie. La géologie complexe de cette région a engendré la formation de paysages variés aussi bien à l'échelle régionale que départementale.

En Occitanie, quatre ensembles géologiques se distinguent :

- Le Massif central au Nord, s'étendant jusqu'à la Montagne noire. Ce massif hercynien est ancien et érodé ;
- La chaîne des Pyrénées au Sud. Plus jeune, cette montagne est constituée de roches métamorphiques anciennes mais aussi de roches sédimentaires plissées et faillées ;
- Le Bassin aquitain au centre et à l'Ouest, constitué de roches sédimentaires et de molasses. Les rivières qui descendent depuis les hauteurs déposent aussi leurs alluvions dans ce bassin ;
- La Méditerranée à l'Est, constituant un deuxième bassin sédimentaire

La rencontre entre le Bassin aquitain et le Massif central est le contact principal à l'échelle du département. Il dessine une première ligne de différenciation paysagère qui court du Nord au Sud. Il y a aussi la jonction entre le Bassin aquitain et les causses du Quercy au Nord-Ouest du département, et le contact avec l'aire méditerranéenne qui, bien qu'elle soit toute proche, ne se fait pas physiquement sur le département. Barrée par les hauts sommets de la Montagne noire, l'aire méditerranéenne se retrouve davantage sous forme d'influences présentes de manière ponctuelle. Elle indique sa présence par des traces de végétation typiquement méditerranéenne (chênes verts, buis) qui peuvent rappeler les ambiances de garrigue.

A l'échelle départementale, la rencontre entre le Sud du Massif central et les bassins sédimentaires du Castrais et de l'Albigeois dessine une topographique bien particulière avec des paysages de moyenne montagne et de plateaux boisés et entaillés par des cours d'eau à l'Est et des paysages de plaines et collines structurées par le passage du Tarn, du Dadou ou encore de l'Agout à l'Ouest.

Le massif du Sidobre, où se trouve le projet, est une intrusion dans les terrains primaires plissés du versant Nord de la Montagne noire. Il est recouvert en discordance, surtout dans la partie méridionale, par des sables et des argiles rou-

ges à graviers de l'Eocène inférieur (-50Ma). Deux faciès principaux ont été reconnus dans ce massif : un granite central sombre et un granite périphérique plus clair.

- Le granite « bleu » se retrouve dans la partie centrale du massif. La roche est de couleur sombre, à grain moyen plutôt fin ;
- La granite « clair » est une roche presque blanche, à grains plus grossier.

Les différents faciès du granite se disposent en auréoles concentriques du centre à la périphérie du massif. Cette disposition caractérise une structure concentrique dont le noyau plus basique a été décapé par l'érosion. Le granite « bleu » n'affleure pas au-dessus de l'altitude 600m, si ce n'est à la faveur de compartiments remontés par des failles.

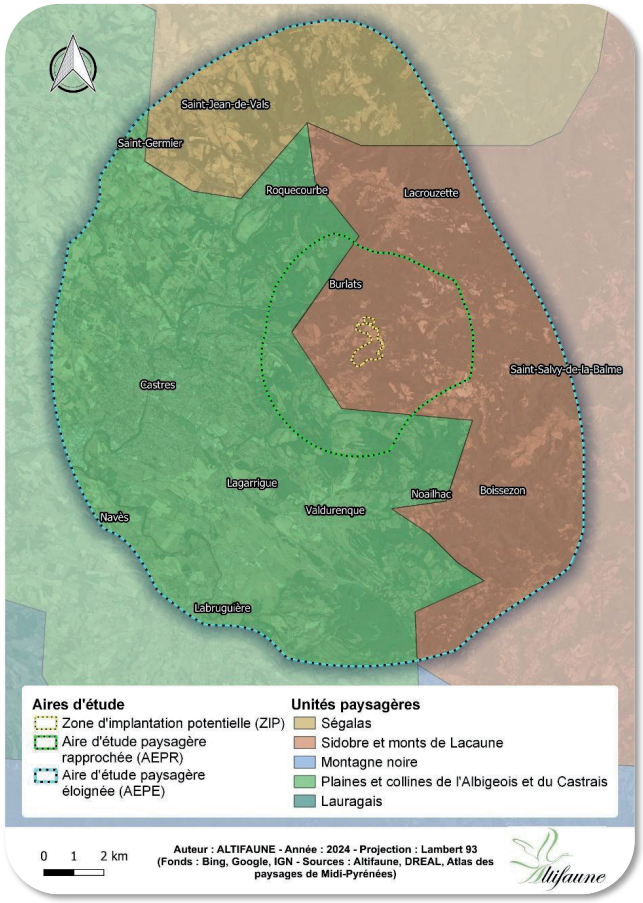
2.4.1.2 - Unités paysagères

Une unité paysagère est un ensemble aux composantes, perceptions et dynamiques paysagères homogènes. Ces unités permettent d'avoir une approche globale vis-à-vis de l'analyse des territoires, avant d'entrer dans une analyse plus fine, à échelle réduite. La présentation des unités paysagères permet donc de situer le projet dans un ensemble défini.

Sidobre et monts de Lacaune

Le site d'étude appartient à l'unité paysagère du Sidobre et monts de Lacaune qui s'étend à

Unités paysagères



l'Est de l'AEPE. Situé entre 300 et 600 m d'altitude, le massif du Sidobre rejoint le relief montagnard des monts de Lacaune. Il se caractérise par ses formes granitiques particulières telles que les chaos, rochers et boules. La forêt est omniprésente mais mitée par l'urbanisation diffuse et croissante. Au Nord du Sidobre, des plateaux vallonnés et entaillés de ravins apparaissent. Sur ces hauteurs, l'activité agricole s'étend, laissant les paysages ouverts.

Les paysages des monts de Lacaune sont des paysages de moyenne montagne avec des vallées boisées, parsemées de landes, prairies, lacs et zones humides. L'eau a ici toute son importance et s'impose dans le paysage avec de grandes retenues telles que le lac de la Raviège ou le lac du Laouzas. Les espaces agricoles sont ici caractérisés par leurs bocages irréguliers sur les pentes des puechs et sur les plateaux.

Plaines et collines de l'Albigeois et du Castrais

L'AEPR inclut une partie de l'unité paysagère des plaines et collines de l'Albigeois et du Castrais. Il s'agit d'un territoire beaucoup plus plan et habité.

Les multiples collines présentes adoptent différentes formes mais ce relief reste toujours doux et vallonné.

L'élevage s'étend sur les hauteurs, ponctué par les chênaies, tandis que les douces pentes argileuses et fertiles sont réservées aux cultures. Ces espaces agricoles voient apparaitre quelques fermes, généralement implantées à mi-pente. L'unité est globalement structurée par le passage du Dadou qui constitue un réel axe de développement. Dans cette vallée, de nombreuses monocultures fruitières ou céréa-

lières sont présentes et contrastent avec les parcelles agricoles plus découpées et variées des collines aux alentours.
Le paysage est ici représentatif du passé industriel des plaines du Castrais et de l'Albigeois. Partout apparaissent des vestiges de fabriques liées à l'eau, notamment d'anciennes usines en briques au bord des rivières, en ville. Aujourd'hui, la volonté du département de se développer se lit dans l'implantation d'axes autoroutiers et voies rapides, dans l'extension des villes telles qu'Albi ou Castres et, inévitablement, dans le mitage des terres agricoles par l'urbanisation diffuse qui fragilise certains sites tarnais.

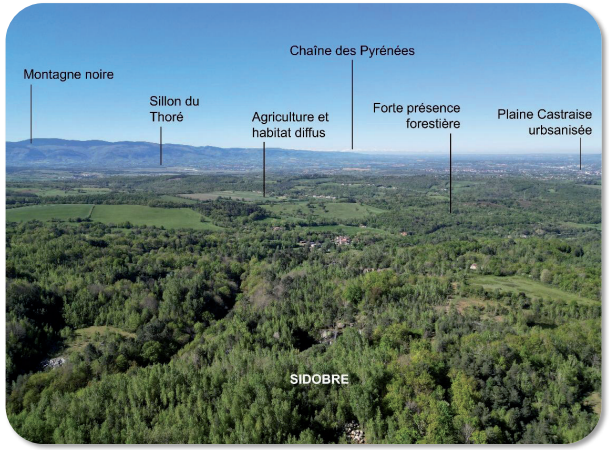
Ségalas
Enfin, au Nord de l'AEPR, une partie des Ségalas apparait. Cette unité est caractérisée par ses plateaux découpés de vallées encaissées.
Cette unité constitue une transition entre le Massif central et la plaine du Tarn où l'évolution et le dynamisme de l'agriculture modifie perpétuellement les paysages.
Ici, le réseau hydrographique développé découpe l'immense plateau cristallin en vallées boisées par les taillis de châtaigniers, en contraste avec les hauteurs occupées par une agriculture intensive qui recule peu à peu face à l'urbanisation. En effet, ces plateaux étaient autrefois occupés par des landes et cultures de seigle structurées par un maillage bocager.
Le schiste et le granite présents dans cette unité se retrouvent dans l'architecture et ont permis le développement d'un patrimoine notable à travers des châteaux, moulins ou sécadous (Séchoir à châtaignes).
Le passé minier des bassins des Ségalas, avec notamment l'exploitation de la houille à Carmaux et Decazeville, a participé à la création d'un paysage industriel, reconnaissable dans la structure des villes et dans les matériaux utilisés en construction.
Les voies de communication se développent peu à peu et participent à la banalisation des paysages en favorisant l'apparition de bâti dit « ordinaire », lotissements et zones d'activités.

2.4.2 Analyse visuelle

2.4.2.1 - Ambiance paysagère dans l'aire d'étude

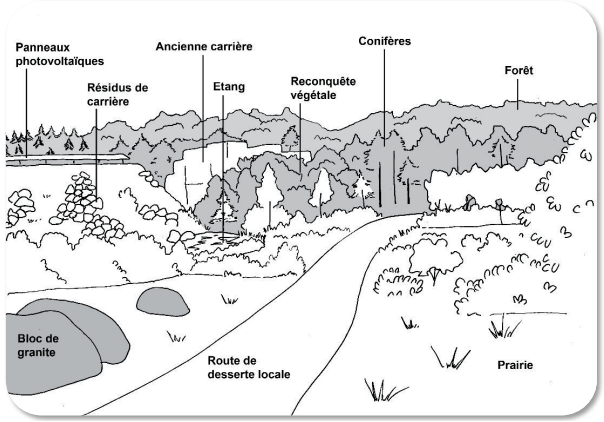
La zone d'étude se situe donc à la frontière entre le Sidobre, boisé et reculé, et la plaine du Castrais, urbanisée et très agricole. La vallée de l'Agout passe au Nord de la ZIP, entaillant les reliefs de moyenne montagne puis s'élargissant au niveau de Castres, plus à l'Ouest où se concentre la démographie. De même, de nombreuses petites rivières et ruisseaux descendent du Sidobre jusqu'à rejoindre la plaine.
Au Sud de l'AEPE, l'extrémité Ouest du sillon du Thoré apparait, marquant la limite du Sidobre, avant le passage vers la Montagne noire.

Ambiance paysagère dans l'aire d'étude



Située au cœur du Sidobre et traversée par l'Agout, la commune de Burlats est réputée pour son passé médiéval et son caractère très naturel autour du village historique. Les formations granitiques caractéristiques du Sidobre sont présentes au sein d'une forêt qui couvre une large partie de ce territoire.

Croquis des dynamiques paysagères proches du site



2.4.2.2 - Description de la ZIP

La ZIP prend place dans un paysage diversifié d'anciennes carrières séparées entre elles par des parcelles agricoles et forestières. Lorsqu'elles sont apparentes, les carrières offrent une ambiance assez désolée et indicatrice d'une activité économique passée. Ces anciennes carrières s'étendent sur toute la ZIP mais certaines ont été recouvertes par la forêt et n'apparaissent plus comme telles.
L'eau est très présente, avec plusieurs petits étangs liés ayant pris place dans les anciennes carrières, le ruisseau le Lézert au Sud de la ZIP qui marque la pente dans cette direction, des ruisseaux temporaires et de nombreuses fontaines et sources tout autour de la zone étudiée. La toponymie témoigne, elle aussi, de l'omniprésence de l'eau avec notamment le hameau de la « Fontasse » à l'Ouest de la ZIP. Le Nord de la ZIP est longé par la route départementale D622 et voit apparaître un petit parc photovoltaïque récent, de moins de 2 hectares.

Les ambiances sont donc ici variées et les visibilités changeantes :

- Les carrières encore apparentes dont certaines sont en activité ;
- Les zones enfrichées devenant peu à peu forestières ;
- Les forêts de feuillus ponctuées de résineux ;
- Les parcelles agricoles ;
- Les étangs et ruisseaux dont certains temporaires.

Plusieurs hameaux et habitations isolées se situent à proximité de la ZIP. Il y a notamment l'Oustalet au Nord-Est et Fontcrabe à l'Est qui se trouvent en bordure de la ZIP ainsi que Veyrières, la Bouloumié et la Fontasse qui se situent tout proche. Une habitation isolée (le lieu-dit le Pavillon), chemin de Sirventou au Sud-Ouest, se trouve incluse dans le périmètre de la ZIP.
Le Sidobre est un territoire habité avec une multitude de petits hameaux et habitations isolées éparpillées dans les forêts ou au détour des ruisseaux et des terres cultivées. Il faut aussi noter le grand nombre de petites routes qui desservent toutes ces maisons.

Ambiance au sein de la ZIP


Carrière


Forêt et agriculture


Enfrichement


Parc photovoltaïque

Photo 71 : Vue aérienne de la ZIP depuis le Sud de la ZIP, en direction du Nord

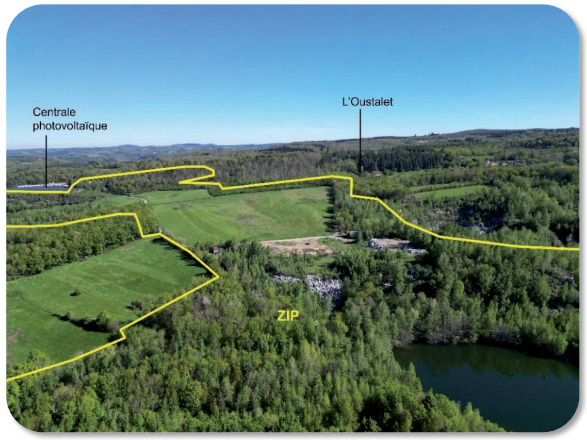
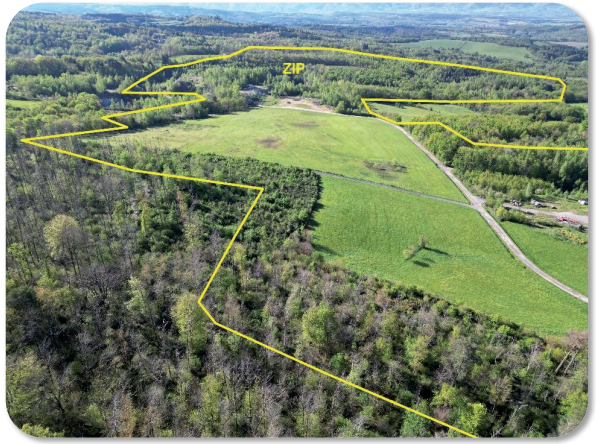


Photo 72 : Vue aérienne de la ZIP depuis le Nord, en direction du Sud



2.4.2.3 - Monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques.
Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé. Sont susceptibles d'être protégés, les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

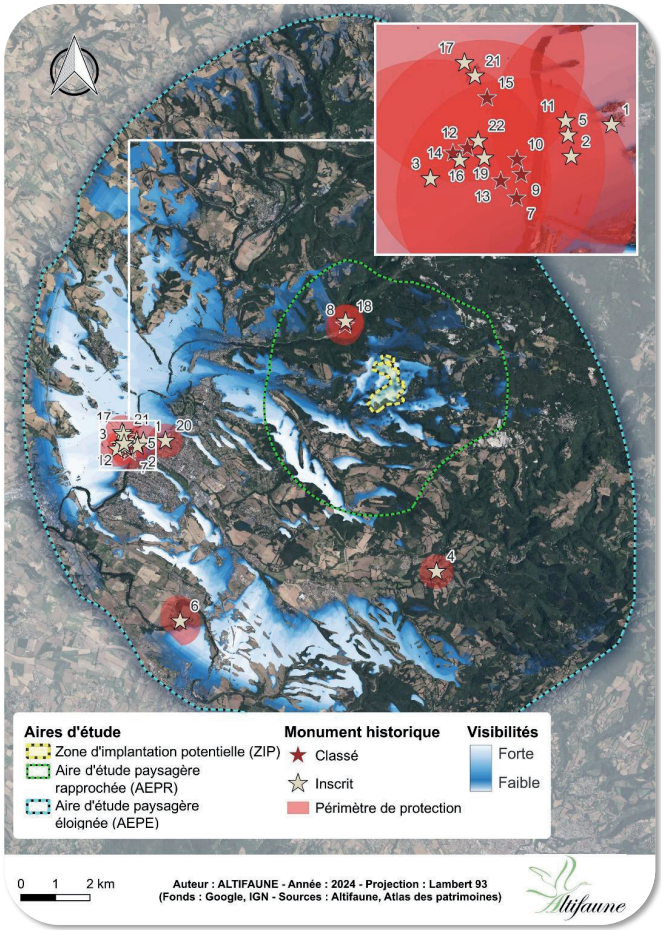
Sur le périmètre de l'aire d'étude paysagère éloignée, il existe 22 entités protégées classées ou inscrites au titre des monuments historiques :

- 1. La maison natale de Jean Jaurès à Castres, inscrite ;
- 2. L'hôtel de Saint-Maur à Castres, inscrit ;
- 3. La fontaine de l'Hôtel Frascaty à Castres, inscrite ;
- 4. L'église Notre-Dame à Noailhac, inscrite;
- 5. Le groupe scolaire Villegoudou à Castres, inscrit ;
- 6. Le château d'Hauterive à Castres, inscrit;
- 7. Le jardin de l'Evêché de Castres à Castres, classé ;
- 8. L'ancien prieuré à Burlats, classé ;
- 9. L'ancien palais épiscopal à Castres, classé ;
- 10. L'église Saint-Benoît à Castres, classée ;
- 11. L'église Saint-Jacques-de-Villegoudou et maison attenante à Castres, inscrite ;
- 12. L'église Notre-Dame-de-la-Platé à Castres, classée ;
- 13. Le théâtre municipal à Castres, classé ;
- 14. L'hôtel de Viviès à Castres, classé ;
- 15. L'hôtel de Nayrac à Castres, classé ;
- 16. Un immeuble (Chambre de l'Edit, Victor Hugo) à Castres, inscrit ;
- 17. L'ancien couvent des Cordeliers et la tour des Cordeliers à Castres, inscrits ;
- 18. La tour de la Vistoure à Burlats, inscrite
- 19. L'ancien hôtel Poncet à Castres, inscrit
- 20. La maison Lardaillée à Castres, inscrite
- 21. Une maison rue des Boursiers à Castres, inscrite ;
- 22. Une maison rue de l'Hôtel de Ville à Castres, inscrite.

Après croisement des monuments avec la zone d'influence visuelle, seuls les éléments suivants sont potentiellement situés sur son périmètre visuel et seront retenus pour l'étude d'impact (il n'y a pas de vue potentielle vers ou depuis les autres monuments historiques de l'aire d'étude éloignée, en raison de la topographie locale) :1, 2, 3, 5, 7, 9 à 17, 19, 21 et 22

Depuis la ville de Castres, compte tenu des bâtiments, de la topographie de plaine ainsi que de la végétation, il n'y a pas de vue en direction de la ZIP.

Monuments historiques



2.4.2.4 - Sites inscrits et classés

Les sites inscrits ou classés ont été créés par la loi du 2 mai 1930 et sont des espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être conservés, justifiant une protection de niveau national.
Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires :

- En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État.
- Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces remarquables et de qualité sur le plan paysager.

Dans le périmètre de l'aire d'étude paysagère éloignée, il existe 26 sites classés ou inscrits. Après croisement des sites inscrits et classés avec la zone d'influence visuelle, les éléments suivants sont potentiellement situés dans son périmètre visuel et seront retenus pour l'étude d'impact (il n'y a pas de vue potentielle vers ou depuis les autres sites inscrits de l'aire d'étude éloignée, en raison de la topographie locale) :

- 22. Rives de l'Agout dans la traversée de la ville de Castres, inscrites ;
- 23. Centre historique de Castres, inscrit ;
- 26. Massif du Sidobre, inscrit.

Comme cela a été vu précédemment avec les monuments historiques, il n'y a pas de vue sur le projet depuis le centre-ville de Castres. Les deux éléments n°22 et 23 ne seront donc pas pris en compte.

Le massif du Sidobre

Le massif du Sidobre se trouve dans les sous-bois du Tarn entre la Montagne Noire et les Monts de Lacaune sur un territoire que l'on appelle les Hautes Terres d'Oc. C'est le plus grand massif granitique d'Europe, avec de nombreuses carrières, représentant plus de 50% de la production française de granit.
C'est un lieu à l'ambiance insolite propice aux légendes et histoires. Il propose de nombreuses randonnées et circuits vélo permettant de découvrir ce paysage sculpté par la nature qui échappe à toute logique avec ses incroyables rochers. Vallonnés et dominés par un couvert forestier toujours plus dense (plus de 2/3 du territoire), ces éléments identitaires sont finalement peu visibles sous le couvert boisé et se laissent seulement découvrir au détour de petites routes ou chemins.
Les paysages du Sidobre se caractérisent par une ambivalence entre des paysages « naturels » (forte présence de la forêt et des blocs granitiques) et « anthropisés » (implantation d'industries liées à l'activité des carrières et mitage pavillonnaire). Cette combinaison engendre des paysages fragmentés et peu homogènes qui sont difficilement lisibles du fait de la densité du manteau forestier.
Il faut noter la grande qualité architecturale du patrimoine bâti dans le massif. La commune de Burlats, où se situe le projet, a gardé son architecture médiévale dont subsistent des bâtiments classés et inscrits au titre des monuments historiques. Mais l'aire urbaine de Castres a tendance à impacter les limites du Sidobre où de nouvelles constructions voient le jour. Ces dernières sont souvent en rupture avec les caractéristiques architecturales typiques de la région et participent à la banalisation des paysages.
Le massif du Sidobre correspond à une zone naturelle de près de 5000 hectares et comprend entièrement la ZIP. La vue sur le projet sera donc inévitable.

2.4.2.5 - Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif

de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, il se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.
Il n'y a pas de site patrimonial remarquable dans le périmètre de l'aire d'étude.

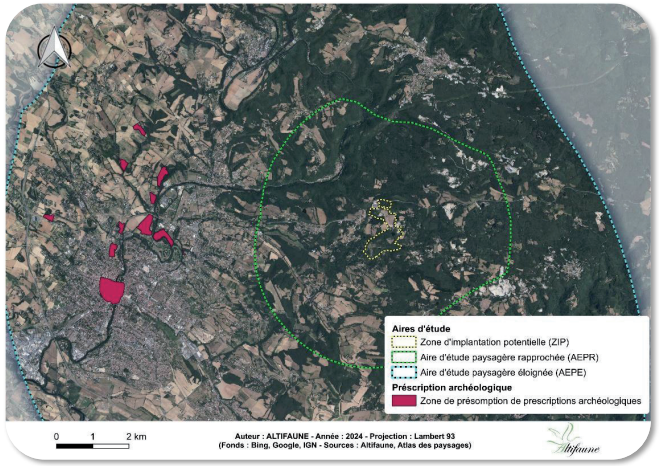
2.4.2.6 - Protection au titre de l'UNESCO

La protection et la préservation au titre de l'UNESCO concerne le patrimoine naturel et culturel ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Il n'y a pas de site protégé au titre de l'UNESCO dans le périmètre de l'aire d'étude.

2.4.2.7 - Patrimoine archéologique

Bien que non visible directement, le patrimoine archéologique peut être découvert lors de la phase de travaux. Il est donc nécessaire d'inventorier ce patrimoine dans les aires d'études. Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sur la commune de Burlats dans les zones définies sur la carte ci-dessous, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Prescriptions archéologiques



Aucun des secteurs n'est concerné par le projet.

2.4.2.8 - Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires dont les modes de développement sont fondés sur la mise en valeur et la protection des patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2021, ils étaient au nombre de 58, couvraient 17,2 % de la superficie française et concernaient environ 6,5% de la population.
Les PNR sont chargés de cinq missions :

- Développement économique et social ;
- Protection du patrimoine naturel, historique et culturel, et du paysage ;
- Participation à un aménagement fin des territoires, notamment en participant à la cohérence de l'urbanisation ;
- Accueillir, informer et éduquer le public aux enjeux environnementaux et culturels ;
- Expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

À la différence d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, un PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, il est impossible pour un PNR d'interdire quoi que ce soit : ni la construction, ni la chasse, ni l'usage des sols. L'application des missions est définie par une charte, propre à chaque parc, et qui aura un impact dans l'élaboration des documents d'urbanisme des territoires concernés.
Dans le périmètre de l'aire d'étude paysagère

éloignée, il existe un Parc Naturel Régional : le PNR du Haut Languedoc.

Le PNR du Haut-Languedoc se situe à cheval sur le département du Tarn et de l'Hérault et s'appuie sur les derniers contreforts méridionaux du Massif central tout en s'ouvrant sur les plaines viticoles du Languedoc et les vastes étendues céréalières du Lauragais, au Sud.
Il regorge d'activités et concentre une diversité paysagère rare où s'épanouit une flore et une faune exceptionnelle.
Ce territoire de moyenne montagne se trouve à la « rencontre des deux midis », au milieu de la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée. Il est soumis aux trois influences climatiques qui ont façonné son identité. Le PNR offre une extraordinaire diversité biologique et paysagère : massif granitique du Sidobre, Montagne noire, Monts de Lacaune et de l'Orb, plateau des lacs, Caroux et Espinouse, vallées du Jaur, de l'Orb, de la Mare, de l'Agout et du Thoré, forêts, garrigues du Minervois, vignobles.

La charte du Parc est le document de référence pour le territoire d'un PNR, elle résume le projet de territoire pour quinze ans. La charte actuelle a été prolongée par le décret n° 2017-1712 qui autorise le PNR du Haut-Languedoc à la prolonger de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2027.

Concernant les énergies renouvelables, le développement des centrales photovoltaïques est cadré par la charte du PNR qui favorise en premier lieu, leur implantation sur les toitures et les ombrières de parking.
Les projets au sol doivent être rares et devront respecter certaines conditions concernant le paysage et le patrimoine :

- « L'intégration paysagère et environnementale devra être assurée » ;
- « La question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière ». D'anciennes carrières du Sidobre ont fait l'objet de remise en état qui peuvent être pris en exemple pour les installations photovoltaïques ;
- « Tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet et dans les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles ainsi que dans les ensembles paysagers remarquables, identifiés au plan du Parc. »
- « Tout projet en zone boisée sera examiné selon des critères précis » ;
- « L'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha » ;
- « Le cumul des surfaces à l'échelle du territoire du Parc est plafonné à 180 ha d'emprise foncière pour les parcs solaires photovoltaïques au sol hors zones artificialisées. »

La charte du Parc est en faveur des énergies renouvelables mais le projet devra prendre en compte plusieurs critères afin de correspondre aux objectifs fixés par cette dernière, notamment en termes d'intégration et de remise en état.

2.4.2.9 - Voisinage et cadre de vie

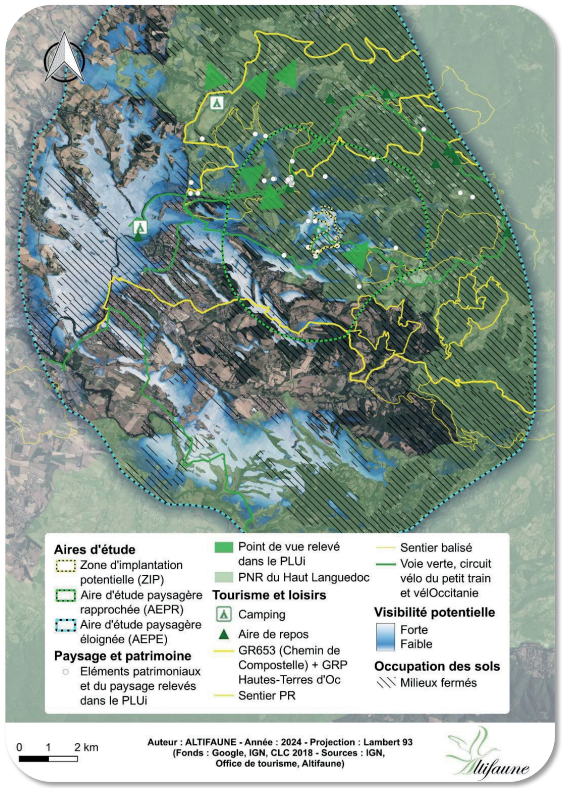
Les activités humaines comprennent ici les infrastructures proches régulièrement empruntées, les activités touristiques et les loisirs, le patrimoine vernaculaire et naturel ainsi que les lieux de vie.

Après croisement des activités humaines avec la zone d'influence visuelle, seuls les éléments suivants sont potentiellement situés dans son périmètre visuel et susceptibles d'avoir une relation visuelle avec le projet, ils sont donc retenus pour l'étude d'impact :

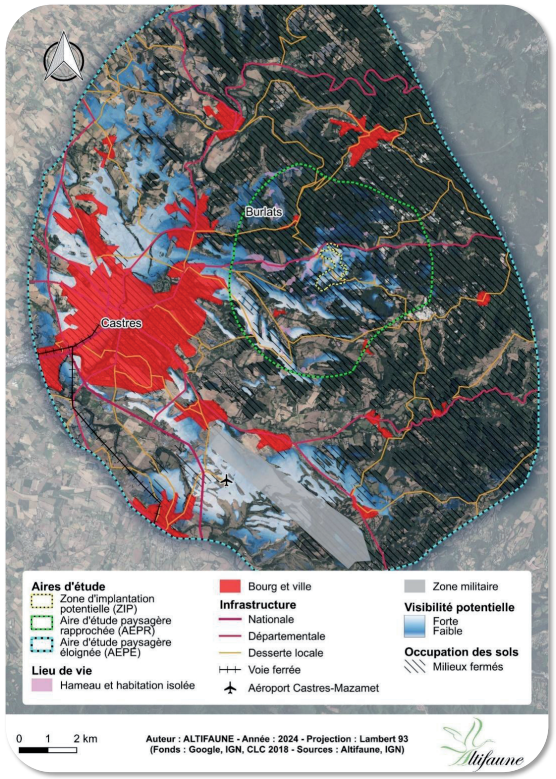
- Des éléments patrimoniaux et du paysage relevé dans le PLUi ;
- L'aire de repos et le camping de Gourjade à Castres ;
- Le GR 653, chemin de Compostelle ;
- Un sentier PR : le chaos de la Rouquette ;
- Deux sentiers balisés : le chaos de la Rouquette et la Ronda del Peiraire ;
- Le circuit vélo du petit train ;
- Le PNR du Haut Languedoc ;
- La Nationale N126 ;

- Les départementales D622, D612, D83, D112 et D1012 ;
- Les routes de desserte locale et notamment celles qui traversent la ZIP (la route de la grotte de Saint-Dominique, le chemin de Sirventou ainsi que le chemin de l'Oustalet)
- La voie ferrée ;
- L'aéroport de Castres-Mazamet ;
- La zone militaire ;
- Certaines habitations et hameaux proches dans l'AEPR ;
- La ville de Castres.

PAYSAGE PATRIMOINE TOURISME ET LOISIRS



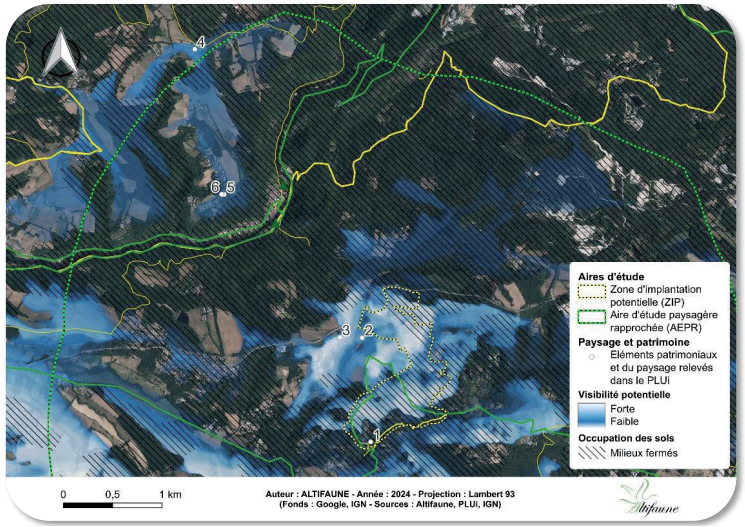
VOISINAGE ET CADRE DE VIE



2.4.2.10 - ELÉMENTS PATRIMONIAUX

La carte et les photographies suivantes présentent les éléments du patrimoine qui ont été relevés dans le PLUi, présentant un enjeu lié au cadre de vie et au patrimoine. Ce sont les éléments qui sont situés dans la Zone d'Influence Visuelle et hors milieux fermés et depuis les abords desquels il est peut-être possible d'observer la ZIP. Un élément fait exception : le chaos de la Rouquette qui se trouve en partie dans la ZIP.

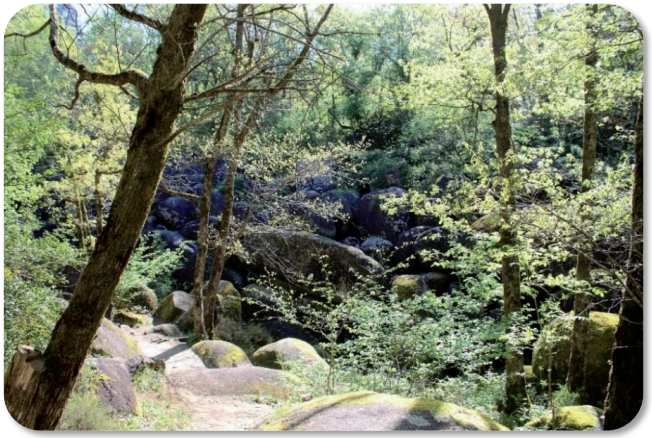
ELEMENTS PATRIMONIAUX ET DE PAYSAGE LOCAUX



Eléments relevés dans le PLUi :

1. Le site naturel du chaos de la Rouquette
2. Maison de caractère à la Bouloumie ;
3. L'église Saint-Martial à la Fontasse ;
4. Un calvaire à la Glène ;
5. Un calvaire à Mexane ;
6. Un puit à Mexane.

Chaos de la Rouquette, en partie dans la ZIP, au sud



Le chaos de la Rouquette est un amas de rochers qui cache le ruisseau le Lézert. Deux sentiers (Un PR et un sentier balisé) permettent de suivre ce chaos et de découvrir plusieurs ambiances différentes au gré des blocs de granit.

2.4.2.11 - Routes de la ZIP

La ZIP est traversée par plusieurs routes de desserte locale : la route de la grotte de Saint-Dominique, le chemin de Sirventou ainsi que le chemin de l'Oustalet. Ce sont des petites routes sans réelle valeur mais qui se trouvent dans le PNR du Haut Languedoc ainsi que dans le massif du Sidobre et qui donnent à voir ces paysages remarquables.
Au sein de la ZIP, elles permettent de découvrir les différentes ambiances et proposent à certains moments des panoramas sur la plaine castraise et ses alentours avec la chaîne des Pyrénées en arrière-plan notamment. Elles permettent également d'accéder à certains sites touristiques comme les rochers remarquables du Sidobre (le rocher tremblant de la Rouquette par exemple) et d'admirer le patrimoine architectural et vernaculaire de la région.

2.4.2.12 - Prises de vue photographiques

Les photographies ont été prises à proximité de chaque élément représentant un enjeu dans l'aire d'étude éloignée, dans l'aire d'étude rapprochée ainsi qu'aux abords du projet, là où l'activité humaine est susceptible d'être impactée. Cette série photographique rend compte des interactions visuelles en contexte local.
Sur les photographies suivantes, la ZIP est, lorsqu'elle est visible, est représentée par une ellipse ou une flèche jaune. Lorsqu'elle n'est pas visible, un encart montre simplement sa direction et son emplacement à l'aide d'un trait.

Aire d'étude rapprochée

Les photographies, dont les emplacements sont indiqués sur la prochaine carte, sont au nombre de treize et sont justifiées de la manière suivante :

- 1. Vue depuis les abords de la départementale D622, à l'Ouest de la ZIP ;
- 2. Vue depuis les abords de la départementale D622, au Nord de la ZIP ;
- 3. Vue panoramique depuis les abords du hameau de l'Oustalet, au Nord-Est de la ZIP ;
- 4. Vue depuis les abords du hameau de Veyrières, à l'Ouest de la ZIP ;
- 5. Vue depuis les abords du hameau de Fontcrabe, à l'Est de la ZIP ;
- 6. Vue depuis les abords du hameau du Moulin de Sirventou, au Sud-Est de la ZIP ;
- 7. Vue depuis le lieu-dit le Pavillon, la route de desserte locale, le circuit vélo du petit train et le sentier du Chaos de la Rouquette, au Sud-Ouest dans la ZIP ;
- 8. Vue depuis le hameau du Garrigarié et le circuit vélo du petit train, au Sud de la ZIP ;
- 9. Vue depuis un croisement entre une route de desserte locale, le sentier la Ronda del Peiraire et le circuit vélo du petit train, au niveau du hameau du Sirventou, à l'Est de la ZIP ;
- 10. Vue depuis les abords du hameau de Teillede, au Sud de la ZIP ;
- 11. Vue aérienne depuis le Sud de la ZIP ;
- 12. Vue depuis le GR 653 – Chemin de Compostelle ainsi qu'une route de desserte locale, au Sud-Ouest de la ZIP ;
- 13. Vue depuis le hameau de la Croux, au Sud-Ouest de la ZIP.

Emplacement des photographies à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

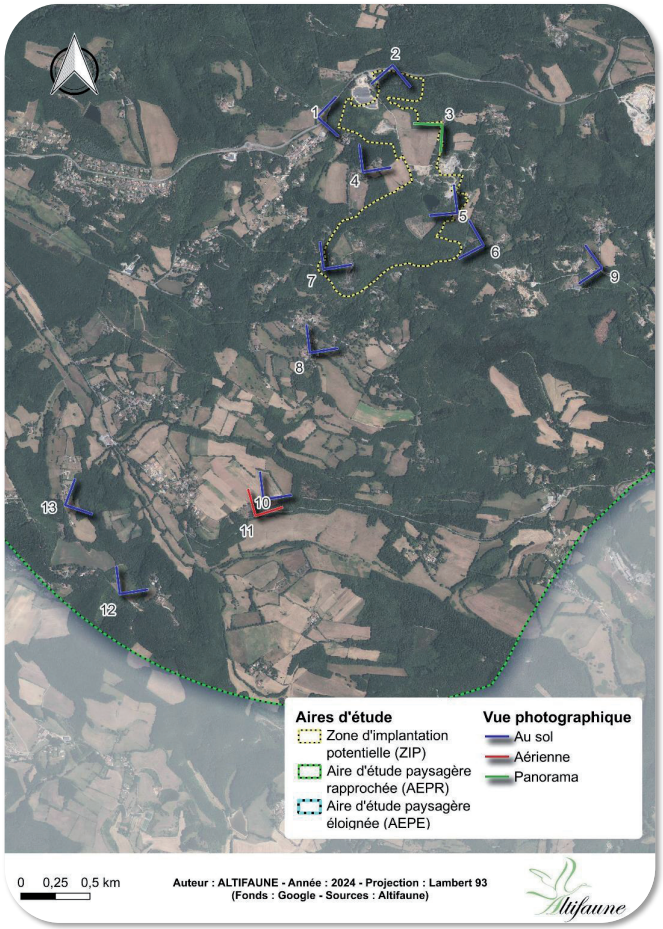
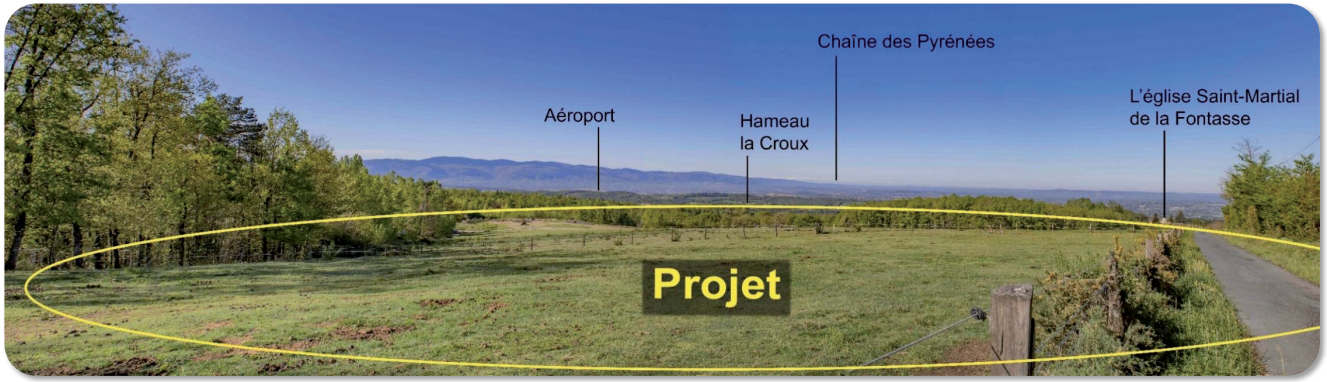


Photo 95 : Vue n°3 panoramique depuis les abords du hameau de l'Oustalet, au Nord-Est de la ZIP

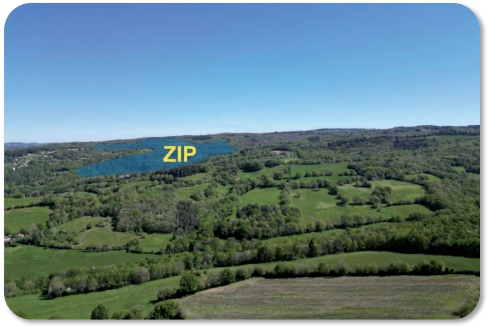


Ce point de vue offre un panorama remarquable sur le grand paysage, l'ouverture créée par la prairie donne à voir les éléments au loin grâce à une position en hauteur. D'ici, il y a co-visibilité avec d'autres éléments à enjeux : il est possible d'apercevoir le haut de l'église de la Fontasse ainsi qu'une partie de l'aire urbaine de Castres. D'autres éléments se distinguent comme l'aéroport Castres-Mazamet mais ils se trouvent très éloignés et sont peu visibles. La Montagne noire se voit nettement et par temps clair, il est possible d'apercevoir la chaîne des Pyrénées en arrière-plan. Il faut noter que cette vue est prise depuis les abords de la dernière habitation, depuis la maison elle-même il semblerait que la vue soit en partie gênée par la végétation en limite de propriété. Cela étant, cette vue évoluera en fonction des saisons avec la présence ou non des feuilles aux arbres, qui sont pour la plupart des feuillus.

Photo 102 : Vue n°10 depuis les abords du hameau Teillede, au Sud de la ZIP



Photo 103 : Vue n°11 aérienne depuis le Sud de la ZIP



Aire d'étude éloignée

Emplacement des photographies à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

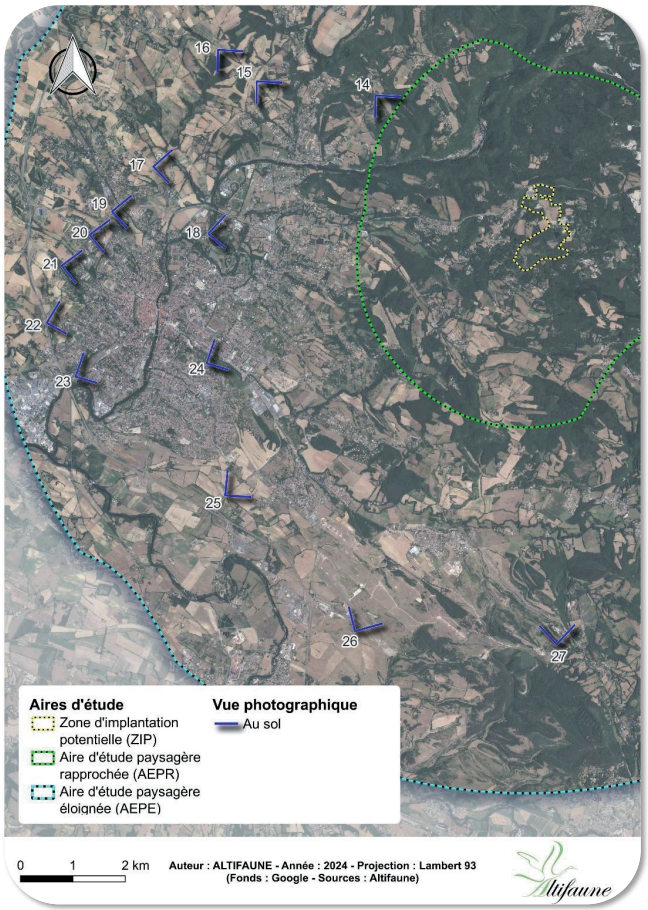


Photo 110 : Vue n°18 depuis le camping et l'aire de repos de Gourjade, à l'Ouest de la ZIP



Il n'y a pas de vue sur la ZIP compte tenu de la végétation et du relief.

Photo 111 : Vue n°19 les abords de la D612, à l'Ouest de la ZIP



Il n'y a pas de vue sur la ZIP compte tenu de la végétation

Photo 112 : Vue n°20 depuis les abords de la D83, à l'Ouest de la ZIP



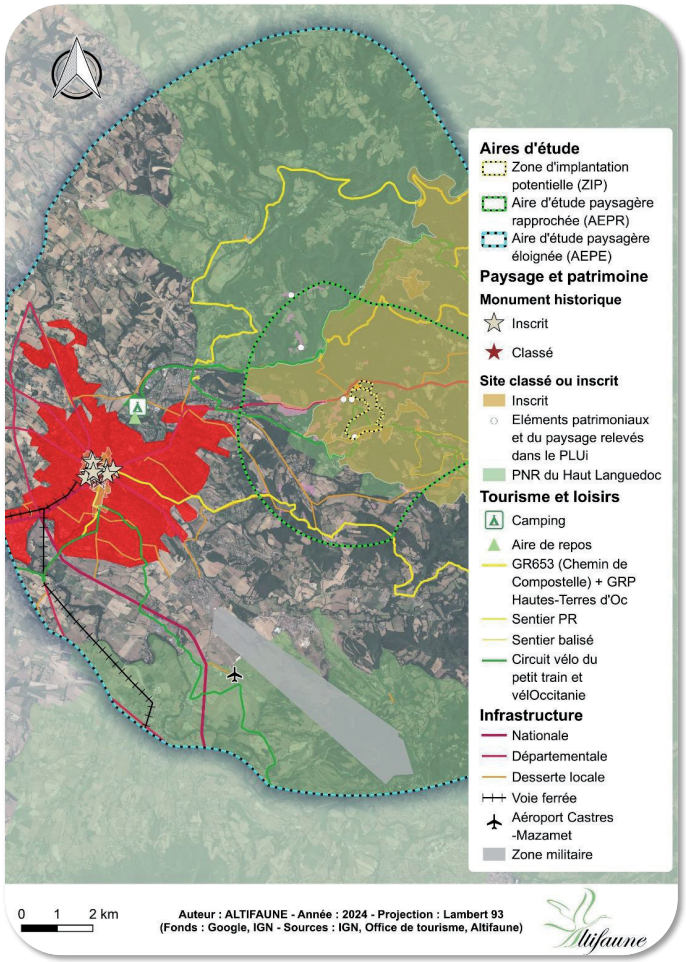
Une partie des champs inclus dans la ZIP est visible, il s'agit cependant d'une petite surface à une distance de plus 8,5 km à vol d'oiseau.

Photo 113 : Vue n°21 depuis les abords de la D112, à l'Ouest de la ZIP



Une partie des champs inclus dans la ZIP est visible, il s'agit cependant d'une petite surface à une distance de plus 9 km à vol d'oiseau.

SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS



2.4.3 EVALUATION DES ENJEUX

Comme vu précédemment, des monuments historiques sont présents dans l'aire d'étude mais ne présentent pas de vues sur la zone de projet. En revanche, la ZIP se situe entièrement dans le site inscrit du massif du Sidobre ainsi que dans le PNR du Haut Languedoc, cela représente donc un enjeu fort en termes de protection des paysages. L'ensemble des enjeux relevés en amont liés au patrimoine et paysage ainsi qu'au voisinage et au cadre de vie sont classés selon le tableau ci-après.

ENJEUX RELEVÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE

Eléments représentant un enjeu	Justification de l'enjeu	Niveau de l'enjeu potentiel
Monument historique		
14 monuments inscrits dans le centre-ville de Castres	Bâtiments faisant l'objet d'un statut de protection important du fait de leurs histoires, leurs architectures et pour certains leurs statuts religieux.	Fort
8 monuments classés dans le centre-ville de Castres	Bâtiments faisant l'objet d'un statut de protection important du fait de leurs histoires, leurs architectures et pour certains leurs statuts religieux	Très fort
Patrimoine et paysages		
Massif du Sidobre	Site inscrit pour son environnement remarquable et sa qualité sur le plan paysager.	Fort
PNR du Haut Languedoc	Territoire sélectionné pour la mise en valeur et la protection de son patrimoine naturel et culturel considéré comme riche et fragile.	
Eléments patrimoniaux et de paysage relevé dans le PLUi	Bâti remarquable ou élément du paysage étant reconnu localement et ayant un intérêt pour le territoire.	
Voisinage et cadre de vie		
Aire de repos et camping Gourjade à Castres	Espace et établissement recevant du public, ayant une forte affluence en période estivale et participant à l'attractivité du territoire.	Modéré
Le GR 653, chemin de Compostelle	Emprunté à l'occasion de randonnées, ce GR fait partie du chemin de Compostelle de la voie d'Arles. Cet itinéraire n'est pas inscrit à l'UNESCO mais le chemin de Compostelle est déclaré pour l'ensemble des tracés : « premier itinéraire culturel » par le conseil de l'Europe et est reconnu à l'international.	Fort
Le GR de Pays Hautes Terres d'Oc	Emprunté à l'occasion de balades, il fait partie du cadre de vie et participe à l'attractivité du territoire notamment car c'est un circuit reconnu au niveau national.	Modéré
Sentiers PR et balisés	Empruntés à l'occasion de balades, ils font partie du cadre de vie et participent à l'attractivité du territoire.	
Le circuit vélo du petit train et la vélOccitanie		
Les départementales D622, D612, D83, D112, D1012 et D800	Les infrastructures de transport sont des lieux de passage sans valeur patrimoniale significative. La D622 traverse le massif du Sidobre et le PNR du Haut Languedoc, elle donne à voir des paysages et des points de vue remarquables.	Faible
Les routes de desserte locale	Même s'il s'agit d'infrastructures de transport sans réelle valeur, les petites routes de desserte locale de l'aire d'étude permettent de découvrir ce territoire et donnent à voir des paysages et des points de vue remarquables.	
La nationale N126	Les infrastructures de transport sont des lieux de passage sans valeur patrimoniale significative.	
La voie ferrée		
L'aéroport de Castres-Mazamet		
La zone militaire	Camp ayant son importance d'un point de vue paysager mais n'étant emprunté que par les militaires et sans valeur patrimoniale.	Négligeable
Habitations et hameaux de l'aire d'étude	Lieux de vie des habitants locaux qui peuvent avoir une valeur pour un ou plusieurs individus.	Fort
Castres	Centre historique qui, en plus d'être le cœur du cadre de vie des habitants, recèle d'un patrimoine notable (église, architecture, parc, bâtiments témoins du passé…).	

2.4.4 Synthèse et sensibilités

A la suite de cet état initial, beaucoup d'éléments à enjeux ressortent à propos de ce projet. En effet, la topographie générale du territoire oriente le regard en direction de la ZIP dont la disposition sur le versant Ouest du massif du Sidobre autorise certaines vues depuis, en grande partie, le Sud-Ouest de l'aire d'étude.

Néanmoins, les nombreuses carrières ont créé de nouveaux reliefs en creux au sein de la ZIP et la végétation spontanée ainsi que la forêt limite à certains endroits la vue.
D'un point de vue patrimonial, aucun des monuments historiques recensés ni des bâtis remarquables relevés dans le PLUi ne sera affecté par la présence du projet. Aucune visibilité n'est possible depuis ces derniers en raison du relief et de la forte présence d'arbres sur le territoire, ils présentent une sensibilité qualifiée de faible.

En revanche, trois éléments de paysage, ayant une sensibilité qui ressort comme forte, seront à prendre en considération pour la suite de l'étude. Il s'agit du site inscrit du massif du Sidobre et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui comprennent entièrement la ZIP ainsi que du site du chaos de la Rouquette qui se trouve en partie dans la zone de projet, au Sud. C'est pour leur paysage, patrimoine, nature, vues ou encore culture que ces sites ont été remarqué, il faudra faire en sorte que le projet n'aille pas à l'encontre de cela.

En ce qui concerne le tourisme et les loisirs présents dans l'aire d'étude, trois éléments se distinguent pour leurs sensibilités modérées : Le GR 653, le sentier du chaos de la Rouquette et le circuit vélo du petit train. Le GR 653 est important à prendre en compte pour la suite de l'étude puisqu'il s'agit d'un chemin de Compostelle, ayant une renommée internationale et reconnu pour son aspect patrimonial et culturel. Le sentier du chaos de la Rouquette ainsi que le circuit vélo sont des itinéraires permettant de découvrir le territoire et ses spécificités en termes de paysage mais aussi de patrimoine, ce sont des circuits qui, même s'ils ne représentent qu'un enjeu modéré, sont importants pour la région.

Les infrastructures de l'aire d'étude ressortent généralement avec une sensibilité faible en raison de leur faible visibilité sur la zone de projet ainsi que de leur distance. La voie ferrée ainsi que la zone militaire présentent une sensibilité négligeable du fait de leur faible voire négligeable niveau d'enjeu. Néanmoins, plusieurs routes se trouvent à proximité immédiate de la ZIP : la D622 la longe au Nord et les routes de desserte locale sont incluses dedans. Leurs vues sur la zone de projet sont inévitables et leurs sensibilités ressortent donc modérées.

Le dernier élément qui présente une sensibilité qualifiée de forte est le hameau de l'Oustalet, situé en limite de la ZIP au Nord-Est. Les abords de la dernière habitation donnent sur un des champs compris dans la zone de projet et offrent un panorama dégagé sur la plaine castraise permettant une co-visibilité entre la ZIP et certains éléments à enjeux. Etant le lieu d'habitation de certaines personnes, il sera nécessaire que le projet les impacte le moins possible.

Aussi, au sein même de la ZIP, une habitation est présente, sa sensibilité est présentée comme modérée à cause de sa faible fréquentation mais il sera dans l'intérêt du projet d'éviter ses abords pour ne pas l'altérer la qualité de vie de ses occupants.

Deux autres hameaux ont une sensibilité qualifiée de modérée au vu de leurs faibles fréquentations, il s'agit de Fontcrabe et Veyrières qui jouxtent la ZIP. Grâce à la présence d'une forte densité végétale depuis leurs abords, le projet ne sera qu'en partie visible et selon certains endroits. Néanmoins, ces habitations seront à prendre en compte au vu de leur proximité avec le projet.
Le hameau de la Croux présente des vues sur la ZIP depuis sa position privilégiée, une partie

du projet est tout de même obstruée par la végétation et le relief du site. Sa sensibilité par rapport à un tel projet ressort comme modérée compte tenu de la distance qui les sépare, il sera nécessaire de considérer cet élément pour minimiser les impacts lors de l'appréciation des paysages par ses habitants.

D'autres lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée ne présentent pas de vues sur la ZIP et ne seront donc pas à prendre en compte pour le reste de l'étude. En revanche, dans la plaine castraise, certains hameaux et un lotissement de Castres présentent des vues sur la ZIP mais elles restent faibles et relativement peu perceptibles selon la distance et la végétation de premier plan.

Pour résumer, les éléments relevés dans l'état initial ressortent, pour la grande majorité, avec peu de sensibilités vis-à-vis d'un tel projet, néanmoins certains points clés méritent d'être pris en considération pour l'évaluation des impacts du projet :

- Des sites naturels : le massif du Sidobre, le PNR du Haut Languedoc et le site du chaos de la Rouquette ;
- Des itinéraires pédestres et cyclistes, notamment le GR653 qui est un chemin de Compostelle ;
- Des routes : la D622 et les routes de desserte locale de la ZIP ;
- Des hameaux et habitations isolées dans l'AEPR.

Il sera nécessaire pour la suite de cette étude d'impact de prévoir des mesures afin de préserver les paysages de la ZIP ainsi que le cadre de vie des habitants, principaux thèmes potentiellement impactés par le projet.

SYNTHÈSE ET SENSIBILITÉS DU PAYSAGE ET DU TERRITOIRE

Enjeu		Niveau d'enjeu	Distance	Visibilité sur le site	Co-visibilité	Fréquentation	Note	Sensibilité
Monuments historiques								
Monuments inscrits à Castres		Fort	>7,4 km	Non	Non	Modérée	6/20	Faible
Monuments classés à Castres		Très fort					7/20	
Patrimoine et paysage								
Massif du Sidobre		Fort	Immédiate	Très forte, 75 à 100%	Non	Modéré	13/20	Forte
PNR du Haut Languedoc							13/20	Forte
Eléments patrimoniaux et de paysage relevé dans le PLUi	*Chaos de la Rouquette*						13/20	Forte
	Le Bouloumié		100m	Non		Faible	8/20	Faible
	Eglise Saint-Martial		240m				7/20	Faible
	Petit patrimoine		>1,8 km				6/20	Faible
Activités humaines : voisinage et cadre de vie								
Aire de repos et camping Gourjade à Castres		Modéré	6 km	Non	Non	Forte	6/20	Faible
Le GR 653 – Chemin de Compostelle		Fort	>2,4 km	Modérée, 25 à 50%	Non	Modérée	9/20	Modérée
GRP Hautes Terres d'Oc		Modéré	>1,1 km	Non	Non		6/20	Faible
Sentiers et PR balisés	*Sentier du chaos de la Rouquette*		>Immédiate	Très forte, 75 à 100%	Non	Faible	11/20	Modérée
	La Ronda del Peiraire		>1 km	Non			5/20	Faible
Itinéraire cyclable	*Circuit du petit train*		>Immédiate	Très forte, 75 à 100%	Non	Modérée	12/20	Modéré
	véloOccitanie		>7,5 km	Faible, 0 à 25%			6/20	Faible
La nationale N126		Faible	>8,4 km	Non	Non	Forte	5/20	Faible
Les départementales	*D622*		>Quelques mètres	Forte, 50 à 75%	Non		11/20	Modérée
	D612		>7,8 km	Non			5/20	Faible
	D83		>8,1 km	Faible, 0 à 25%			6/20	Faible
	D112		>8,7 km				6/20	Faible
	D1012		>9,1 km	Non			5/20	Faible
	D800		>7,1 km	Faible, 0 à 25%			6/20	Faible
Les routes de desserte locale	*Routes de la ZIP*		Immédiate	Très forte, 75 à 100%	Non	Faible	10/20	Modérée
	Autres		>1,5 km	Faible, 0 à 25%			5/20	Faible
La voie ferrée			>7,8 km	Non	Non	Modérée	4/20	Négligeable
L'aéroport de Castres-Mazamet			>7,4 km	Faible, 0 à 25%			5/20	Faible
La zone militaire		Négligeable	>6 km			-	2/20	Négligeable
Habitations isolées et hameaux	*Lieu-dit le Pavillon*	Fort	Immédiate	Très forte, 75 à 100%	Non	Faible	12/20	Modérée
	L'Oustalet				Oui, modérée*		14/20	Forte
	Fontcrabe				Non		12/20	Modérée
	Le moulin du Sirventou			Non	Non		8/20	Faible
	Veyrières		150m	Faible, 0 à 25%			9/20	Modérée
	Garrigarié		500m	Non			6/20	Faible
	Teillede		1,8km	Faible, 0 à 25%			7/20	Faible
	La Croux		2,5 km	Modérée, 25 à 50%			10/20	Modérée
	Hameaux au Nord de Castres		>7 km	Faible, 0 à 25%			6/20	Faible
Castres, lotissements au Sud-Est			>6 km		Non	Modérée	7/20	Faible

**Il y a co-visibilité depuis les abords du hameau de l'Oustalet entre la ZIP et plusieurs éléments à enjeux (voir la photographie panorama 3*

2.5 - État initial du Milieu Physique

Tout au long de l'histoire, la géologie et la topographie, modelée par l'eau et le climat, ont joué un rôle clef sur le territoire, structurant directement les formations naturelles ou influençant le comportement des populations humaines.

2.5.1 Climatologie

Le bassin versant de l'Agout est sous l'influence de deux climats :

- Le climat méditerranéen davantage présent sur la partie orientale du bassin et se caractérisant par une longue période sèche pendant l'été ;
- Le climat océanique s'étendant sur près des deux tiers Ouest du bassin, son influence étant tout de même atténuée avec des précipitations moins abondantes.

La station météorologique de référence est, après consultation de Météo France, la station météorologique de MONTREDON-LABESSONNIE (altitude 566 m, référencée 81182004) pour les températures, la pluviométrie et les vents. Elle se trouve à environ 10,88 km au Nord de la ZIP.
Les données climatologiques moyennes sont fournies sur la période statistique 1991-2020 pour les températures, les précipitations et les vents.
Pour une observation complète et représentative, les données sont présentées à l'échelle d'une année.

2.5.1.1 - Ensoleillement

L'ensoleillement du territoire constitue le gisement brut des filières solaires, il représente le facteur le plus important dans le cadre d'un projet photovoltaïque.
Le gisement solaire sur la commune de Burlats se situe entre 1351 et 1490 KWh/m².
Pour mémoire, on rappellera que le nombre d'heures moyen annuel d'ensoleillement croît du Nord de la France (environ 1500 heures) vers le Sud (2900 heures). Le minima est enregistré dans l'Ouest (Monts d'Arrhée dans le Finistère = 1 450 heures) ; les maximas sont enregistrés dans les régions méditerranéennes (Bouches-du-Rhône = 2 900 heures).

Notons que les simulations d'irradiation mensuelle peuvent fournir des données plus précises pour des points spécifiques, en tenant compte de paramètres locaux et en utilisant des modèles de rayonnement solaire sophistiqués. Les cartes de gisement solaire, en revanche, sont plus utiles pour obtenir une vue d'ensemble du potentiel solaire d'une région, mais elles peuvent être moins précises au niveau local.

D'après la simulation d'irradiation générée par PVGIS 5.3, la zone d'implantation potentielle reçoit un gisement solaire moyen de 1 498,01 kWh/m² par an, avec une moyenne maximale mensuelle de 184,5 kWh/m² obtenue en juillet pour le cas de panneaux fixes à plat.

2.5.1.2 - Température

La température moyenne annuelle est de 12,1°C. Les mois les plus chauds sont entre juillet et août et les mois les plus froids sont de décembre à février.

2.5.1.3 - Précipitations

La moyenne des précipitations à l'année est de 1 133,8 mm. Les précipitations sont relativement abondantes tout au long de l'année. Un maximum est observé entre avril et mai. La précipitation la plus importante a été enregistrée en mai 2020 et s'élève à 100,3 mm.
Avec 1 133,8 mm de précipitations par an, la station de Montredon-Labessonnié se situe bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 770 mm/an.

2.5.1.4 - Vent

La direction privilégiée est comprise entre le Nord-Ouest et le Sud-Est. Sur l'année, la vitesse du vent est principalement comprise entre 0,5 et 11,3 m/s.

2.5.2 Topographie

2.5.2.1 - Echelle régionale

Du point de vue topographique, le bassin Adour Garonne se présente comme une grande cuvette : le Bassin aquitain. Drainé par de grandes vallées : Adour, Garonne, Tarn, Lot, Dordogne, Charente, le bassin versant Adour-Garonne est délimité par les massifs armoricain au Nord, central à l'Est et pyrénéen au Sud, et s'ouvre largement sur la façade atlantique à l'Ouest (650 km de littoral).

Le bassin versant compte de nombreuses zones montagneuses sur plus de 30 % de son territoire (le Massif central à l'Est et les Pyrénées au Sud). Il communique avec le Bassin parisien par le seuil du Poitou au Nord-Est et la Méditerranée par le seuil du Lauragais au Sud-Est.

2.5.2.2 - Echelle locale

Le bassin versant de l'Agout se situe à la fois sur la marge Sud du Massif central, à l'extrémité Est du Bassin aquitain et à la limite Ouest du bassin méditerranéen, en bordure de la ligne de partage des eaux. Ces caractéristiques géographiques confèrent à ce territoire un caractère unique, tant sur les plans hydrologique, géomorphologique que climatique.
En moyenne, l'altitude est de 450 m sur le bassin versant. Le point le plus haut, le Montgrand dans les Monts Lacaune, présentant une altitude de 1 267 m NGF et le point le plus bas se situant au droit de la confluence du Tarn et de l'Agout à 91 m NGF.
C'est donc un contexte géomorphologique fortement marqué par l'enclavement que l'on retrouve sur ce bassin. Les Monts Lacaune occupant une grande partie du territoire à l'Est et la Montagne Noire s'étendant sur sa partie Sud.

2.5.2.3 - Au droit de la ZIP

Les abords de la ZIP présentent une topographie relativement plane avec comme exception, la partie Sud de l'aire d'étude, qui présente une pente de 7,44 %.
Les terrains de la ZIP présentent une topographie assez peu marquée, allant de 490 m NGF pour les parties les plus hautes, situées principalement au Nord-Ouest de la ZIP, jusqu'à environ 440 m NGF pour les zones les plus basses, situées principalement en partie Sud-Ouest de la ZIP.

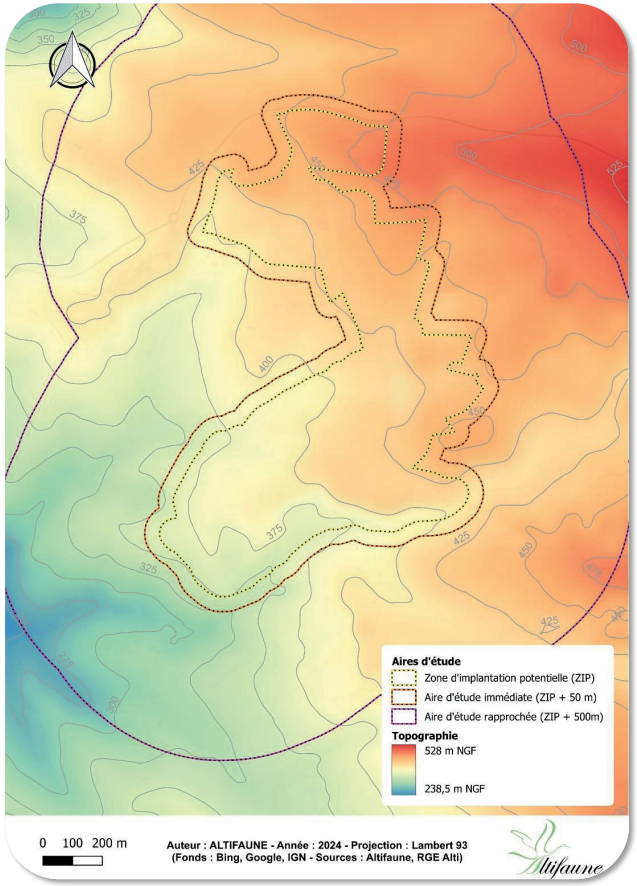
Les terrains de la ZIP présentent donc une topographie peu marquée.

2.5.2.4 - Géologie

A l'échelle du bassin versant de l'Agout, les formations géologiques sont divisées en deux grands ensembles séparant le bassin sur un axe Nord/Sud. On retrouve ainsi :

- À l'Est, des sols constitués de roches plutoniques (granodiorites et monzogranites dans la région du Sidobre) ou métamorphiques (gneiss et schistes) datant du Précambrien et du Paléozoïque. Un axe métamorphique

Topographie des terrains du projet et ses abords



se distingue, incluant la Montagne Noire et le Plateau de l'Agout, avec ses bordures au Nord (Monts de Lacaune) et au Sud (Monts du Somail et de l'Espinouse). Ces terrains sont généralement peu perméables. Lors de fortes pluies, les précipitations s'écoulent directement vers le fond des vallées. Seules les fractures et failles dans les roches foliées, notamment les schistes, permettent une infiltration locale de l'eau ;

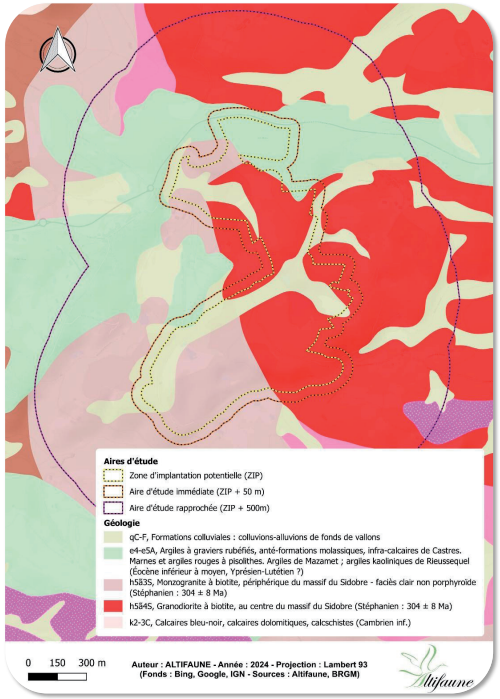
- On retrouve, à l'Ouest, des territoires dominés par les formations sédimentaires et alluvionnaires de l'ère tertiaire et quaternaire. Ces horizons sont perméables, propices à l'infiltration ainsi qu'au développement de nappes d'accompagnement ;
- Au niveau des fonds de vallées et des piémonts on observe là aussi des terrains alluvionnaires plus perméables.

La zone étudiée est concernée par la feuille de Castres (carte n°986, échelle 1/50 000). Elle repose sur deux grands ensembles distincts : une moitié occidentale constituée de terrains cénozoïques d'origine continentale et une moitié orientale occupée par le socle paléozoïque.

La carte géologique du secteur au 1/50 000 révèle la présence de quatre unités lithologiques au droit de la ZIP :

- Formations colluviales : colluvions-alluvions de fonds de vallons, noté qC-F ;
- Argiles à graviers rubéfiés, anté-formations molassiques, infra-calcaires de Castres. Marnes et argiles rouges à pisolithes. Argiles de Mazamet ; argiles kaoliniques de Rieussequel (Éocène inférieur à moyen, Yprésien-Lutétien ?), notés e4-e5A ;
- Monzogranite à biotite, périphérique du massif du Sidobre - faciès clair non porphyroïde (Stéphanien : 304 ± 8 Ma), noté h5ã3S ;
- Granodiorite à biotite, au centre du massif du Sidobre (Stéphanien : 304 ± 8 Ma), noté h5ã4S.

GEOLOGIE DES TERRAINS DE LA ZIP ET SES ABORDS



2.5.2.5 - PÉDOLOGIE

Au droit de la ZIP

D'après la carte des du Référentiel Régional Pédologique d'Occitanie (Etude n°25081, J-C. REVEL, A. DELAUNOIS, 2015), la couverture du sol de la ZIP est composée de deux Unités Cartographiques de Sol :

- Sur une la majorité de la ZIP, on retrouve l'UCS n° 133 : Sols des collines à pentes moyennes sur granite de la basse montagne. Cette UCS est principalement composée d'Alocrisols. Ces sols acides étant développés sous forêts ou végétation naturelle à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines ;
- A l'extrême Nord de la ZIP c'est l'UCS n° 104 qui est représenté. Il correspond aux sols des collines à sommets étroits sur argiles à graviers (dont les collines présentes dans le Bassin aquitain, région de Sivens, …). Le grand type de sol associé à cette UCS est le type « Brunisols-rédoxisols ». Ces sols combinent les caractéristiques des brunisols avec notamment un horizon structuré non-calcaire sous l'horizon de surface et les caractéristiques des rédoxisols qui présentent un engorgement temporaire en eau induisant une coloration bariolée.

2.5.3 Hydrologie

Façonné par l'érosion, le relief du bassin de l'Agout se caractérise par un réseau hydrographique assez dense. Les cours d'eau s'écoulent généralement dans une direction Nord-Est/Sud-Ouest. Cependant, les rivières de la Montagne Noire suivent une direction inverse, allant du Sud vers le Nord, en direction du Thoré. Dans l'ensemble du bassin versant de l'Agout, on dénombre près de 1 500 cours d'eau, représentant un total de 4 500 km de linéaire, dont 2 800 km sont nommés et 1 400 km sont classés comme masses d'eau. On distingue ainsi de nombreux sous-bassins versants, drainé par les principaux cours d'eau.

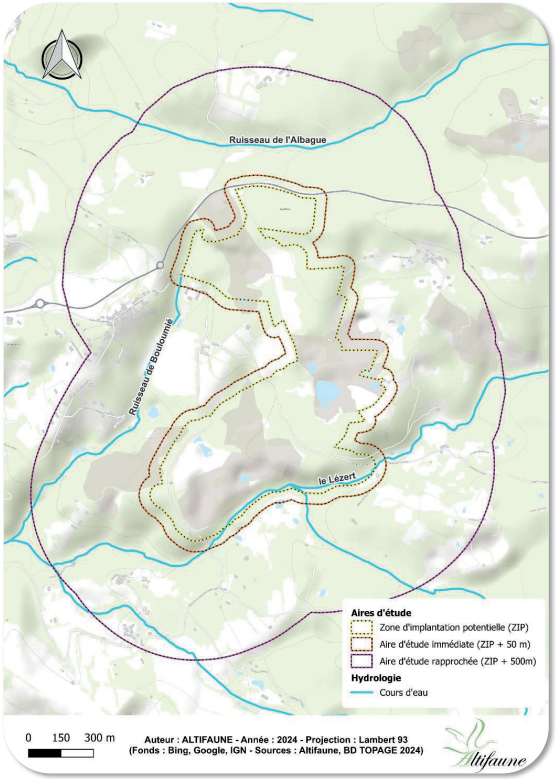
La ZIP se situe à environ 1,28 km au Sud-Est de l'Agout, dont la confluence avec le Tarn se situe à environ 55 km à l'Ouest de la ZIP.
Le réseau hydrographique est dense, principalement composé de ruisseaux affluents de l'Agout. On retrouve au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE) trois cours d'eau :

- Le ruisseau de l'Albague qui s'écoule sur un axe Est/Ouest à 186 m au Nord de la ZIP ;
- Le ruisseau de Bouloumié qui s'écoule à l'Ouest de la ZIP sur un linéaire de 1,59 km et qui afflue dans le Lézert en rive droite ;
- Le ruisseau du Lézert : ce cours d'eau traverse l'extrême Sud de la ZIP sur toute sa longueur. D'une longueur de 12,39 km, il est un affluent en rive gauche de l'Agout.

On retrouve également dans la partie Sud de la ZIP de nombreux plans d'eau. Ceux-ci ne sont pas référencés comme des masses d'eau « plans d'eau ».

Un cours d'eau traverse la partie Sud de la ZIP d'Est en Ouest. De plus, plusieurs plans d'eau se trouve au sein de la ZIP.

Cours d'eau à proximité de la ZIP



Qualité des masses d'eau superficielles: état chimique, écologique et état quantitatif

Les eaux de l'Agout à proximité de la ZIP sont en bon état chimique et écologique. Les principales pressions s'appliquant sur leur état sont d'origine agricole ou ont pour origine des modifications hydromorphologiques.

Le régime hydrologique de l'Agout et son état quantitatif au niveau de la station de Castres dépend majoritairement des précipitations.

2.5.4 Hydrogéologie

Le projet se trouve au droit de deux masses d'eaux souterraines :

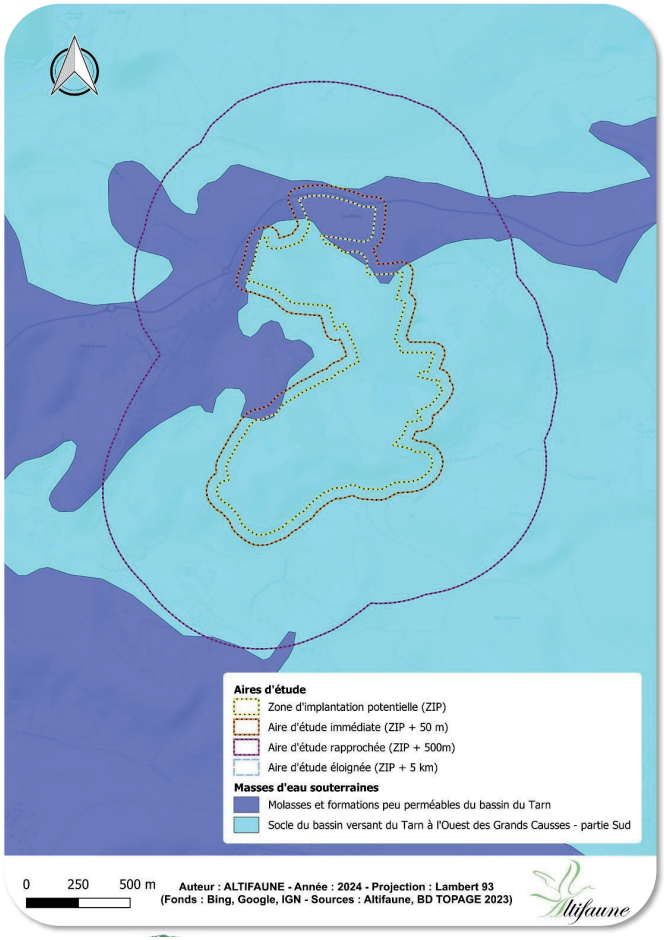
- « Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud » (FRFG009C) ;
- « Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn » (FRFG089).

La masse d'eau FRFG009C est de type socle, libre et s'étend sur une surface de 1 722 km². Elle occupe la majeure partie des terrains de la ZIP.

La masse d'eau FRFG089 est un système imperméable localement aquifère et majoritairement libre. S'étendant sur une surface de 3 118 km², cette masse d'eau recouvre quatre

départements. Sur les terrains de la ZIP on la retrouve à l'extrême Nord de la ZIP.

MASSES D'EAU SOUTERRAINES



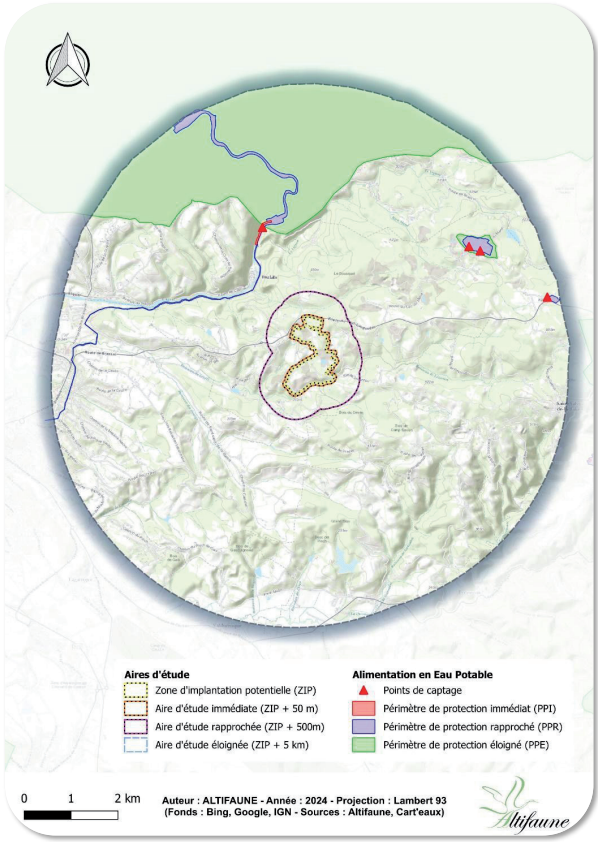
Au sein du bassin versant Adour-Garonne, les eaux souterraines constituent plus de la moitié de la ressource prélevée pour l'alimentation en eau potable. Ces prélèvements sont plutôt stables pour cet usage entre 2003 et 2020.

Dans ce contexte, il convient de s'assurer de la préservation de cette ressource en termes de quantité, de qualité et de disponibilité. En effet, cette ressource n'est pas garantie du fait des pressions sur la recharge des masses d'eau dû au dérèglement climatique et sur la qualité de l'eau dû aux activités humaines en surface.
Les points de captage en eau potable destinée à la consommation humaine bénéficient de périmètres de protection. Ces périmètres sont une servitude instaurée par une déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau. Ils permettent de préserver la qualité des eaux captées. Il en existe trois types :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI), mis en place directement autour du point de prélèvement d'eau ;
- Les périmètres de protection rapprochée (PPR), à l'intérieur de ceux-ci toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent être interdits ou réglementés s'ils sont de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Les périmètres de protection éloignée (PPE), les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent y être réglementés.

L'aire d'étude éloignée (ZIP + 5 km) est concernée par des captages AEP ainsi que des périmètres de protection de captage afin d'assurer la sécurité et l'approvisionnement en eau potable.

CAPTAGES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Les terrains de la ZIP ne se trouvent sur aucun périmètre de protection de captage AEP.

Qualité des masses d'eau souterraines : état chimique et quantitatif

Les masses d'eau souterraines présentes au droit de la ZIP ne font pas l'objet de pressions significatives concernant leur état quantitatif. En ce qui concerne leur état chimique, les deux masses d'eau subissent une pression significative de la part des produits phytosanitaires. La masse d'eau «Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn : FRFG089 » subit également une pression de la part des nitrates d'origine agricole.

2.5.5 Risques naturels

- Inondations

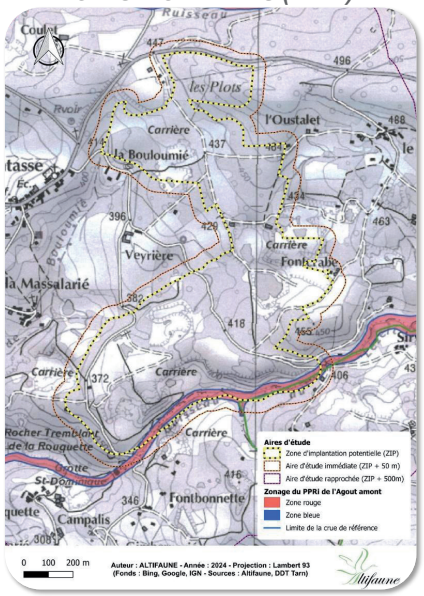
La commune de Burlats est également couverte par un PPRi de l'Agout-amont approuvé le 14 novembre 2013 par arrêté préfectoral. Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) est un outil de prévention majeur contre les risques d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols et permet :

- De délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations…) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux ;
- De fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs).

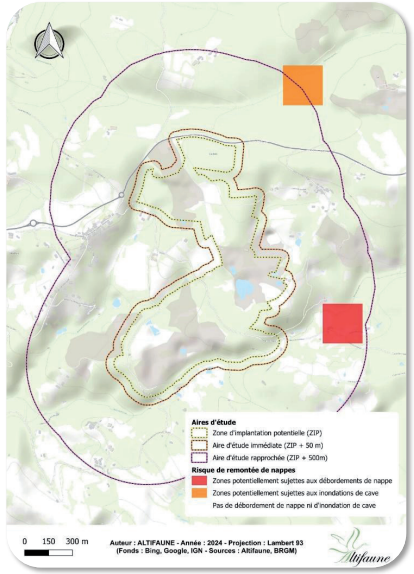
Les terrains de la ZIP sont compris dans le zonage des zones inondables du PPRi de l'Agout amont. Notamment la partie Sud traversée par le Lézert. Selon le règlement du PPRi, la construction d'un parc photovoltaïque n'est pas autorisée en zone rouge.

Comme nous le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes issue des données du BRGM, les terrains de la ZIP ne sont pas concernés par le risque de remontée de nappe et inondations de cave. Ces risques concernent ponctuellement l'aire d'étude rapprochée. Les terrains de la ZIP ne sont pas concernés par le risque inondation par remontées de nappe et inondation de cave.

Zones inondables (PPRi)



Zones vulnérables aux remontées de nappes et inondations de cave



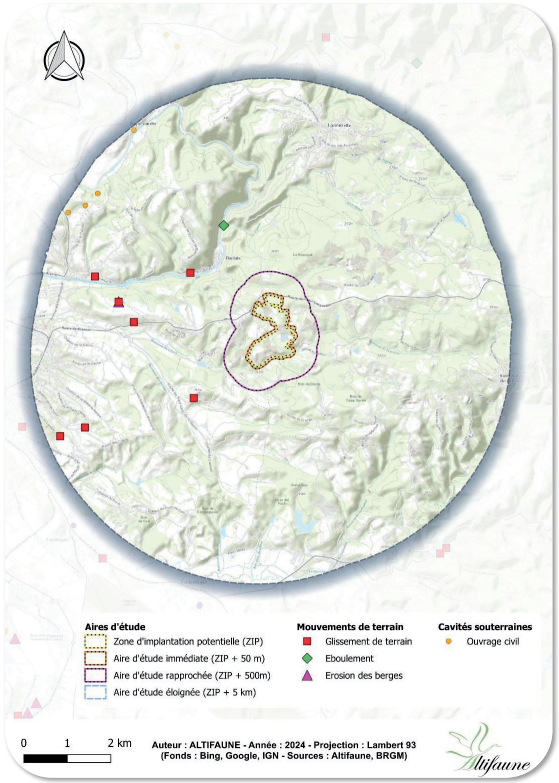
- Mouvements de terrain et cavités souterraines

Deux types de mouvements de terrain peuvent être distingués :
Les mouvements lents et continus :
▪ Tassements et affaissements de sols sous l'effet de surcharge ;
▪ Retrait gonflement des argiles ;
▪ Glissements de terrain.
Les mouvements rapides et discontinus :
▪ Effondrements de cavités ;
▪ Ecoulements et chutes de blocs ;
▪ Coulées boueuses et torrentielles.

L'évolution des cavités souterraines naturelles et artificielles peut entraîner, quant-à-elles, l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.
On retrouve au sein de l'aire d'étude éloignée, neuf mouvements de terrains et quatre cavités souterraines.
La majorité des mouvements de terrains enregistrés sont des glissements de terrains. Seuls deux d'entre eux n'en sont pas : un phénomène d'érosion de berges et un éboulement.
Concernant les cavités souterraines, elles sont toutes des ouvrages civils.

D'après le BRGM (Géorisques), la commune de Burlats est soumise au risque de mouvement de terrain. Aucun mouvement de terrain et aucune cavité souterraine n'ont été recensés au droit de la ZIP.

MOUVEMENTS DE TERRAIN



- Séisme

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol.
Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.
Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions.
Le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Le secteur d'étude est classé en zone 1, zone de sismicité très faible.

- Retrait gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.
La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols ar-

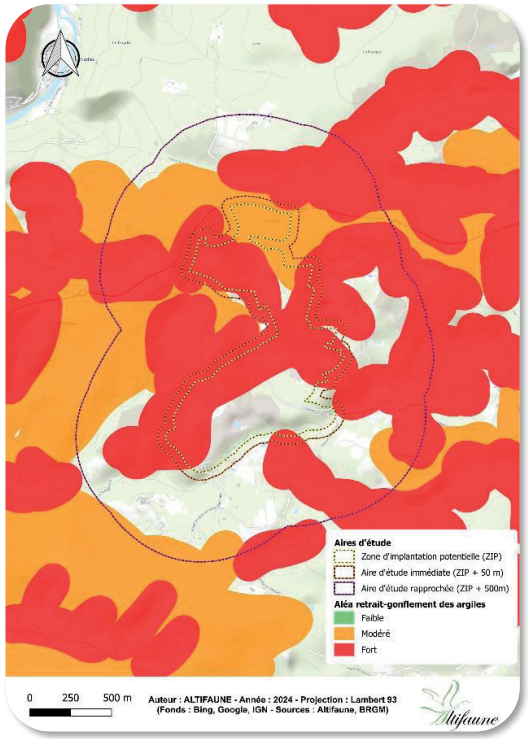
gileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.
Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

La zone d'étude est exposée à un risque fort de retrait-gonflement des argiles.

- Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
D'après la base de données Géorisques, la commune de Burlats est concernée par un risque radon fort (zone 3).

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



- Foudre

Le Tarn est un département présentant une exposition élevée à la foudre avec une densité de foudroiement (nsg/km²/an) de 0,9775 et un niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an) de 21. Le département du Tarn est exposé à un risque faible de foudroiement.

- Feu de forêt

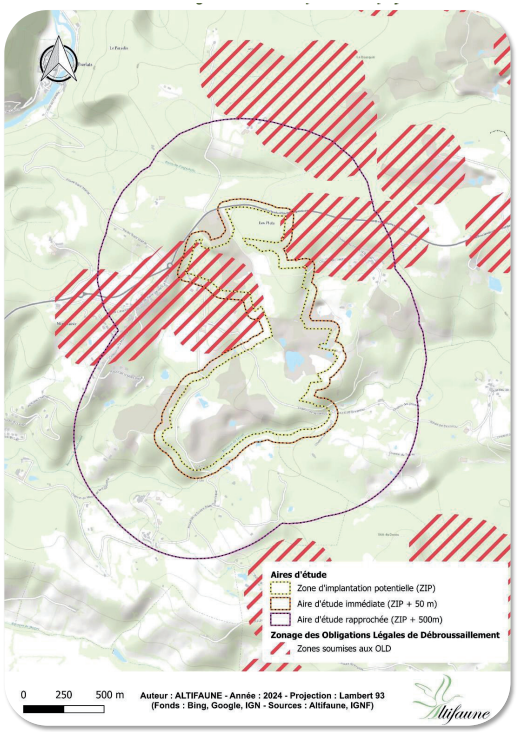
Le département du Tarn n'est pas inclus dans les départements et régions à risque mentionnés à l'article L321-6 du Code forestier, pour autant, le risque d'incendie d'espace naturel y est significatif.

Selon le SDIS, la surface brulée depuis 2010 s'élève à 1 143 ha ce qui équivaut à une surface annuelle moyenne de 115 ha d'espaces impactés par des feux sur une période de 10 ans. Il est également important de noter que le changement climatique joue un rôle dans l'intensification de ce risque en augmentant la durée des périodes de sécheresse et leur fréquence.
D'après zonage informatif des OLD de Géorisque, les terrains sont soumis aux obligations légales de débroussaillement. Cette obligation concerne les 50 m autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

La zone d'implantation potentielle est concernée par un risque de feu de forêt faible.

Les terrains de la ZIP sont soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

ZONAGE DES OLD



2.5.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Le tableau suivant récapitule les enjeux potentiels ou avérés au vu de l'état initial du milieu physique :

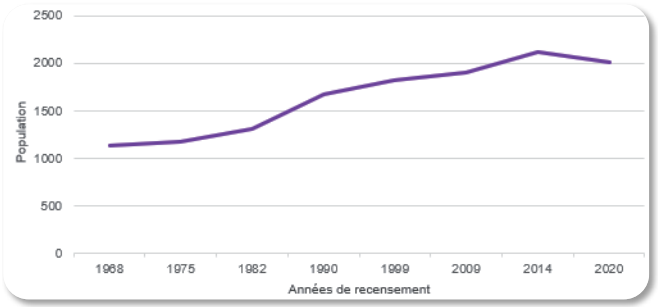
Thématique	Synthèse	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Climatologie	Climat méditerranéen et océanique ; Gisement solaire annuel de 1 498,01kWh/m² ; Température annuelle moyenne = 12,1°C ; max = 16,2°C ; min = 8,1 °C ; Hauteur moyenne des précipitations annuelles = 1 133,8 mm ; Vent moyen à l'année = 3,3 m/s ; Rafale max = 38 m/s.	Prise en compte des caractéristiques climatologiques dans le choix des structures et de l'implantation du projet (ruissellement des eaux de pluie, résistance aux vents des structures…). Les conditions météorologiques normales sur la ZIP sont favorables avec un taux d'ensoleillement correct.	Faible
Topographie	La ZIP est située dans une zone plutôt plane présentant une pente de 7,44% exposée à l'Ouest dans sa partie Sud.	Prise en compte des caractéristiques topographiques et géologiques dans le choix des structures et de l'implantation du projet. Les terrains de la ZIP présentent une topographie globalement plane sans contrainte spécifique pour ce type de projet, la nature du sol est favorable à l'implantation d'un tel projet. Précautions particulières durant la phase chantier sur le risque de tassement lié à l'utilisation des engins.	Faible
Géologie	La géologie des terrains au droit de la ZIP est principalement composée de formations colluviales et plutoniques.		
Hydrogéologie	Agence de l'eau Adour-Garonne, bassin versant de l'Agout ; L'Agout du lieu-dit la Fontaine Douce au confluent de la Durenque (FRFR152B) : état chimique et écologique bon ; Le cours d'eau du Lézert et de nombreux plans d'eau se trouvent dans la partie Sud de la ZIP ; Présence de zones humides définies sur critère botanique et pédologique sur les terrains concernés par le projet.	Nécessité de ne pas aggraver l'état des masses d'eau au droit et aux abords du projet. Nécessité de ne pas dégrader l'état et le fonctionnement des zones humides délimitées sur site. Précautions particulières durant la phase chantier sur le risque de pollution lié aux huiles et hydrocarbures vis-à-vis du sol.	Fort
Hydrologie	Deux entités hydrogéologiques au droit des terrains de la ZIP : FRFG009C : état quantitatif bon et mauvais état chimique ; FRFG089 : Etats quantitatif et chimique bons.		
Risques naturels	Inondations : La commune de Burlats est concernée par un PPRi. L'extrême Sud de la ZIP est classé comme zone rouge dans le zonage du PPRi. Foudre : le département du Tarn est exposé à un faible risque de foudroiement ; Mouvements de terrain au droit des terrains de la ZIP : ▪ Risque de mouvements de terrain sur la commune de Burlats ; ▪ Risque sismique très faible (zone 1/5) ; ▪ Absence de risque d'effondrement de cavité souterraine au droit de la ZIP ; ▪ Risque fort de retrait-gonflement des argiles. Feux de forêts : Faible risque de feu de forêt sur la commune de Burlats mais terrains de la ZIP soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ; Risque radon : La commune de Burlats est concernée par un risque radon fort (zone 3).	Prise en compte des risques naturels dans le choix et l'assemblage des structures. Précautions concernant le risque d'inondation et le risque incendie dans les phases de conception, de chantier et d'exploitation.	Modéré

2.6 - État initial du Milieu Humain

2.6.1 Démographie

L'évolution de la population de Burlats sur la base des recensements effectués depuis 1968 est représentée à travers la figure suivante :

Evolution de la population municipale depuis 1968



Entre 1968 et 2014, la population communale a presque doublé. S'en suit depuis une légère baisse (environ 100 habitants en moins) jusqu'en 2021.

Dans la répartition des sexes, on constate une homogénéité assez forte pour chaque tranche d'âge. La majeure partie de la population est regroupée entre les tranches d'âges de 30 à 74 ans. La population de plus de 90 ans est quasiment absente.

2.6.2 Activités économiques

68,2 % de la population est en emploi, 6,8 % sont étudiants. Le taux de chômage (9,4 %) sur la commune est très légèrement plus élevé que la moyenne nationale sur la même période (environ 8%).
Les emplois dans l'industrie dominent (36,7%) suivi de près par le commerce, transports et services divers (33,7 %). L'activité du service public représente 24,5 % des emplois et la construction 5,2 % des emplois. A noter qu'il n'y a aucun emploi lié à l'agriculture sur la commune.

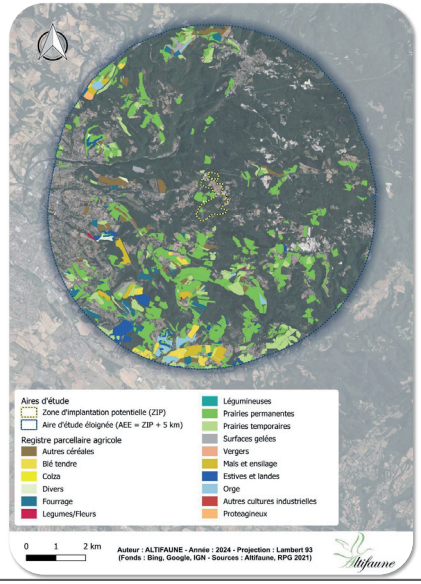
2.6.3 Agriculture

Le département du Tarn, en 2020, compte plus de 5032 exploitations sur son territoire. L'agriculture tarnaise conserve une agriculture diversifiée : les cultures céréalières et/ou des oléoprotéagineux sont majoritaires (27 % des exploitations), suivies de l'élevage d'ovins ou caprins (17,5 %), de l'élevage de bovin viande (13 %), des autres grandes cultures (13%) et de la polyculture et/ou polyélevage (12%).
Depuis 2010 le nombre d'exploitation agricole a diminué de 17 % alors que la Surface Agricole Utile (SAU) est restée la même en 10 ans (-0,4%), soit une augmentation de 20% en moyenne pour chaque exploitation.

Le registre parcellaire graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Celui utilisé est issu de la version anonyme de 2021. Il nous montre l'usage du sol agricole.

Les données du RPG sur la carte suivante nous indiquent la nature et l'usage des sols agricoles. Dans l'Aire d'Etude Eloignée (AEE), les parcelles à vocations agricoles sont assez minoritaires et concentrées sur les versants et hauteurs des vallées. Le reste du territoire est très boisé et peu facile d'accès, l'Est est dédié à l'exploitation du granit.

Les prairies correspondent à la majorité du parcellaire agricole. Une parcelle recensée dans le



RPG se situe dans la ZIP, au Sud-Ouest : il s'agit d'une prairie permanente. L'analyse du RPG 2024 conclut au même résultat.

La ZIP entend s'implanter sur des surfaces dégradées et anciennement forestières ou agricoles non exploitées depuis 14 ans. L'enjeu concernant la préservation des terres agricoles est donc jugé non significatif.

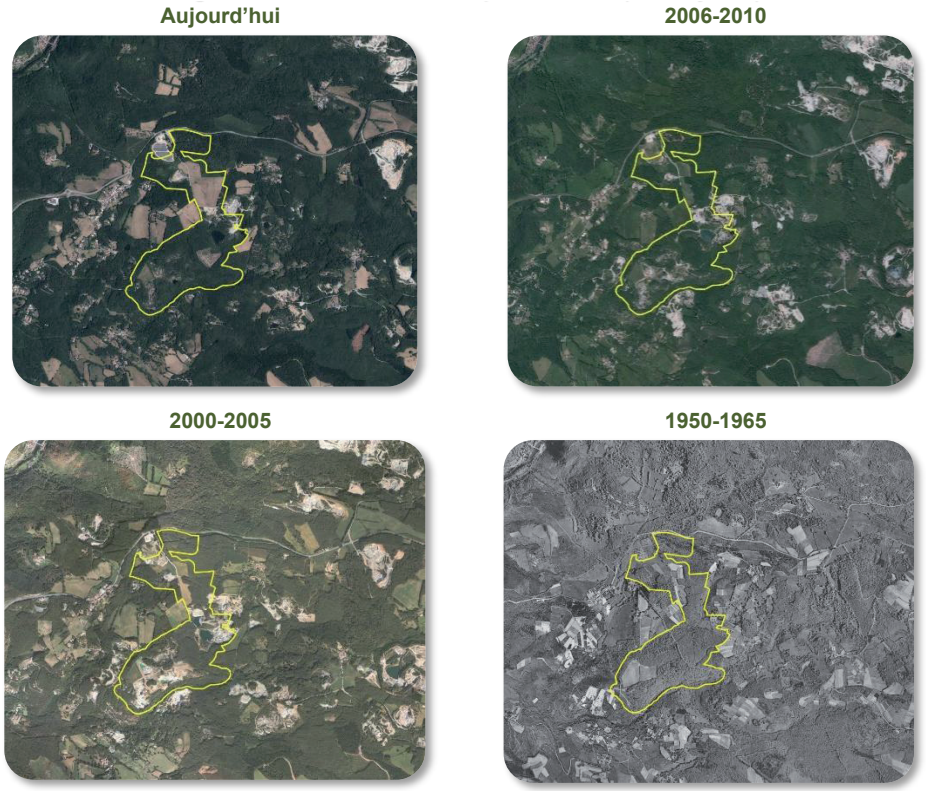
2.6.4 Occupation du sol

Les photos satellitaires et aériennes qui suivent sont issues de l'institut géographique national et nous permettent de remonter le temps progressivement jusqu'aux années 50-65 et d'observer ainsi l'évolution de l'occupation du sol aux abords de la ZIP (détourée en jaune).

La vue aérienne, sur la période 1950-1965, montre qu'une grande partie de la ZIP est occupée par des boisements, la part des parcelles agricoles est aussi un peu plus importante qu'actuellement et se situe principalement au Nord avec des champs de petites tailles. Aucune carrière n'avait été ouverte à cette époque.
La vue aérienne des années 2000-2005 met en évidence l'activité de carrière si caractéristique du massif du Sidobre. Quelques parcelles agricoles subsistent, certaines ont été recouvertes par la forêt, d'autres sont devenues des lieux de stockage du granit. Plusieurs parcelles de bois ont disparu au profit des carrières, au niveau de la ZIP actuelle. Des étangs sont apparus dans le creux de certaines carrières.
A partir de la période 2006-2010, il est intéressant de remarquer le début d'un reboisement de la ZIP. L'exploitation de certaines carrières commence à diminuer et la végétation spontanée colonise ces espaces délaissés.

Actuellement, l'occupation des sols a encore évolué. La carrière au Sud de la ZIP a été presque en totalité recouverte par la végétation du fait qu'elle n'est plus exploitée. Seule persiste la carrière au centre, en partie reboisée.

Evolution de l'occupation du sol



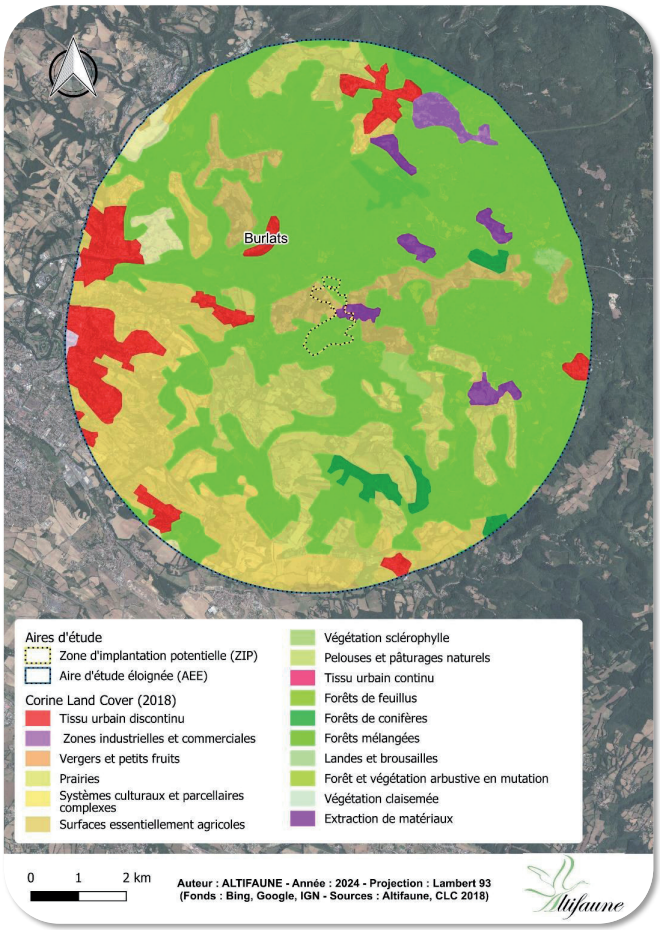
Un parc photovoltaïque a vu le jour au Nord et plusieurs parcelles de bois ont été défrichées, dont notamment une grande surface dans la partie supérieure de la ZIP.

Depuis plus de cinquante ans, le sol de la ZIP a évolué entre boisements, parcelles défrichées et carrières. Il tend aujourd'hui à se refermer. Le relief a également changé : le creusement des carrières a engendré une topographie complexe au sein même de la ZIP.

La catégorie « Autre » rassemble les surfaces qui représentent moins de 2% du territoire (Zones industrielles et commerciales, équipements sportifs et de loisirs, forêts de conifères, forêts mélangées, pelouses et pâturage naturels, végétation sclérophylle et forêt et végétation arbustive en mutation).
Plus de la moitié du territoire de l'aire d'étude est couverte par la forêt et plus d'un quart est consacré à l'agriculture entre les cultures et les prairies. La majorité du tissu urbain se trouve à l'Ouest, dans la continuité de l'aire urbaine de Castres.
Quelques bourgs sont disséminés dans l'aire d'étude comme Burlats, niché dans la vallée de l'Agout.
Il faut aussi remarquer la présence des carrières qui ont tendance à être recouvertes par la forêt une fois l'exploitation terminée.
Le projet s'implante donc dans un territoire à tendance forestière. La vocation de la ZIP a évolué depuis les années 50, mais a tendance à revenir à une fermeture des milieux après avoir été en partie exploitée avec les carrières.

La ZIP regroupe trois éléments constitutifs du paysage de la région : la forêt, les carrières et les cultures agricoles. Il sera nécessaire de conserver cet équilibre d'espaces ouverts et fermés pour la suite du projet.

Occupation du sol Corine Land Cover (2018)



2.6.5 Servitudes et nuisances

1.6.5.1 - Nuisances sonores

Les Cartes de Bruit Stratégique (CBS) sont issues d'une directive européenne (2002/49/CE) qui impose aux Etats membres d'établir des CBS de leurs grandes infrastructures de Transports Terrestres (GITT) et de leurs grandes agglomérations. En France, ces cartes sont réalisées au niveau départemental.

Aucune infrastructure à proximité du projet n'est recensée dans la Carte de Bruit Stratégique du département du Tarn.

2.6.5.2 - Plans et servitudes aéronautiques

Les plans de servitudes aéronautiques sont institués par le code de l'aviation civile pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ils définissent les servitudes destinées à assurer la sécurité des approches et des décollages des aéronefs aux abords des aérodromes et à faciliter la maintenance des équipements de ceux-ci.

Le projet n'est pas concerné par des servitudes aéronautiques.

2.6.5.3 - Les réseaux

Les réseaux électriques sont implantés sur des

terrains soumis à une servitude de passage afin d'effectuer l'installation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système électrique.

Aucune ligne électrique souterraine et aérienne du réseau ENEDIS ne se situe au droit de l'aire d'étude des risques technologiques (ZIP + 2km). Les servitudes de passage ne concerneront donc pas le projet.

2.6.6 Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Des accidents peuvent conduire à des conséquences graves sur les milieux naturels : pollution des eaux, atmosphérique, atteintes à la biodiversité.
La commune de Burlats et l'aire d'étude ne font pas l'objet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Tarn émet certaines indications qu'il convient de mettre en relation avec le projet.

2.6.6.1 - Activités industrielles

L'aire d'étude est située sur une zone soumise à un risque de pollution des sols dont l'origine est liée à d'anciens sites industriels ou d'activitéss de services potentiellement polluants. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Certaines ICPE sont classées selon la directive SEVESO, ce statut s'applique aux installations utilisant des substances ou mélanges nécessitant une vigilance particulière, en raison de la nature et/ou du volume de leurs activités.

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels, complète la recherche de sols potentiellement pollués. De plus, la base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics.

L'aire d'étude des risques technologiques dénombre plusieurs sites d'ICPE et BASIAS :

- 15 ICPE, les plus proches jouxtent la ZIP, à l'Est. Parmi ces ICPE il y a : 4 sites industriels ; 8 carrières ; 3 autres activités.
- 2 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) dont le plus proche se situe à 500 mètres de la ZIP, à l'Ouest ;

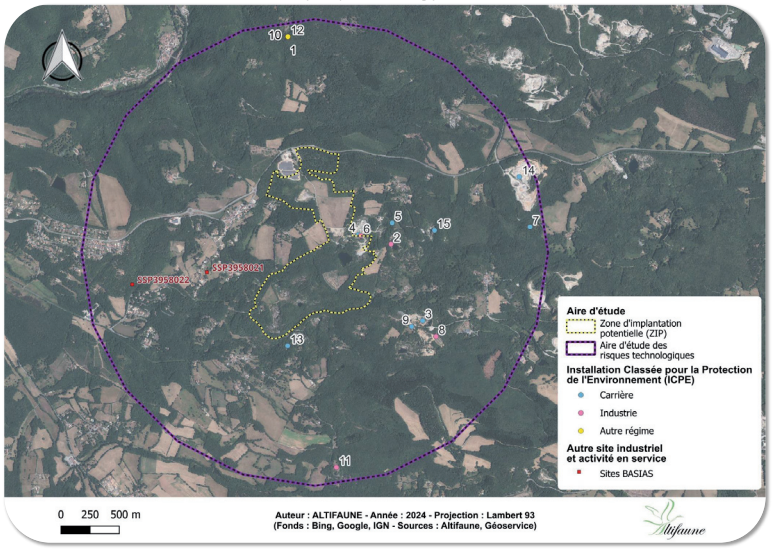
Aucun de ces sites ne fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Plusieurs des sites recensés sont présents à proximité immédiate de la ZIP, la nature de leur activité ne présente pas de risque pour le projet. Une attention devra tout de même être portée pour ne pas amplifier la pollution des sols.

2.6.6.2 - Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. En l'absence d'action de protection, les rejets peuvent entraîner

Risques de pollutions technologiques



des conséquences catastrophiques pour l'homme et l'environnement.
La commune de Burlats se situe à environ 130 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech) et à 200 km de la centrale de Marcoule.
Le risque nucléaire est jugé non significatif pour la commune et le site du projet du fait de sa distance avec les sites nucléaires.

2.6.6.3 - Sites miniers

La commune et l'aire d'étude ne sont pas concernés par des risques miniers et ne font pas l'objet de plan de prévention des risques miniers (PPRM). Le risque est jugé non significatif.

2.6.6.4 - Transport de matières dangereuses (TMD)

Les Transports de Matières Dangereuses dans le département du Tarn utilisent les voies routières, ferrées ainsi que des canalisations de gaz haute pression. Les risques liés à ces transports sont essentiellement dus à l'importance du trafic poids lourds sur les voies de circulation routière. Les transports par canalisation ne présentent qu'un risque très limité.

La commune de Burlats n'est pas concernée par le TMD. Les plus proches routes concernées se situent dans la plaine castraise à 7 km de la ZIP. Le risque est jugé non significatif.

2.6.6.5 - Risque de rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage désigne la possibilité qu'un barrage artificiel cède et libère brusquement une grande quantité d'eau retenue derrière lui. Cela peut entraîner des inondations soudaines et potentiellement dangereuses pour les populations et les infrastructures situées en aval du barrage.
Une partie du territoire de la commune de Burlats est concernée par le risque de rupture de deux barrages exploités par EDF – GEH Tarn et Agout : le barrage de Laouzas et le barrage de la Raviège.
La commune de Burlats est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Laouzas et de la Raviège.

La ZIP n'est pas située dans les zones impactées par l'onde de choc en cas de rupture de barrage sur la commune de Burlats. Le risque est jugé non significatif.

2.6.6 Synthèse des enjeux du milieu humain

Thématique	Synthèse	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Démographie	▪ Population de 2018 individus en 2021, en hausse jusqu'en 2014. Il y a une légère baisse depuis ; ▪ Majorité de la population comprise dans la tranche d'âge entre 30 et 74 ans ; ▪ La population à partir des 75 ans diminue et est quasi nulle chez les plus de 90 ans ce qui révèle une population globalement peu âgée.	Pas d'enjeu significatif hormis l'acceptation du projet dans les mœurs locales.	Faible
Activités économiques	▪ Population active : 68,2 % ont un emploi et 9,4 % sont au chômage (1% de plus que le niveau national à la même période ; ▪ Majorité des emplois dans le secteur industriel et tertiaire.		
Agriculture	▪ Le département du Tarn est territoire assez rural avec une agriculture diversifiée qui garde la même SAU même si le nombre d'exploitation diminue. ▪ Sur la commune de Burlats, il n'y a pas d'activité liée à l'agriculture même si de nombreuses parcelles agricoles sont présentent ; ▪ Une parcelle agricole fait partie de la ZIP, au Sud-Ouest ; ▪ De nombreux SIQO liés en grande partie à l'élevage : Veau d'Aveyron et du Ségala (IGP), Roquefort (AOP), Porc du Sud-Ouest (IGP), Ail rose de Lautrec (IGP), Canard à foie gras du Sud-Ouest (IGP), Jambon de Bayonne (IGP), Volailles du Languedoc (IGP) et Vin Comté Tolosan (IGP).	Le projet, dans la majorité, s'implante en zone N. Cependant, une parcelle agricole est présente, il s'agit d'une prairie permanente qui peut être liée aux nombreux SIQO relevés ultérieurement, de ce fait l'enjeu est modéré.	Modéré
Occupation du sol	▪ Evolution de la ZIP entre boisements, parcelles défrichées et carrières depuis cinquante ans. La zone a aujourd'hui tendance à se refermer à la faveur de la forêt. ▪ Le creusement des carrières a engendré une topographie complexe au sein même de la ZIP.		
Servitudes et nuisances	▪ La ZIP n'est concernée par aucune nuisance ni servitude.	▪ Prise en compte des risques dans l'implantation du projet ; ▪ Veiller à ne pas aggraver le risque de pollution des sols et créer des nuisances sonores.	Faible
Risques technologiques	▪ Pollution du sol : 15 ICPE dans l'aire d'étude, aucune classée SEVESO et la base de données BASIAS recense 2 anciens sites industriels et activité de service ; ▪ Pas de transport de matière dangereuse à proximité immédiate du projet ; ▪ Pas de risque de rupture de barrage, de risque minier ou de risque nucléaire.		

2.7 - VARIANTE D'IMPLANTATIONS ÉTUDIÉES

Dans le cadre du développement de ce projet, 3 variantes d'aménagements ont été envisagées.

Variante 0

Une première variante a été proposée avant le retour des états initiaux, favorisant une occupation des parcelles ayant fait l'objet d'exploitation de carrières et en prenant en compte la topographie. Pour cette variante, la centrale occupe une surface clôturée de 8,74 ha et envisage une production de 9,07 GWh.

Milieu naturel

Le tableau suivant présente les surfaces d'habitats naturels impactées par les emprises directes permanentes et temporaires (panneaux, postes électriques, citerne, aire de stockage, base vie…) de cette variante et également les emprises indirectes. Les emprises directes concernent une surface d'environ 3,4 ha. La surface totale impactée (emprises directes et indirectes) est de 9,1 hectares.

Cette variante entraîne des emprises directes non négligeables de certains habitats naturels tels que : les prairies améliorées (15ha), les fourrés (0,38ha), la chênaie (0,26ha) et les prairies humides (0,15ha). La chênaie et les fourrés présentent un niveau d'enjeu faible du fait qu'ils ne présentent aucune rareté particulière et qu'ils sont bien représentés à proximité de la zone d'étude. Cependant, ces habitats sont favorables pour l'avifaune comme zone de reproduction, d'alimentation et de refuge.

Concernant les prairies améliorées et humides, elles représentent des habitats d'intérêts. Les prairies améliorées possèdent des fonctionnalités écologiques importantes, en effet l'avifaune et les chiroptères utilisent cet habitat comme zone de chasse. Les prairies humides présentent un enjeu local modéré au regard de leur caractère humide et de leurs fonctionnalités écologiques locales (pour les amphibiens et les odonates notamment).

Le reste des emprises concerne principalement des landes à Genêt et des ourlets qui présentent moins d'intérêt et un enjeu local faible.

Milieu physique

En ce qui concerne le milieu physique, la variante 0 prévoit des emprises au niveau des prairies humides, ce qui implique des impacts notables sur les continuités des milieux naturels et sur les zones humides.

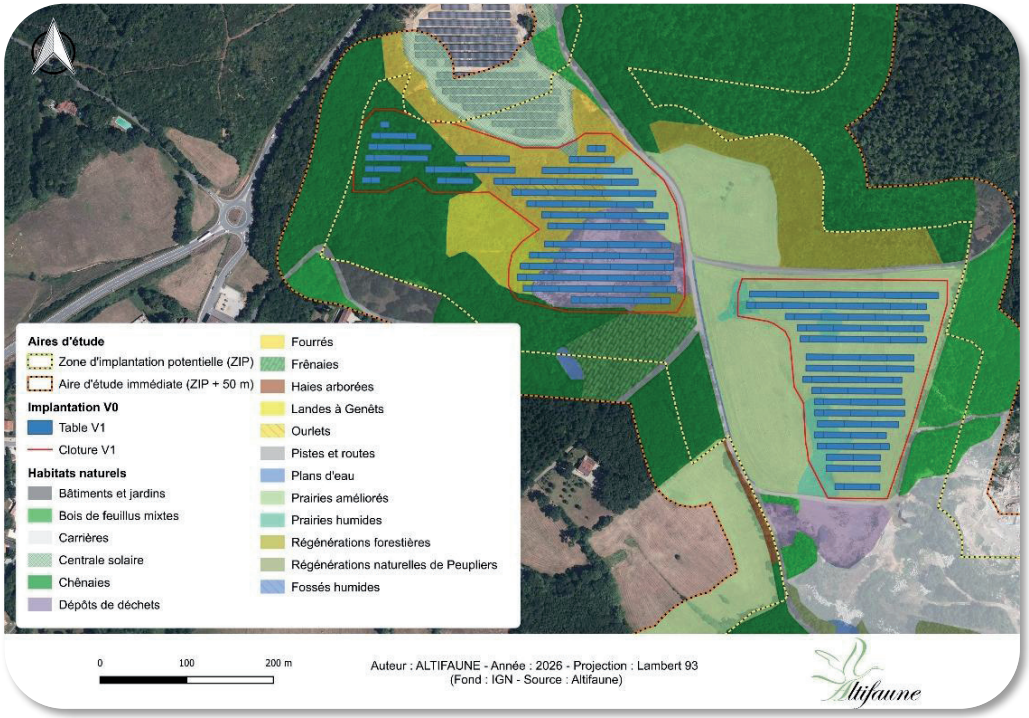
Paysage et patrimoine

Concernant l'impact visuel du projet, la variante 0 implique la suppression d'un espace boisé sur la parcelle Nord et l'implantation sur une zone de talus, ce qui accentuerait sa perception localement. En revanche, la parcelle Sud étant moins pourvue de structures photovoltaïques, aurait un impact plus limité et notamment depuis les éléments à enjeux lointains.

Milieu humain

La variante 0 compte s'implanter sur une petite partie de la zone d'implantation potentielle. Les modalités de raccordement seront définies précisément par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation en vigueur.
Cette variante envisage une production de 9,07 GWh, ce qui est positif pour le territoire et elle évite le zonage Ntvb (zone naturelle assurant la protection des cœurs de biodiversité) du PLUi.

Implantation de la variante 0



Surfaces impactées en m² par habitat pour la variante 0

Habitat	Emprises directes (m²)								Emprises indirectes (m²)	Surface totale impactée (m²)
	Permanentes						Temporaires			
	Aspiration citerne	Citerne	Conteneur	PTR	PDL	Tables	Aire de stockage	Base vie		
Bois de feuillus mixtes								1229,342		1229,342
Carrières								33,214		33,214
Centrale solaire						12,095			305,556	317,651
Chênaies						2578,993			7865,812	10444,805
Dépôts de déchets	31,96	60,041	29,55		30,02	6631,179		644,054	7872,452	15299,256
Fossés humides							0,242			0,242
Fourrés						3831,259			9621,356	13452,615
Frênaies									17,614	17,614
Landes à Genêts						565,978			1615,349	2181,327
Ourlets						1119,692			959,775	2079,467
Pistes et routes								277,814	14,59	292,404
Prairies améliorées	32,023	60,159		36,026		13800,107	1097,866		24790,863	39817,044
Prairies humides						1521,347			3143,36	4664,707
Régénérations forestières						287,213			841,995	1129,208
Total (m²)	63,983	120,2	29,55	36,026	30,02	30347,863	1098,108	2184,424	57048,722	90958,896
	30627,642						3282,532			

Variante 1

Cette variante permet de prendre davantage en compte les sensibilités environnementales et paysagères grâce à une réduction des emprises. Pour cette variante, une chênaie et des fourrés situés à l'Ouest du projet ont été évités complètement, permettant également un éloignement par rapport à une propriété située en contre-bas. De plus, la parcelle BD41 a été intégrée. Pour cette variante, la centrale occupe une surface clôturée de 8,2 ha et envisage une production de 13,29 GWh.

Milieu naturel

Le tableau suivant présente les surfaces d'habitats naturels impactées par les emprises directes permanentes et temporaires (panneaux, postes électriques, citerne, aire de stockage, base vie…) de cette variante et également les emprises indirectes. Les emprises directes concernent une surface d'environ 4,9 ha, soit environ 1,5 ha de plus que la V0. Cependant, la surface totale impactée est de 8,49 hectares soit 7 000 m² de moins que la V0.

En comparaison avec la V0, bien que les emprises directes couvrent une surface plus importante, la chênaie, les fourrés et les landes à Genêt ont été entièrement évités, ce qui induit des effets moindres sur les habitats naturels à enjeux sensibles. L'évitement de ces zones permet de conserver davantage d'espaces propices à la reproduction, à l'alimentation et au refuge de l'avifaune.

Milieu physique

A la différence de la V0, cette variante prévoit une emprise plus importante sur les prairies humides. Ainsi, l'impact sur les zones humides est ici plus important.

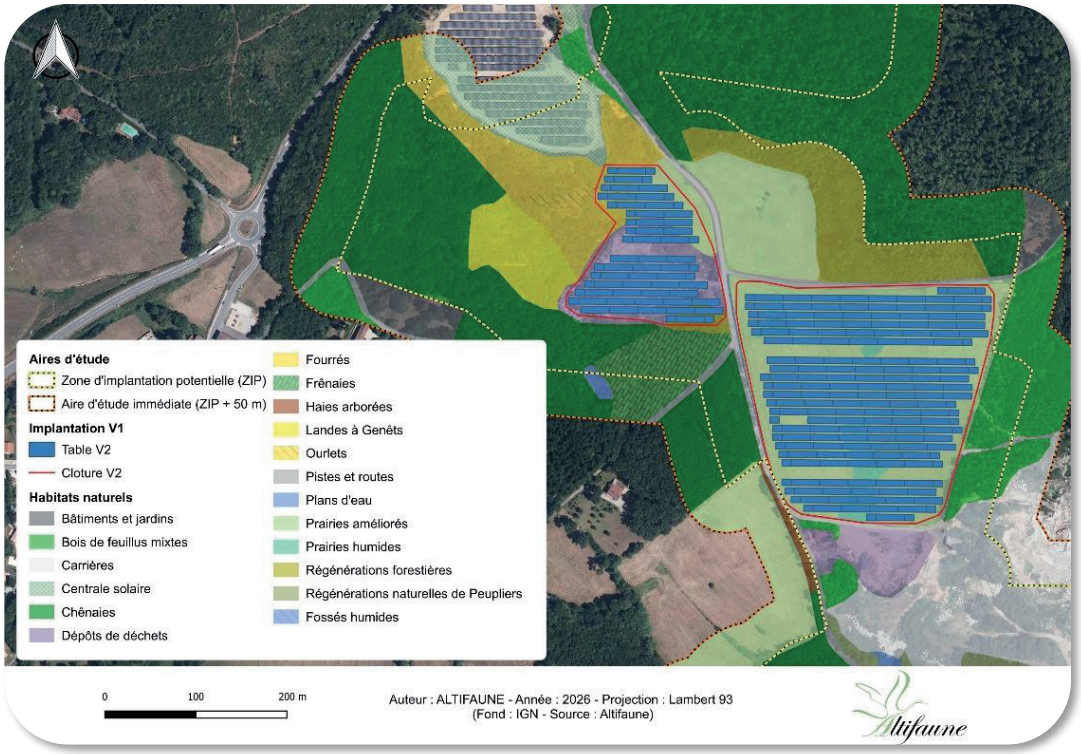
Paysage et patrimoine

En comparaison avec la variante 0, la variante 1 permet de conserver toutes les formations végétales existantes sur la partie Nord. En revanche, la partie Sud étant totalement pourvu de panneaux photovoltaïques, aurait un impact visuel plus important depuis les éléments à enjeux proches et éloignés.

Milieu humain

La variante 1 compte également s'implanter sur une petite partie de la zone d'implantation potentielle.
Les modalités de raccordement seront définies précisément par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation en vigueur.
Cette variante envisage une production de 13,29 GWh, ce qui est positif pour le territoire.

Implantation de la variante 1



Surfaces impactées en m² par habitat pour la variante 1

Habitat	Emprises directes (m²)								Emprises indirectes (m²)	Surface totale impactée (m²)
	Permanentes						Temporaires			
	Aspiration citerne	Citerne	Conteneur	PTR	PDL	Tables	Aire de stockage	Base vie		
Bois de feuillus mixtes								1229,342		1229,342
Carrières								33,214		33,214
Centrale solaire									0,047	0,047
Dépôts de déchets	31,96	60,041	29,55		30,02	7294,954		644,054	6351,071	14441,65
Fossés humides							0,242		45,479	45,721
Fourrés						795,384			911,134	1706,518
Ourlets						656,62			341,645	998,265
Pistes et routes								277,814	429,586	707,4
Prairies améliorées	32,023	60,159		36,026		32818,059	1097,866		24726,176	58770,309
Prairies humides						3696,983			2250,679	5947,662
Régénérations forestières						614,382			433,982	1048,364
Total (m²)	63,983	120,2	29,55	36,026	30,02	45876,382	1098,108	2184,424	35489,799	84928,492
	46156,161						3282,532			

Variante 2

Cette variante permet de prendre en compte de nouveaux enjeux et sensibilités environnementales révélés par les états initiaux. En effet, trois zones humides ont été identifiées sur la partie Est du projet et ont donc été évitées. Pour cette variante, la centrale occupe une surface clôturée de 8,5 ha et envisage une production de 11,77 GWh/an.

Milieu naturel

Le tableau suivant présente les surfaces d'habitats naturels impactées par les emprises directes permanentes et temporaires (panneaux, postes électriques, citerne, aire de stockage, base vie…) de cette variante et également les emprises indirectes. Les emprises directes concernent une surface d'environ 3,7 ha, soit environ 3000 m² de plus que la V0. Cependant, la surface totale impactée est de 7,96 hectares soit 1,14 hectares de moins que la V0.

En comparaison avec la V0, bien que les emprises directes couvrent une surface plus importante, la chênaie et les fourrés ont été entièrement évités, ce qui induit des effets moindres sur les habitats naturels à enjeux sensibles. L'évitement de ces zones permet de conserver davantage d'espaces propices à la reproduction, à l'alimentation et au refuge de l'avifaune. De plus, les prairies humides ont également été complètement évitées par les aménagements du projet permettant de préserver cet habitat d'intérêt ainsi que ses fonctionnalités écologiques pour les amphibiens et les odonates.

Milieu physique

En comparaison avec la V0 et la V1, cette variante l'évitement complet des zones humides présentes sur la parcelle Ouest. Ainsi, quasiment aucun impact direct sur les zones humides n'est à prévoir.

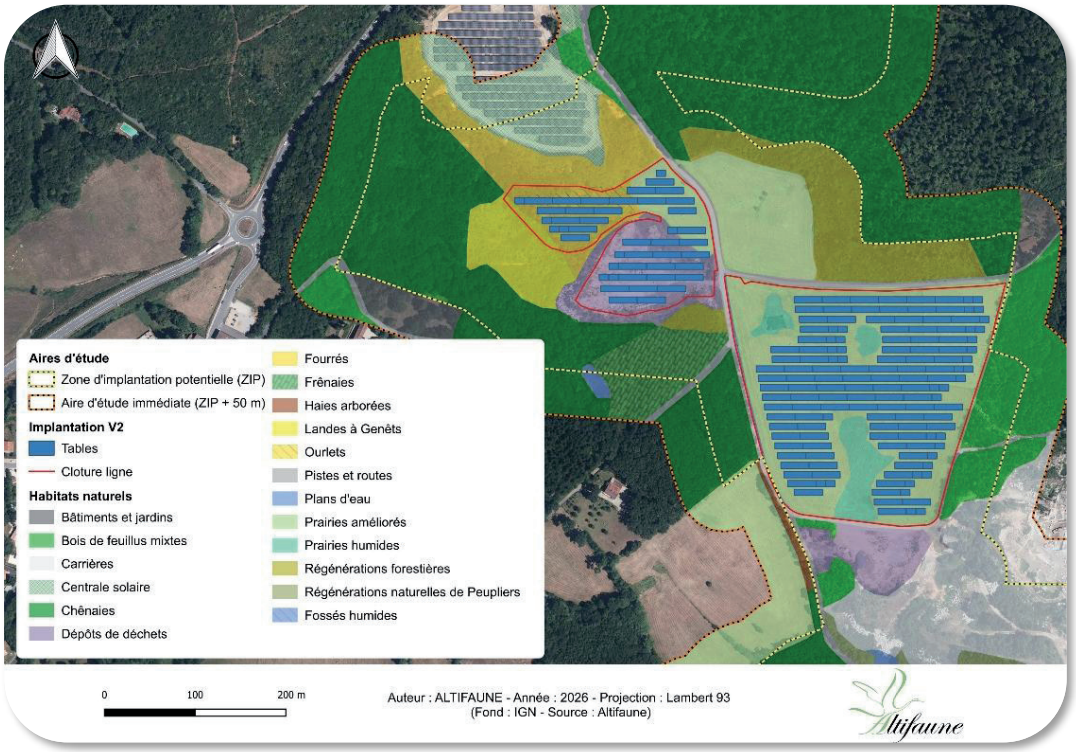
Paysage et patrimoine

En comparaison avec la variante 1, la variante 2 permet de mieux utiliser la topographie existante sur la partie Nord. L'implantation sur la partie Sud est moindre, ce qui permettra un impact visuel plus limité et notamment depuis les éléments à enjeux éloignés.

Milieu humain

La variante 2 compte s'implanter sur une petite partie de la zone d'implantation potentielle. Les modalités de raccordement seront définies précisément par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation en vigueur.
Cette variante envisage une production de 11,77 GWh/an, ce qui est positif pour le territoire mais elle se trouve sur un zonage N (naturel) du PLUi.

Implantation de la variante 2



Surfaces impactées en m² par habitat pour la variante 2

Habitat	Emprises directes (m²)								Emprises indirectes (m²)	Surface totale impactée (m²)
	Permanentes						Temporaires			
	Aspiration citerne	Citerne	Conteneur	PTR	PDL	Tables	Aire de stockage	Base vie		
Bois de feuillus mixtes								1229,342	0,52	1229,862
Carrières								33,214		33,214
Dépôts de déchets	31,96	60,041	29,55		30,02	3801,26		644,054	5630,02	10226,905
Fossés humides							0,242		487,84	488,082
Fourrés						1860,522			2092,15	3954,702
Landes à Genêts						0,19			341,81	342
Ourlets						802,60			974,83	1777,43
Pistes et routes								277,814	317,28	595,094
Prairies améliorées	32,023	60,159		36,026		26763,24	1097,866		27114,95	55104,264
Prairies humides									5943,44	5943,44
Total (m²)	63,983	120,2	29,55	36,026	30,02	33227,812	1098,108	2184,424	52902,905	79694,993
	33507,585						3282,532			

Choix et justifications de la variante retenue

Au regard de son positionnement, de la surface et de la nature des habitats consommés, **la variante 2** constitue la variante de moindre impact. Elle est donc retenue pour la suite du dossier.

N° de variante	Variante 0	Variante 1	Variante 2
Estimation de l'emprise directe permanente	3,1 ha	4,6 ha	3,4 ha
Estimation de l'emprise directe créée en milieu à enjeu modéré ou supérieur	0,793 ha	0,449 ha	0,186 ha
Milieux naturels	Cette variante induit des emprises permanentes sur plusieurs habitats naturels sensibles. Elle induit un impact notable notamment sur les habitats de reproduction, d'alimentation et de refuge de l'avifaune des milieux arbustifs et arborés. De plus, des prairies humides, habitat soumis à la réglementation car caractéristique des zones humides, sont impactées de manière significative et doivent être prioritairement évitées.	Cette variante réduit en partie les emprises permanentes sur les habitats naturels sensibles. En effet, les impacts sont réduits en évitant les chênaies. Les emprises sont moindres sur les fourrés qui représentent des habitats de reproduction de l'avifaune des milieux arbustifs et arborés. Cependant, concernant les zones humides, les emprises sur les prairies humides sont plus importantes que dans la V0.	Cette variante réduit les emprises sur les habitats naturels sensibles. En effet, les impacts sont réduits en évitant les chênaies. Les emprises sont moindres sur les fourrés qui représentent des habitats de reproduction de l'avifaune des milieux arbustifs et arborés. Concernant les zones humides, les prairies humides ont été totalement évitées.
Milieu physique	Cette variante prévoit l'imperméabilisation de surfaces de zones humides.	Cette variante prévoit également l'imperméabilisation de surfaces de zones humides, plus importante que pour la V0.	Cette variante permet de d'éviter toute zone humide et ainsi de limiter significativement les impacts sur le milieu physique.
Paysage	Cette variante induit la suppression d'une zone boisée et l'implantation sur un talus sur la zone Nord mais une implantation restreinte sur la partie Sud. L'impact visuel depuis des éléments à enjeux à proximité sera plus important.	Cette variante induit la conservation des formations végétales existantes sur la partie Nord. En revanche, la partie Sud serait totalement pourvue de panneaux. L'impact visuel sur les éléments à enjeux est donc plus important depuis les éléments à enjeux proches et éloignés.	Cette variante permet un meilleur équilibre concernant sa visibilité depuis les éléments à enjeux proches et lointains.

N° de variante	Variante 0	Variante 1	Variante 2
Milieu humain	Production de 9,07 GWh. Implantation en zone N et Ntvb.	Production de 13,29 GWh. Implantation en zone N.	Production de 11,77 GWh. Implantation en zonage N.
Bilan	**Variante de plus fort impact**	**Variante intermédiaire**	**Variante de moindre impact**

2.8 - Evaluation des impacts bruts du projet sur le milieu physique

Extraits de l'étude d'impact en environnement. Les détails de cette étude sont disponibles dans la pièce 2.2 du dossier.

2.8.1 Climat et qualité de l'air

La nature et l'ampleur du chantier ne sont pas de nature à modifier significativement la qualité de l'air ambiant, ni à influencer l'évolution du climat.

L'impact du fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la qualité de l'air sera très faible. Son impact sur le climat sera quant à lui positif, même s'il restera négligeable à l'échelle globale.

2.8.2 Sol et sous-sol

Phase de travaux

La centrale photovoltaïque nécessitera des terrassements légers très localisés au niveau des postes de livraison et de transformation ainsi qu'au niveau des pistes, il n'induira aucun impact sur la structure du sol et du sous-sol. En outre, la structure des panneaux sera adaptée à la topographie, et aucun prélèvement ou décapage de matériau ne sera effectué sur le site.

Ainsi, lors des phases de travaux (montage et démantèlement du parc), les sols ne subiront que des travaux superficiels :

- Pour l'ancrage des panneaux solaires, à environ 2 m de profondeur maximum pour la mise en place de pieux battus) ;
- Pour la mise en place des câbles électriques (tranchées d'environ 80 cm de profondeur) ;
- Pour les pistes (décapage superficiel uniquement) ;
- Pour l'installation des locaux techniques.

La profondeur des fondations pour la fixation des structures photovoltaïques et celle des tranchées nécessaires au passage des câbles enterrés, sont faibles, et ne sont donc pas de nature à créer une instabilité du sous-sol.
Les tranchées seront réalisées à la trancheuse. Le passage de la trancheuse pourra être à l'origine d'un léger tassement du sol dans les zones où ce dernier n'est pas déjà actuellement compacté.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué immédiatement suite au passage de la trancheuse, sans apport de matériaux extérieurs. Ainsi, aucun volume de terre ne sera déplacé du fait de la réalisation des tranchées.
Seul un compactage superficiel du sol dû au passage ponctuel d'engins lourds (uniquement sur les pistes), pourra être observé. Les engins légers, équipés de chenilles, seront les seuls à pouvoir circuler en dehors des pistes prévues et n'induiront donc qu'un tassement négligeable du sol.
Le risque de pollution accidentel du sol, lié aux fonctionnements des engins de chantier, est minime, mais il ne peut être exclu. La taille du chantier ne nécessitant pas de stockage d'hydrocarbures sur place, les principales origines d'une pollution accidentelle pourraient provenir des engins de chantier :

- Fuite d'hydrocarbure (réservoir percé) ;
- Fuite d'huile (rupture de flexible hydraulique) ;
- Fuite de produits d'entretien (liquide de refroidissement par exemple).

Dans chaque cas, les quantités potentiellement déversées seraient faibles et ne pourraient constituer qu'une pollution très localisée et superficielle du sol. Néanmoins, toutes les précautions (kit antipollution, aire étanche, …) seront prises pour éviter ces risques.
Les engins seront stationnés les soirs et les weekends sur une aire étanche prévue à cet effet.
La construction et l'installation des divers composants de la centrale généreront des déchets.
Dans le cycle de vie des installations, le moment où les risques environnementaux pourraient éventuellement se révéler est à la fin de leur durée de vie. Les panneaux, jetés dans des décharges non appropriées, contribueraient à la

pollution des sols et des eaux à l'instar d'autres déchets mal gérés. Ainsi, les panneaux usagés seront confiés à l'organisme de recyclage SOREN afin qu'ils y soient traités de manière appropriée.

L'impact du chantier sur les tassements superficiels du sol peut être considéré comme étant faible. Son impact sur une éventuelle pollution accidentelle peut également être considéré comme faible.

Phase d'exploitation

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'a pas d'incidence sur le sous-sol, car l'entretien des installations ne nécessite pas l'utilisation d'engins lourds susceptibles de dégrader le sol, ou de le tasser. Les véhicules légers utilisés n'empruntent que les pistes prévues à cet effet.
Le risque de pollution accidentelle par les véhicules est très limité.

Le retour d'expérience sur des centrales photovoltaïques installées depuis plusieurs années a montré que le recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques, et l'ombrage qu'il apporte, ne contraignent nullement le développement de la végétation sous les panneaux.

Ainsi, en dehors des pistes, la présence d'une végétation herbacée protègera le sol de l'érosion, et entretiendra les phénomènes de pédogénèse (ensemble des processus physiques, chimique et biologiques qui, en interaction les uns avec les autres, aboutissent à la formation, la transformation ou la différenciation des sols). Les conditions de sol ne seront donc pas modifiées du fait de la présence des panneaux photovoltaïques.

L'impact du fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la pollution des sols est considéré comme très faible.
Son impact sur l'érosion des sols peut également être considéré comme très faible.

2.8.3 Eaux souterraines

Phase de travaux

Seuls quatre captages d'alimentation en eau potable (AEP) exploitent la masse d'eau souterraine « FRFG089 » concernée par le projet. Les terrains de la ZIP ne se trouvent sur aucun périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage AEP. En outre, le risque de contamination de la nappe elle-même est négligeable, en raison des quantités restreintes de polluant pouvant s'échapper.

L'utilisation d'absorbants, en cas de pollution, permet d'éviter la dispersion des polluants et leur infiltration dans les eaux souterraines. Il en est de même pour l'aire étanche de stationnement des véhicules qui permet d'éviter que toute pollution ne s'infiltre dans le sol.

Pour les impacts potentiels liés à la pollution des eaux superficielles, se référer à la fin du paragraphe relatif aux impacts sur le sol et sous-sol en phase travaux.

Des risques de pollution peuvent exister en phase chantier avec la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement. Des mesures devront être mises en œuvre au regard de ces risques en phase de chantier. En raison de la nature des travaux, l'incidence reste tout de même faible à modérée.

Phase d'exploitation

L'incidence du fonctionnement des installations photovoltaïques en phase exploitation sur les eaux souterraines est très faible et considérée comme négligeable.

2.8.4 Eaux superficielles

Phase de travaux

En cours de travaux, des perturbations peuvent apparaître sous forme d'érosion des sols. Ce

phénomène peut être d'autant plus accentué si le sol est soumis à un tassement superficiel du fait du passage d'engins de chantier qui sera réduit à la stricte emprise des pistes.
Les terrassements peuvent entraîner une augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface, par la mise à nu de sols rendus ainsi plus sensibles à l'érosion. Toutefois, la fixation des tables supportant les panneaux solaires ne nécessitera pas de fondations profondes (utilisation de pieux ne nécessitant pas de terrassements).

Dans la mise en place et dans le démantèlement d'une centrale photovoltaïque, les risques de pollution accidentelle sont très limités tant en probabilité qu'en intensité.
Un cours d'eau longe la bordure sud de la ZIP située au nord, et un second possède sa source à proximité immédiate de l'extrémité ouest de la ZIP. Cependant, ils sont situés à une distance raisonnable de l'emprise des travaux selon l'implantation finale du projet.
Pour les impacts potentiels lié à la pollution des eaux superficielles, se référer à la fin du paragraphe relatifs aux impacts sur le sol et sous-sol en phase travaux.

L'impact du chantier sur les eaux superficielles est considéré comme faible.

Phase d'exploitation

La topographie actuelle des terrains ne sera pas modifiée, même légèrement, et les seules surfaces imperméabilisées par le projet seront constituées par :

- Les locaux techniques : 1 poste de livraison de 30 m², 2 postes de transformation d'une surface de 18 m², ainsi que deux citernes souples d'une surface de 60 m², pour une surface totale d'environ 186 m².
- Le nombre de pieux sera de 3 426, dont 2 994 seront implantés sur des semelles isolées (0,64 m²) et 432 seront des pieux battus (0,53 m²), pour une surface totale de 2 145,12 m² ;
- Le département du Tarn considère les panneaux photovoltaïques comme imperméabilisants sur leur surface projetée au sol. Cela correspond à une surface de 33 077 m².

La surface totale estimée imperméabilisée par le projet est ainsi estimé à environ 35 408,12 m².

En outre, bien que les panneaux constituent une surface d'interception des eaux pluviales, ces derniers présentent des espaces inter-modules suffisants (2 centimètres) pour permettre de répartir les zones d'écoulement et d'éviter les phénomènes d'érosion du sol effet splash).

D'autre part, le ruissellement sur les panneaux photovoltaïques n'entraîne aucune contamination de l'eau, car les matériaux qui composent les cellules photovoltaïques sont inertes.
Enfin, les installations sont projetées à une distance suffisante des points d'eau de surface pour ne pas les affecter (aucun cours d'eau permanent ne circule au sein des terrains de la ZIP).
Les câbles électriques seront enterrés et leur présence dans le sous-sol ne sera donc pas de nature à modifier de façon notable les écoulements et l'infiltration des eaux : les modifications seront locales et ponctuelles.
La surface totale imperméabilisée par le projet serait donc d'environ 35 408, 12 m², soit 3,54 ha, sur une emprise totale clôturée de 8,5 ha, soit environ 41,6 % de la surface totale clôturée.
Les conditions d'écoulement du site risquent donc d'être modifiées significativement à l'échelle du projet, la rédaction d'un Dossier Loi sur l'Eau déclaratif sera ainsi nécessaire.

L'incidence du fonctionnement des installations photovoltaïques sur le fonctionnement hydraulique du site est forte.

En phase exploitation, les panneaux photovoltaïques ne nécessitent pas l'utilisation de matière polluante et ne rejettent aucun effluent vers les milieux récepteurs (ni rejet d'eaux industrielles, ni rejet d'eaux usées). Les seuls rejets aqueux identifiés sont ceux liés au net-

toyage des panneaux solaires. Cette opération très ponctuelle, réalisée uniquement en cas de salissure anormale, sera effectuée à l'eau claire, seulement par des opérateurs à pied.

Aucun produit de lavage ne sera ajouté. Les panneaux ne sont donc pas susceptibles de gé nérer une pollution chronique ou accidentelle pouvant altérer la qualité des eaux superficielles.

La pollution chronique générée par l'aménagement peut être considérée comme négligeable à nulle.

2.8.5 Risques naturels

La commune est soumise aux risques de séisme (zone de sismicité 1 – risque très faible), inondation, mouvements de terrain et radon. Le risque retrait gonflement des argiles est fort sur les terrains de la ZIP.

En ce qui concerne les risques de séisme, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain et radon, la présence de la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence.

Concernant le risque inondation, bien que la commune soit concernée par un PPRI, seul l'extrême sud de la ZIP est classé comme zone rouge dans le zonage du PPRi.

Enfin, en ce qui concerne le risque de feux de forêt, la commune de Burlats est soumise à un risque faible. Cependant, une partie des terrains de la ZIP est soumise aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Phase de travaux

Au cours des phases de travaux, le principal risque proviendrait de l'emploi du feu sur le chantier. L'utilisation de matériel de chantier (étincelles provoquées par un appareil défectueux par exemple) et l'activité de vie des ouvriers (tabagisme) peuvent induire des départs de feu.

La mise en œuvre de mesures s'avère donc nécessaire pour prendre ce risque en considération.

Par ailleurs, le chantier de la centrale n'est pas de nature à augmenter le risque d'inondation.

Risque de démarrage ou de propagation d'incendie modéré en phase chantier.

Phase d'exploitation

Un incendie peut se déclencher soit en interne, soit depuis un feu extérieur qui se propagerait jusqu'aux installations photovoltaïques.

- Risque interne : Les onduleurs/transformateurs qui transforment le courant continu en courant alternatif, et le poste de livraison qui évacue l'électricité, constituent des sources internes de démarrage de feu, de même que les câbles électriques et les modules pouvant atteindre des températures de 50-60 °C. La foudre est une autre source potentielle de démarrage de feu, mais les installations photovoltaïques font l'objet d'une protection parafoudre spécifique réglementaire ;
- Risque externe : La commune est concernée par un risque de feu de forêt faible et les terrains de la ZIP sont soumis aux OLD au nord-ouest ainsi qu'à l'extrême nord-est. De plus, la ZIP se trouve éloignée des deux massifs forestiers ayant été identifiés comme « zones boisées à risque potentiel de feux de forêt » par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du Service départemental d'incendie et de secours.

Dans tous les cas, les matériaux présents dans le périmètre de l'aménagement (Acier, Aluminium, Béton, Modules PV composés de verre, résines, silicium, aluminium, cuivre, argent) ne sont pas inflammables et peu susceptibles de propager un incendie. Seule une végétation trop sèche au sol, pourrait éventuellement être un élément propagateur d'incendie.

Or, l'entretien de la végétation dans une centra-

le photovoltaïque est un élément indispensable au bon fonctionnement des panneaux.

La création d'ombrage sous les panneaux, limitera l'assèchement des sols et de la végétation en période estivale et de forte chaleur.

Par ailleurs, des mesures de précaution réglementaires (citernes incendies et piste périphérique intérieure, …), viendront limiter encore le risque d'incendie.

Le fonctionnement de la centrale n'émet pas de pollution susceptible de pénétrer dans le sol.

Dans leurs formes finales, les installations n'auront qu'un faible impact sur l'écoulement des eaux et sur la perméabilité du sol, garantissant ainsi aucun risque d'inondation accru.

Risque de démarrage ou de propagation d'incendie modéré en phase d'exploitation.

PRINCIPAUX EFFETS POTENTIELS IDENTIFIÉS POUR CE TYPE DE PROJET

Effet	Nature de l'impact	Type d'impact	
		Phase travaux	Phase d'exploitation
Climat	Evolution du climat	/	Permanent, Positif
Qualité de l'air	Emission de poussières et de polluants atmosphériques	/	Très faible,
Tassement du sol	Passage des engins de chantier	Temporaire Faible,	Très faible
Erosion du sol	Modifications partielles de la couverture du sol	Temporaire, Faible	Très faible
Pollution du sol et des eaux	Fuite accidentelle de polluants	Temporaire, Faible à modéré	Très faible
Ruissellement des eaux et érosion	Modification des écoulements, apport de MES, érosion des sols	Temporaire, Faible	Permanent, Fort
Risques naturels	Incendie et inondations	Permanent, Modéré	Permanent, Modéré

Les impacts négatifs du projet pourront être évités ou réduits par la mise en œuvre de mesures génériques.

2.9 - Evaluation des impacts bruts du projet sur le milieu naturel

L'évaluation de l'impact brut sur la faune, la flore et les habitats naturels prend en compte les mesures d'optimisation intégrant les améliorations apportées au projet lors de sa conception.

L'impact brut est donc évalué à partir des mesures d'évitement et de réduction géographiques et techniques prises en amont, ainsi que des engagements préalables du porteur de projet sur recommandation du bureau d'études.

L'identification des effets repose en grande partie sur le retour d'expériences de projets similaires et essentiellement sur les résultats des suivis post-implantation, notamment en ce qui concerne les espèces patrimoniales. La transposition des effets prévisibles d'un projet de parc photovoltaïque sur la faune, la flore et les habitats naturels permet d'évaluer les impacts du projet retenu sur son environnement naturel.

Les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, ainsi que les effets induits et cumulés sont évalués pour l'ensemble des phases de travaux (travaux préalables, construction des installations et des équipements connexes et démantèlement) et la phase d'exploitation (fonctionnement et maintenance de la centrale). Ils concernent l'ensemble de ces éléments constitutifs (panneaux, voies d'accès, réseau de câbles enterrés, postes électriques et câble de raccordement au réseau électrique).

2.9.1 Servitudes et contraintes liées au milieu naturel

La zone d'emprise du projet est localisée au sein de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Agout, entre Burlats et Roquecourbe, Vallée du Lignon et plateau du Verdier » et de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Agout, de Brassac à Burlats et Vallée du Gijou ». Ces zones ne constituent toutefois pas d'enjeu réglementaire particulier.

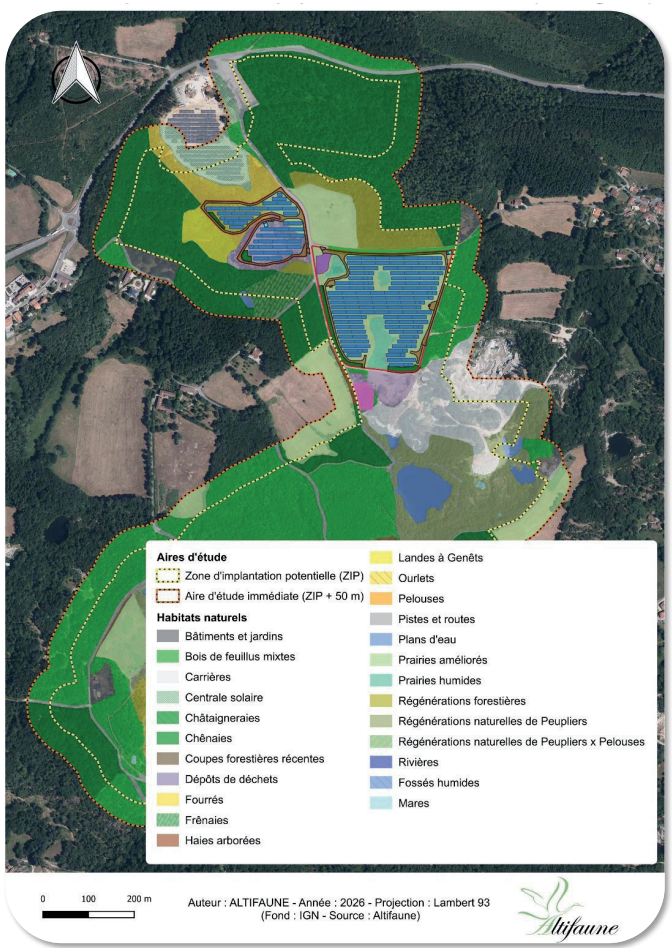
2.9.2 Evaluation des impacts bruts sur les habitats naturels et la flore

La carte suivante présente l'implantation retenue en superposition avec les enjeux de la flore et des habitats identifiés lors de l'état initial.

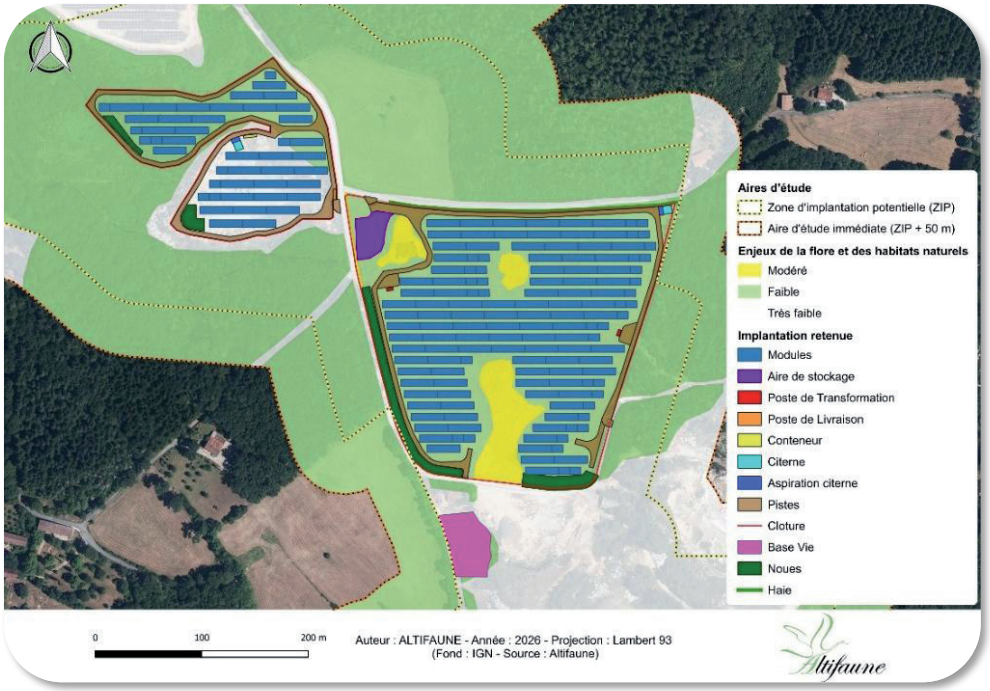
Flore patrimoniale

Les trois espèces patrimoniales présentes sur le site sont relativement communes et ne seront pas impactées par l'implantation du projet : la Massette à feuilles étroites (Typha angustifolia), le Sérapias en soc (Sérapias vomeracea) et le Sérapias langue (Serapias lingua). La troisième espèce concernée, le Sérapias langue (Serapias lingua) est classée « quasi- mena-

Implantation retenue superposée avec les habitats naturels



Implantation retenue et enjeux de la flore et des habitats naturels



cée » (NT) sur la liste rouge des orchidées de France métropolitaine, mais ne possède pas de statut de protection, elle présente donc un enjeu local faible.

L'impact brut sur la flore patrimoniale est jugé faible, en raison de l'évitement des stations lors de l'implantation.

Habitats naturels

Phase de travaux

Dans le cadre de ce projet, des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont nécessaires, des destructions d'habitats supplémentaires sont à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des OLD.

Les habitats concernés par les OLD seront conservés mais éclaircis, élagués et régulièrement débroussaillés. Il n'y aura donc pas de perte totale d'habitat.

Les landes à Genêts représentent l'habitat ayant le plus grand pourcentage de surface impactée par les OLD, soit 6729,05 m² équivalent à 40,19% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. Cependant elles présentent un enjeu local faible. De plus, d'après les modalités de gestion, elles pourront être maintenues sous forme de patch non continus, limitant ainsi l'impact sur cet habitat.

Les haies arborées seront impactées par les OLD à hauteur de 776,98 m², soit 25,7% de l'habitat à l'échelle de l'AEI, des nichoirs seront donc installés afin de renforcer l'offre d'habitats de reproduction pour l'avifaune.

Les fourrés seront impactés par les OLD à hauteur de 8730,14 m² soit 23,9% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. D'après les modalités de gestion, ils pourront être maintenus sous forme de patchs non continus, limitant ainsi l'impact sur cet habitat.

Les frênaies seront impactées par les OLD à hauteur de 3539,69 m², soit 20,16% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. Malgré leur éclaircissement, elles pourront être maintenues en respectant une mise à distance entre les houppiers, ce qui permet de limiter l'impact sur cet habitat.

L'impact brut sur les habitats ayant des surfaces importantes impactées par les OLD (Landes à Genêts, haies arborées, fourrés et frênaies) est

jugé faible. En effet, malgré les surfaces impactées, ces habitats pourront être maintenus dans le temps grâce aux modalités de gestion. De plus, l'avifaune nicheuse pourra se maintenir après l'implantation de la centrale et se rapatrier sur les habitats présents à proximité lors de la phase travaux.

Concernant les habitats concernés par l'implantation du projet, les ourlets sont l'habitat le plus impacté de manière permanente en termes de surface, avec des emprises directes de 1 005,29 m² représentants 25,34% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. Le cortège floristique de ces milieux est assez pauvre, de plus en l'absence d'espèce patrimoniale, cet habitat présente un enjeu faible d'un point de vue floristique. De ce fait, malgré le fait que la surface impactée de cet habitat est importante par rapport à sa surface totale dans l'AEI, l'impact est jugé faible. De plus, cet habitat étant constitué de végétation herbacée, il pourra rapidement se redévelopper après travaux.

Malgré la surface impactée des ourlets, cet habitat présente un enjeu faible et pourra rapidement se redévelopper après les travaux, l'impact brut sur cet habitat est jugé faible.

Les prairies améliorées sont le deuxième habitat le plus impacté de manière permanente en termes de surface, avec des emprises directes de 32 480,13 m², soit 13,86% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. Cet habitat revêt un enjeu local faible, en effet les communautés floristiques de ces prairies sont communes et aucune espèce végétale patrimoniale n'y a été retrouvée.

La phase travaux va induire une destruction temporaire des prairies améliorées, cependant l'impact brut sur cet habitat est jugé faible. En effet, cet habitat présente un enjeu local faible.

Les prairies humides participent au fonctionnement écologique local et sont intéressantes pour la petite faune (amphibiens, odonates…), de ce fait elles possèdent un enjeu local modéré. Deux d'entre elles sont situées au cœur de la zone de panneaux photovoltaïques et une autre se situe entre la zone de panneaux et l'aire de stockage. La variante d'implantation retenue ne prévoit cependant pas de travaux sur ces zones, en effet elles sont impactées qu'à hauteur de 5,12 m², soit 0,045% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. L'impact direct attendu est ainsi jugé faible et non significatif. Toutefois, la proximité du chantier vis-à-vis de l'habitat pourrait entrainer un risque indirect de dégradation (pollutions, destruction accidentelle). De ce fait, des dispositifs de balisage préventif devront être mis en place pour limiter le risque de destruction d'individus, de perturbation et destruction d'habitats sensibles par écrasement et/ou ensevelissement.

Bien qu'aucun impact direct significatif ne soit attendu, les perturbations accidentelles présentent un danger pour les prairies humides au regard de sa proximité avec la zone de chantier. L'impact brut sur cet habitat en phase de travaux est donc faible mais reste significatif.

Un fossé humide longe la zone de panneaux, cet habitat participe au fonctionnement écologique local et est intéressant pour la petite faune (amphibiens, odonates…). De plus, la présence de quelques espèces hygrophiles classe ce linéaire en tant que zone humide au sens du décret du 24 juin 2008. Cependant, cet habitat ne sera pas impacté de manière permanente par les emprises du projet, il sera cependant impacté directement par les OLD à hauteur de 27,01 m², soit 2,75% de l'habitat à l'échelle de l'AEI. L'impact direct attendu est de ce fait jugé faible mais significatif. Toutefois, la proximité du chantier vis-à-vis de l'habitat pourrait entrainer un risque indirect de dégradation (pollutions, destruction accidentelle).

La phase de travaux, et notamment les OLD, va induire sur cet habitat des impacts directs, mais au vu de la surface impactée, les impacts sont jugés faibles.

Les autres habitats concernés par l'emprise du

projet sont communs et possèdent un enjeu local faible à très faible. Leur capacité de régénération est importante et les surfaces impactées sont majoritairement réduites. Les régénérations forestières et les dépôts de déchets se trouvent impactés de manière significative en termes de surface, mais ces deux habitats sont sans intérêt particulier, notamment pour le dépôt de déchets. Les régénérations forestières pourront toutefois évoluer vers des boisements intéressants à plus ou moins long terme.

La phase de travaux va induire la perturbation de certains habitats, mais leur bonne capacité de régénération et leur intérêt réduit limite les impacts, qui sont jugés faibles à très faibles.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les impacts sur les habitats naturels sont exclusivement liés aux travaux d'entretien. Sans terrassements lourds lors de la phase de travaux et après un griffage superficiel du sol en cas de nécessité, les habitats à strate herbacée pourront se redévelopper.

En effet, seuls les travaux d'entretien des zones débroussaillées sont susceptibles de constituer un impact sur ces entités. Or, cet entretien aura pour effet de lutter contre la dynamique de fermeture des milieux en maintenant les habitats ouverts et en favorisant ainsi la recolonisation par les formations herbacées. Les travaux d'entretien devront pour autant avoir lieu hors des périodes de sensibilité (reproduction notamment) afin d'éviter le dérangement et la destruction d'individus.

L'impact brut du projet sur les habitats naturels en phase d'exploitation est jugé faible pour l'ensemble des entités concernées.

Le tableau suivant présente une estimation des surfaces impactées par le projet en fonction des habitats naturels, en prenant en compte les emprises permanentes (pistes, panneaux, citerne incendie, postes électriques…) et les emprises temporaires. Un niveau d'impact retenu par habitat a également été déterminé.

EMPRISES ET IMPACTS DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS

Habitats	Enjeu local de l'habitat	Emprises directes (m²)										Emprises indirectes (m²)	Total des emprises (m²)	Surface totale de l'habitat sur l'AEI (m²)	Pourcentage d'habitat impacté de manière permanente (%)	Pourcentage d'habitat impacté de manière temporaire (%)	Pourcentage d'habitat impacté par les OLD (%)	Niveau d'impact retenu
		Permanentes							Temporaires		OLD							
		Aspiration citerne	Citerne	Conteneur	Postes de Livraison	Pistes	Postes de Transformation	Tables	Aire de stockage	Base Vie								
Bâtiments et jardins	Très faible										1318,48		1318,48	22 561,84			5,84	Très faible
Bois de feuillus mixtes	Faible					0,52				1223,34	13560,30	0,52	14784,68	739265,83	0,000076	0,17	1,83	Faible
Carrières	Très faible									33,21	2878,11		2911,32	90 506,06		0,037	3,18	Très faible
Centrale solaire	Très faible										1537,38		1537,38	34 276,36			4,48	Très faible
Chênaies	Faible										14889,63		14889,63	348595,75			4,27	Faible
Dépôts de déchets	Très faible	31,96	60,04	29,55	30,02	1653,03		3801,26		644,05	9386,70	5630,02	21266,63	49 173,01	11,4	1,31	19,09	Très faible
Fossés humides	Modéré								0,24		27,01	487,84	515,09	982,72		0,02	2,75	Faible
Fourrés	Faible					807,24		1860,52			8730,14	2092,15	13490,05	36 521,56	7,30		23,90	Faible
Frênaies	Faible										3539,69		3539,69	17 554,76			20,16	Faible
Haies arborées	Faible										776,98		776,98	3 022,73			25,70	Faible
Landes à Genêts	Faible					343,87		0,19			6729,05	341,81	7414,92	16 743,83	2,05		40,19	Faible
Ourlets	Faible					202,68		802,61			99,29	974,89	2079,47	3 697,54	25,34		2,50	Faible
Pistes et routes	Très faible					69,85				277,81	7647,17	317,28	8312,11	83 607,16	0,08	0,33	9,15	Très faible
Prairies améliorées	Faible	32,02	60,16			5588,68	36,03	26763,24	1097,87		14163,21	27114,95	74856,16	234323,07	13,86	0,47	6,04	Modéré
Prairies humides	Modéré					5,12						5943,44	5948,56	11 348,77	0,045			Faible
Régénérations forestières	Faible										9809,73		9809,73	61 252,70			16,02	Faible
Surface totale (m²)		63,98	120,2	29,55	30,02	8670,99	36,03	33227,82	1098,11	2184,42	95092,85	42 902,9	183450,9					

2.9.3 EVALUATION DES IMPACTS BRUTS SUR LA FAUNE

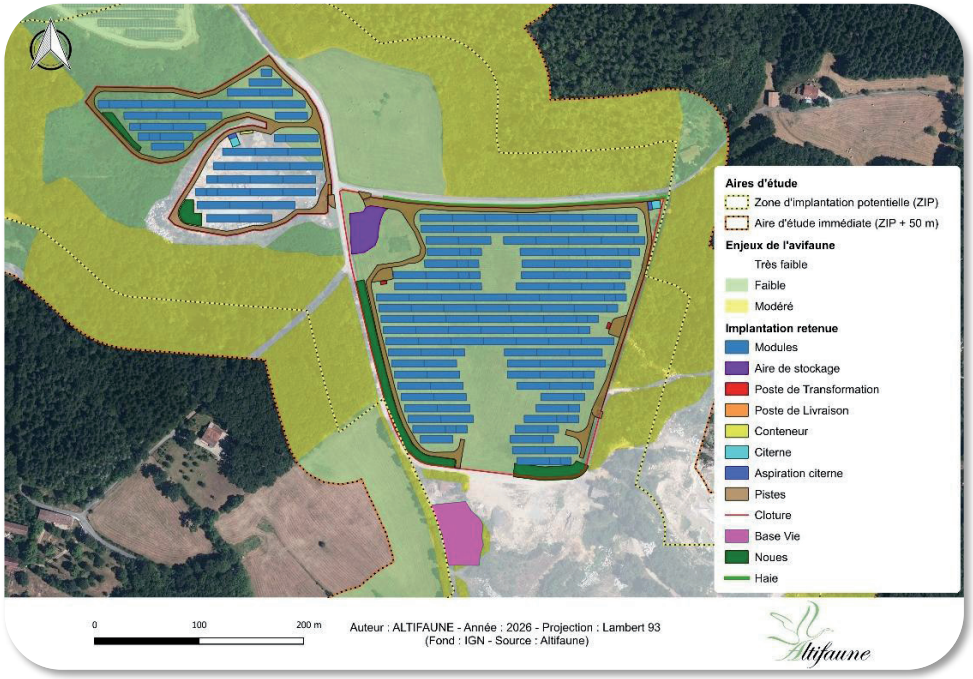
La phase de construction d'une centrale photovoltaïque au sol induit un risque de dérangement et de perte d'habitat lié aux nuisances générées par les travaux et aux différentes emprises, ainsi qu'un risque de destruction d'individus.

En phase d'exploitation, le risque de dérangement est ponctuel et se limite à la fréquentation du site pour sa maintenance et son entretien.

Avec la mise en place d'une clôture et le redéveloppement de milieux herbacés sur le site, ce dernier offrira une zone de quiétude favorable à l'alimentation de nombreuses espèces et à la reproduction d'espèces des milieux ouverts.

La carte suivante présente l'implantation retenue en superposition avec les enjeux de l'avifaune identifiés lors de l'état initial.

VARIANTE D'IMPLANTATION RETENUE ET ENJEUX SUR L'AVIFAUNE



Avifaune de milieux ouverts

Phase de travaux

La construction d'un projet photovoltaïque au sol peut impliquer des impacts en phase de travaux sur l'avifaune. En effet, l'implantation des différents éléments constitutifs (poste de livraison, zone de stockage…) peut entrainer la destruction d'habitat de reproduction, d'alimentation, et de repos/halte.
Au regard des résultats des suivis environnementaux effectués sur l'aire d'étude, l'impact du projet en phase de travaux sur l'avifaune de milieux ouverts sera centré sur les espèces nicheuses dans la prairie améliorée en raison du risque de destruction d'individus, de perte d'habitats et de dérangement.
En effet, l'Alouette lulu est nicheuse probable et présente toute l'année sur des habitats concernés par les emprises du chantier. De plus, le Pipit farlouse et la Cisticole des joncs hivernent sur des habitats concernés par les emprises du chantier, ce qui risque d'entraîner du dérangement des individus en phase chantier.

Ainsi, les impacts du projet sont donc notables au vu du risque de dérangement et sont par conséquent jugés modérés pour l'avifaune de milieux ouverts.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance…), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. Par ailleurs, les milieux ouverts pourront se développer sous et entre les panneaux et l'entretien de la centrale favorisa les milieux ouverts utilisés par de nombreuses espèces, qui pourront réutiliser le milieu après implantation. Toutefois, ces travaux d'entretien par débroussaillage mécanique pourront entraîner un risque de destruction d'individus et/ou de nichées des espèces des milieux ouverts nichant au sol. Ainsi, un impact en phase d'exploitation persiste sur ces espèces.

Au regard du maintien d'habitats favorables à l'ensemble de l'avifaune à proximité immédiate du projet, de l'absence d'impact potentiel supplémentaire en phase d'exploitation et de la quiétude générée par la future centrale solaire, le projet présente des effets globalement restreints en phase d'exploitation pour l'avifaune des milieux ouverts. Toutefois, l'impact sur les espèces nichant au sol est jugé modéré en raison du risque de destruction d'individus et/ou de nichées lors des travaux d'entretien de la végétation.

Avifaune à grand domaine vital et migratrice

Phase de travaux

Sur ce site, les impacts potentiels se révèlent modérés concernant les habitats de l'avifaune à grand domaine vital. Plusieurs contacts ont été observés en survol du site, la fonctionnalité du secteur se cantonne principalement à des zones de chasse ou de déplacement local. Toutefois, une nidification probable dans l'AEI a été détectée pour trois espèces : la Buse variable, l'Epervier d'Europe et le Faucon crécerelle.

Il existe un risque de dérangement et de perte d'habitat en phase de travaux (bruit, mouvement), étant donné que l'implantation retenue du projet se situe en grande partie sur une prairie améliorée, lieu de chasse des espèces contactées. Ainsi, les impacts du projet sont notables et sont par conséquent jugés modérés pour l'avifaune à grand domaine vital.

Phase d'exploitation

L'ouverture des milieux permettra à certaines espèces en halte migratoire de venir s'alimenter au sein de la centrale. Par ailleurs, certains rapaces pourront venir s'alimenter sur le site et ses bordures au regard de son maintien dans un état ouvert, favorable à l'alimentation de ces espèces. De plus, des zones ouvertes propices à la chasse sont également présentes à proximité du projet.

Ainsi, l'impact du projet est jugé très faible en phase d'exploitation sur l'avifaune à grand domaine vital et migratrice.

Avifaune de milieux arbustifs et arborés

Phase de travaux

Les habitats arbustifs à arborés de l'AEI seront en grande partie conservés lors de la phase de construction de la centrale photovoltaïque étant donné qu'elle sera en très grande majorité implantée au niveau de prairies améliorées ou dépôts de déchets. La perte d'habitat d'intérêt pour les espèces des milieux arborés et arbustifs sera donc réduite. De plus, ces habitats sont localement bien représentés.

Cependant, un potentiel risque de destruction d'individus persiste au regard des travaux de coupe nécessaires dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Le total des surfaces impactées en milieux arbustifs et arborés est de l'ordre de 4,5 hectares, ce qui apparaît comme une perte de zone de reproduction notable et sont utilisés par plusieurs espèces lors de la nidification. Cependant, il faut noter que la grande majorité des habitats

arbustifs et arborés seront maintenus en périphérie du projet et que des habitats similaires sont présents en abondance à proximité immédiate. De ce fait, l'avifaune des milieux arbustifs et arborés pourra maintenir la bonne réalisation de leur cycle biologique. Il conviendrait toutefois de recréer une offre en abris et nichoirs de manière à favoriser le maintien des espèces à l'échelle de la centrale.

Les OLD entraînent un risque de destruction d'individus, d'habitats et de dérangement, les impacts du projet sont donc notables sur certaines espèces de l'avifaune inféodées aux milieux boisés et arbustifs et sont par conséquent jugés forts.

Phase d'exploitation

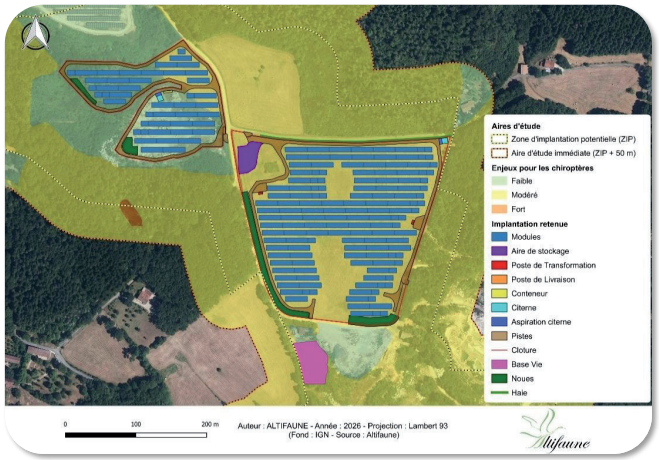
La phase d'exploitation n'induit pas d'impact supplémentaire sur l'avifaune des milieux arborés et arbustifs, aucune coupe de ligneux n'étant prévue sur la durée d'exploitation de la centrale.
En effet, la gestion des OLD consistera uniquement en un maintien des milieux ouverts et des sous-bois dans un état débroussaillé. Seul un risque de dérangement demeure lors des travaux d'entretien de la centrale.

Ainsi, l'impact du projet est jugé faible en phase d'exploitation.

Chiroptères et leurs habitats

La carte suivante présente l'implantation retenue en superposition avec les enjeux des chiroptères identifiés lors de l'état initial.

VARIANTE D'IMPLANTATION RETENUE ET ENJEUX DES CHIROPTÈRES



Phase de travaux

La construction d'un projet photovoltaïque peut impliquer des impacts en phase de travaux sur les chiroptères. En effet, l'implantation des différents éléments constitutifs (poste de livraison panneaux, pistes…) peut entrainer la destruction de gîtes, une perturbation des zones de chasse ou un dérangement dû à la pollution lumineuse des infrastructures.

Dans le cadre du projet de Burlats, aucun gîte n'a été détecté au sein de l'aire d'étude immédiate. En effet, les cavités favorables identifiées ne sont pas concernées par les aménagements du projet retenu. Le risque de destruction d'individus est ainsi jugé nul.

Cependant, le site est très utilisé par les chiroptères qui profitent des plans d'eau, des prairies et des lisières pour la chasse. En effet, la prairie améliorée qui constitue une grande partie du projet est une zone de chasse avérée pour les chiroptères. Trois espèces contactées sur le site présentent un enjeu local fort, il s'agit des Murins « haute fréquence », de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle commune. La phase de travaux pourrait donc ponctuellement perturber ces espèces. A noter que cette potentielle perte d'habitat ne sera que temporaire : les milieux herbacés se redévelopperont et seront entretenus en phase d'exploitation, ce qui favorisera les activités de chasse.

En raison des niveaux d'activité rencontrés et des habitats concernés par les emprises du projet, le risque de dérangement et de perte d'habitats de chasse en phase chantier est jugé modéré.

Phase d'exploitation

La phase d'exploitation n'induit pas d'impact supplémentaire sur les chiroptères au regard

du maintien des continuités écologiques.

En effet, aucune rupture de corridor n'est à prévoir, et les habitats importants pour le transit et pour la chasse seront maintenus. L'entretien de la végétation au niveau de la centrale permettra de conserver des zones de chasse favorables et le maintien des haies permettra de conserver des éléments structurants pour les transits.

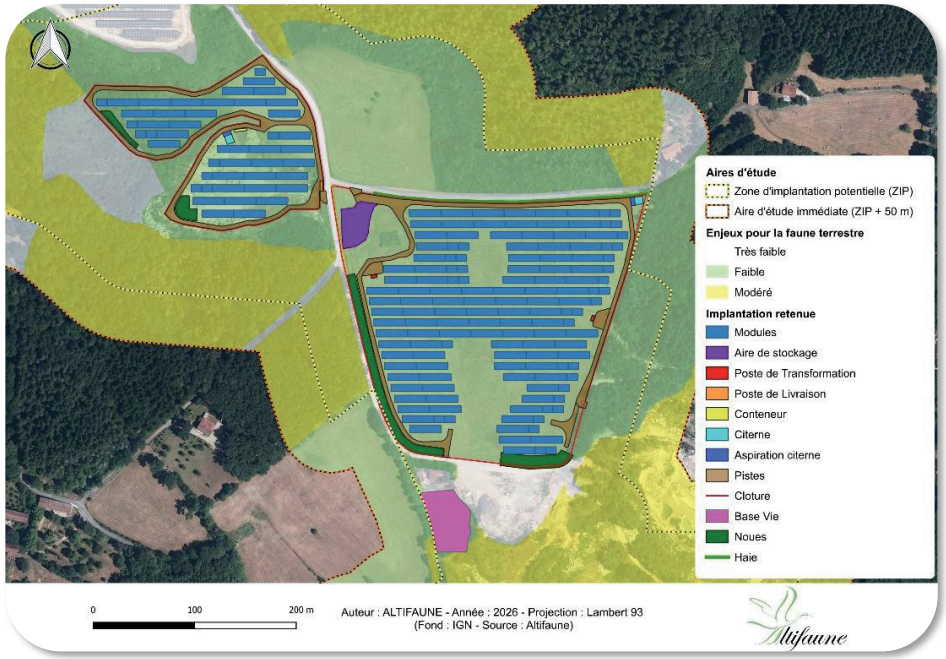
Par ailleurs, l'ombrage généré par les panneaux pourra permettre de maintenir une humidité et une fraîcheur relative au sol, permettant de conserver des conditions propices à la présence de proies (insectes).

L'impact sur les chiroptères en phase d'exploitation est jugé très faible.

Faune terrestre et leurs habitats

La carte suivante présente l'implantation retenue en superposition avec les enjeux de la faune terrestre identifiés lors de l'état initial.

VARIANTE D'IMPLANTATION RETENUE ET ENJEUX DE LA FAUNE TERRESTRE



- Mammifères (hors chiroptères)

Phase de travaux

Le site d'étude présente des habitats favorables aux mammifères comme les boisements de feuillus pour le refuge et le déplacement, les zones plus ouvertes pour l'alimentation et les zones humides pour l'alimentation et l'abreuvage.
Deux espèces protégées ont été recensées au sein de l'AEI, l'Ecureuil roux et la Genette commune, mais elles ont été observées près du plan d'eau au Sud de l'implantation retenue et présentent donc un enjeu local faible. Le Putois d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, fréquentant les boisements et les milieux humides, a également été observé dans cette zone et présente un enjeu local modéré.
Les travaux de construction peuvent induire un risque de dérangement mais l'impact est jugé très faible en raison de la bonne représentation locale de leurs habitats et la mobilité des espèces.

L'impact brut du projet sur les mammifères et leurs habitats en phase travaux est donc jugé faible.

Phase d'exploitation

La phase d'exploitation n'induit pas d'impact significatif pour les mammifères. Le

risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance…), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. La clôture de la centrale peut toutefois entraver la circulation des espèces et créer des ruptures de continuité. L'installation de clôtures perméables sera donc préconisée.

L'impact en phase d'exploitation sur les mammifères et leurs habitats est donc jugé faible.

- Reptiles

Phase de travaux
Les effectifs de reptiles observés sur le site se sont révélés très faibles. Les secteurs où les individus ont été observés ne sont pas concernés par les emprises du chantier. En effet, seuls quelques individus de Lézard des murailles ont été observés en bordure de site, principalement au niveau des interfaces lisières/milieu ouvert. Ces interfaces seront conservées. Les risques d'écrasement d'individus et de destruction d'habitat d'espèces lors des travaux sont jugés limités. Cependant, la mise en place des OLD pourrait également entraîner un faible impact sur ces individus. Il sera donc important d'adapter les périodes de débroussaillement afin de limiter cet impact.
L'impact du projet sur les reptiles et leurs habitats en phase chantier est ainsi jugé faible au regard des risques de destruction d'individus et de destruction d'habitats réduits.

Phase d'exploitation
La phase d'exploitation induit un impact significatif faible pour les reptiles. Le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance…), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. Les haies étant maintenues en périphérie du site, ce dernier restera favorable pour les reptiles. Les travaux d'entretien devront toutefois être effectués sur des périodes spécifiques pour réduire les impacts.

L'impact du projet sur les reptiles en phase d'exploitation est ainsi jugé faible.

- Amphibiens

Phase de travaux
Les habitats favorables aux amphibiens, à savoir les diverses mares et plans d'eau situées au sein du projet d'implantation ainsi que les haies, boisements et la ruisseau du Lézert ont été évités en amont du projet. L'implantation en milieux ouverts et à proximité de haies/prairies humides pourrait entrainer des risques de destruction d'individus, de perturbation et de destruction d'habitats sensibles par écrasement et/ou ensevelissement, d'autant plus qu'un fossé humide longe la clôture et les pistes du projet. La mise en place de barrières à amphibiens sera donc nécessaire afin de limiter le risque d'écrasement d'individus.

L'impact sur les amphibiens et leurs habitats est donc notable, le niveau d'impact a donc été jugé modéré.

Phase d'exploitation
Le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance…), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts.
La phase d'exploitation induit un impact jugé très faible pour les amphibiens.

- Entomofaune

Phase de travaux
L'AEI présente plusieurs habitats favorables à l'entomofaune tels que les prairies, les milieux humides, les plans et cours d'eau. La zone d'implantation est constituée de prairies humides favorables aux odonates et de prairies améliorées favorisant l'entomofaune butineuse et phytophage (lépidoptères et orthoptères). Les risques de destruction d'individus sont donc envisageables.
L'impact du projet sur l'entomofaune en phase de chantier est ainsi jugé modéré au regard des risques de destruction d'individus.

Phase d'exploitation
Parmi les habitats favorables à l'entomofaune,

les milieux ouverts tels que les prairies améliorées se régénéreront après la phase travaux et redeviendront favorables à plusieurs taxons comme les orthoptères et les lépidoptères. Les mares et les zones humides étant évitées par le projet, elles maintiendront leurs fonctions pour l'entomofaune aquatique (odonates, coléoptères, …).
La phase d'exploitation peut induire des impacts sur l'entomofaune lors de l'entretien de la centrale et de ses abords. Cependant, la création et le maintien d'habitats ouverts sera favorable au développement du cortège local si la gestion de la végétation est réalisée en dehors des périodes de reproduction.

L'impact du projet sur l'entomofaune et ses habitats en phase d'exploitation est ainsi jugé faible.

Synthèse des impacts bruts potentiels sur le milieu naturel

SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Impact potentiel	Temporalité	Phase	Direct / Indirect	Qualité	Intensité	Significatif* / Non significatif
Impact sur flore patrimoniale	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Faible	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif
Impacts sur les habitats naturels	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Faible	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif
Impact sur l'avifaune des milieux ouverts	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Modérée	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Modérée	Significatif
Impact sur l'avifaune des milieux arbustifs et arborés	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Fort	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif
Impact sur l'avifaune à grand domaine vital et migratrice	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Modérée	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négligeable	Très Faible	Non significatif
Impact sur les mammifères	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Faible	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif
Impact sur les chiroptères	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Modérée (zone de chasse)	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négligeable	Très Faible	Non significatif
Impact sur les reptiles	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Faible	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif
Impact sur les amphibiens	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Modéré	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négligeable	Très Faible	Non significatif
Impact sur l'entomofaune	Temporaire	Chantier	Direct	Négatif	Modérée	Significatif
	Permanent	Exploitation	Direct	Négatif	Faible	Significatif

** Non significatif : qui n'induit pas d'impact sur l'état de conservation des populations locales*

2.10 - Evaluation des impacts bruts du projet sur le paysage et le patrimoine

2.10.1 Phase de travaux

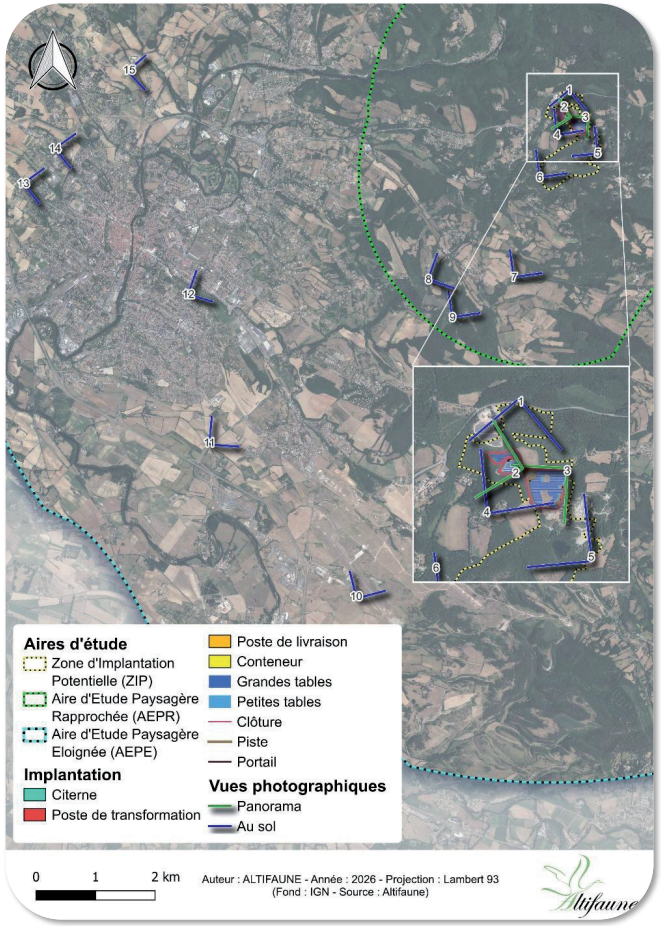
En phase travaux, la mise à nu partielle du site, le balisage et le passage des engins auront un impact temporaire sur la perception de l'environnement. Des mesures sont donc à prévoir pour atténuer ces impacts.

2.10.2 Phase d'exploitation

Les effets sur le paysage en phase d'exploitation peuvent être significatifs. La taille et l'implantation des structures peuvent interférer avec la perception paysagère notamment depuis les lieux et points de vue identifiés lors de l'état initial. Plusieurs points de vue choisis dans l'état initial, car représentant un enjeu, sont donc repris pour l'étude des visibilités et pour la création de photomontages afin d'évaluer les impacts bruts du projet sur le paysage et le patrimoine.

Les points de vue pour lesquels il a été démontré qu'aucune vue n'est possible sur la zone de projet ne seront donc pas pris en compte pour l'évaluation des impacts bruts.

Rappel de l'emplacement des photographies



Vue n°1



Depuis les abords de la départementale D622, le projet ne sera pas visible du fait de l'implantation finale du projet, il ne se trouvera pas en bordure de cette départementale. Le talus et le bois masquent toute visibilité en direction de la zone du projet. L'impact visuel du projet est donc jugé négligeable.

Depuis cette route de desserte locale, la partie Nord du projet est pratiquement entièrement vi-

Photomontage du projet depuis la route de desserte locale, en direction de la partie Nord du projet



sible en raison de sa proximité. Le bosquet existant au niveau de cette entrée ne sera pas conservé et cela permet effectivement de voir le parc photovoltaïque. L'impact visuel du projet depuis ce point de vue est donc considéré comme très fort.

Photomontage du projet depuis les abords du hameau du Lac Bas, au niveau de la maison de l'Oustalet, au Nord-Est du projet



Depuis les abords du lieu-dit le Lac Bas, la partie Sud du projet est entièrement visible. Effectivement, la vue est ouverte sur la plaine castraise et la montagne Noire en arrière-plan car il n'y a aucun masque visuel. Toutefois, le hameau est localisé au sein d'un milieu arboré, de ce fait le projet sera visible depuis son entrée et non depuis les maisons et propriétés. L'impact visuel du projet depuis ce point de vue est jugé très fort.



Vue n°4 depuis les abords du hameau de la Veyrières, au Sud-Ouest du projet

Le projet n'est pas visible depuis le hameau de Veyrières du fait de la végétation et de l'implantation finale des panneaux. En effet, ces derniers seront localisés de part et d'autre de cette axe routier, sans apparaitre dans la petite trouée. L'impact visuel du projet depuis ce point de vue est donc négligeable.

Vue n°5



Depuis les abords du hameau de Fontcrabe, le projet ne sera pas visible. L'implantation finale ne se trouvera pas à proximité, elle sera au-delà des boisements. L'impact visuel du projet est donc considéré comme négligeable.

Vue n°6



L'ensemble de ces éléments à enjeux ne se trouvent pas à proximité du projet du fait de l'implantation finale. De cette manière, le projet ne sera pas visible et l'impact visuel du projet est donc jugé négligeable.

Vue n°7



Depuis le hameau de Teillede, la partie Sud du projet sera très légèrement visible. En effet, en raison de la topographie, cette partie du parc est en hauteur et se voit donc depuis ce point de vue. L'impact visuel est cependant jugé faible en raison de la grande distance entre ce hameau et le projet.

Photomontage depuis le hameau de la Croux, au sud-ouest du projet



Le projet est en partie visible depuis le hameau de la Croux en raison de la topographie locale. En effet, seule la partie Sud du projet est visible étant donné que celle située au Nord est masquée par des boisements. L'impact visuel depuis ce lieu de vie est considéré comme modéré.

Photomontage depuis le GR653



Depuis le GR653 et cette route de desserte, la partie Sud du projet est visible. Effectivement, le contexte topographique fait que cette zone du projet se trouve légèrement en hauteur, face à cet axe piéton et routier. L'impact visuel depuis ce point de vue est jugé faible.

Vue n°10



Depuis la vélOccitanie et l'aéroport Castres-Mazamet, le projet ne sera pas visible du fait de la grande distance entre ce point de vue et des nombreux obstacles. L'impact visuel depuis ce point de vue est donc jugé comme négligeable.

Vue n°11



Le projet est très légèrement visible car la distance et les masques naturels limitent fortement la visibilité. L'impact visuel est jugé faible.

Vue n°12



De ce lotissement à Castres, la partie Sud du projet sera visible. Ce point de vue domine les environs et se trouve face à la zone de projet. Au vu de la distance entre ce point de vue et le projet, son impact visuel est considéré faible.

Vue n°13



Le projet est légèrement visible du fait de la topographie et de la végétation laissant apparaître la partie Sud du projet face à ce point de vue. Toutefois, la distance atténue fortement cette visibilité et l'impact visuel du projet est donc jugé faible.

Vue n°14



Depuis la départementale D83, la partie Sud du projet sera visible. Effectivement, la topographie locale permet d'offrir une vue depuis cet axe routier sur la zone de projet, même si la distance atténue la visibilité. L'impact visuel depuis ce point de vue est considéré comme faible.

Vue n°15 depuis les abords du hameau de Millasolle



Le projet ne sera pas visible depuis ce hameau. Cet angle de vue ne permet pas d'apercevoir l'implantation des panneaux masqués derrière la végétation et le relief. De cette manière, l'impact visuel depuis ce point de vue est jugé négligeable.

Synthèse des impacts bruts potentiels sur le paysage et le patrimoine

Le tableau ci-dessous présente les principaux impacts identifiés pour ce projet. Les impacts négatifs du projet pourront être évités ou réduits par la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Composante		Sensibilité de la composante	Nature de l'impact	Impact visuel	Impact final (=impact visuel x sensibilité)
Patrimoine et paysage	*Massif du Sidobre*	Forte	Le projet se trouve dans le périmètre du site inscrit, son impact est inévitable.	Permanent, Très fort	**Très Fort**
	PNR Haut-Languedoc	Forte	Le projet se trouve dans le PNR Haut-Languedoc, son impact est aussi inévitable.	Permanent, Très fort	**Très Fort**
Les lieux de vie à proximité	*Abords du hameau du Lac Bas, habitation l'Oustalet*	Forte	Depuis les abords de ce hameau, la partie Sud du parc sera entièrement visible.	Permanent, Très fort	**Très Fort**
	Abords du hameau de Veyrières	Modérée	Le projet ne sera pas visible en raison de l'implantation finale.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Abords du hameau de Fontcrabe		Depuis ce hameau, le parc ne sera pas visible du fait de son implantation finale.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Abords du lieu-dit Le Pavillon		Aucune vue sur le projet n'est possible de ce lieu-dit en raison de la distance et de la végétation.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Abords du hameau de Teillede	Faible	Légère vue sur la partie Sud du parc.	Permanent, Faible	Faible
	Abords du hameau de la Croux	Modérée	Vue sur la partie Sud du projet depuis ce hameau.	Permanent, Modéré	**Modéré**
	Lotissement de Castres, chemin des Fourches	Faible	La partie Sud du projet sera légèrement visible depuis ce lotissement.	Permanent, Faible	Faible
	Abords du hameau de Millassolle		Le projet ne sera pas visible en raison de la présence d'obstacles visuels entre ce point de vue et l'implantation du parc.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
Itinéraires de loisirs	*Circuit vélo*	Modérée	Le projet ne sera pas visible depuis ce circuit.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Sentier Chaos de la Rouquette		Aucune vue sur le projet depuis le sentier.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	GR653 - Chemin de Compostelle au Sud-Ouest		La partie Sud du projet sera visible depuis cet itinéraire.	Permanent, Faible	**Modéré**
	VélOccitanie	Faible	Depuis la vélOccitanie, le projet ne sera pas visible.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
Infrastructures	*Départementale D622*	Modérée	Le projet ne sera pas visible en raison du choix d'implantation finale.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Départementale D800	Faible	Le projet ne sera pas visible depuis la D800 en raison du choix d'implantation finale.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Départementale D112		La partie Sud du projet sera légèrement visible depuis cette route.	Permanent, Faible	Faible
	Départementale D83		Légère vue sur la partie Sud du projet.	Permanent, Faible	Faible
	Route de desserte locale	Modérée	Vue sur les deux parties du projet du fait de la proximité immédiate de cette route de desserte.	Permanent Très fort	**Fort**
	Route de desserte locale jouxtant le lieu-dit Le Pavillon		Aucune vue sur le parc photovoltaïque en raison de l'implantation finale.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable
	Abords de l'aéroport de Castres-Mazamet	Faible	Le projet ne se sera pas visible du fait de la distance et des masques visuels.	Très faible, négligeable	Très faible, négligeable

Les effets et impacts du projet sur l'environnement paysager sont finalement peu nombreux et se trouvent à la fois concentrés à proximité immédiate du projet, et à la fois à une certaine distance. En effet, la topographie locale entraine une situation de vis-à-vis entre deux versants, celui à l'Est sur lequel prendra place le projet, et celui à l'Ouest où se trouvent plusieurs éléments à enjeux avec vue sur le projet.

En premier lieu, depuis certains lieux de vie à proximité ou plus éloignés de la zone de projet, celui-ci a un impact visuel significatif.

Deux impacts sont inévitables, ils sont liés au site inscrit du massif du Sidobre et au PNR du Haut-Languedoc. Ces éléments présentent un enjeu vis-à-vis du projet car ce dernier se trouve dans leurs emprises respectives. L'impact final est jugé très fort au vu de cette proximité obligatoire.

Le hameau du Lac Bas, et notamment les abords de l'habitation de l'Oustalet, situés à proximité directe de la partie Sud du projet, offriront une très forte visibilité sur les panneaux. Même si le parc ne sera pas visible depuis les habitations elles-mêmes, il le sera depuis leurs abords et la route d'accès qui les dessert. L'impact final du projet est donc jugé très fort pour les abords de ce hameau.

Depuis le hameau de la Croux, au Sud-Ouest, l'impact visuel est modéré malgré la distance de 3,5 km : seule la partie Sud du projet sera visible. L'impact final est considéré comme modéré.

Deux lieux de vie présentent des sensibilités faibles : le hameau de Teillede et le lotissement situé à Castres, chemin des Fourches. Compte tenu de la distance et de la végétation, seule la partie Sud du projet reste légèrement visible ; l'impact visuel et l'impact final sont jugés faibles.

Enfin, les hameaux de Fontcrabe, Veyrières et Millassolle ainsi que le lieu-dit Le Pavillon présentent des sensibilités modérées ou faibles. Toutefois, le choix d'implantation finale et les obstacles visuels supprimeront toute visibilité sur le projet : l'impact visuel est négligeable et l'impact final très faible.

Concernant les itinéraires de loisirs, seul le GR653, qui constitue aussi un tronçon du chemin de Compostelle, offrira une vue sur la partie Sud du projet. L'impact visuel est faible ; compte tenu d'une sensibilité modérée, l'impact final est modéré. Depuis les autres itinéraires (la véloOccitanie, le circuit vélo et le sentier du Chaos de la Rouquette), le parc ne sera pas visible, en raison de la végétation, de la topographie et du choix d'implantation. L'impact visuel est négligeable et l'impact final très faible.

Enfin, certaines infrastructures offriront des vues sur le parc. La route de desserte locale qui sépare les deux zones du projet passe à proximité immédiate, sans aucun obstacle visuel : l'impact visuel est très fort et, croisé avec une sensibilité modérée, l'impact final est fort. Les routes départementales D112 et D83 auront de légères visibilités, atténuées par les obstacles visuels et l'implantation finale : l'impact visuel et l'impact final sont faibles. Ces impacts sont à nuancer, car il est peu probable que les automobilistes aient le temps d'apercevoir le projet. Enfin, la D622, la D800, la route de desserte jouxtant Le Pavillon et l'aéroport de Castres-Mazamet ne présenteront aucune vue sur le projet, du fait de la distance, des masques naturels et de l'implantation finale : l'impact visuel est négligeable et l'impact final très faible.

Afin de réduire les impacts relevés en amont, des mesures peuvent être mises en place. Elles devront se concentrer aux abords du site d'implantation.

2.11 - Evaluation des impacts bruts du projet sur le milieu humain

2.11.1 Altération de la qualité de l'air

Phase travaux

Le fonctionnement des engins et leurs déplacements sur le site du projet à Burlats entraîneront des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, tant sur le site lui-même que dans ses abords immédiats.
Ces émissions peuvent impacter les voies de circulation et les habitations situées à proximité des travaux de la centrale.
Cependant, la route principale la plus proche est la départementale RD 222 qui se trouve au Nord du projet à 550 m de ce dernier.
Également, les routes secondaires les plus proches sont la route de la grotte Sainte-Dominique suivi du chemin de Sirventou. Ces voies se trouvent à l'Ouest du projet entre 200 m et 250 m de distance, séparés par des bois et des terres agricoles.
De plus, une route de desserte locale sépare les deux zones de projet. Or, elle est peu utilisée.
Il est en de même pour le chemin de l'Oustalet qui longe la partie Nord de la parcelle Sud du projet global.
En d'autres termes, les émissions pourront atteindre les voies de circulation les plus proches mais pas les routes départementales et secondaires.
Pour ce qui est des habitations, la plus proche se trouve à 45 m au Nord-Est de la parcelle Sud du projet global. Cette maison est longée par le chemin de l'Oustalet et risque d'être impactée par les émissions de gaz à effet de serre émis par les engins de chantier.
Il en est surement de même pour les autres habitants du hameau Le Lac Bas, située à moins de 200 m du projet.
Finalement, bien que le milieu rural et boisé limite naturellement la dispersion de poussières, les mouvements répétés des engins sur sol sec, notamment en période estivale, pourraient provoquer des envols de particules.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est jugé faible en phase de travaux, vu la proximité avec quelques habitations et routes de desserte locales.

Phase exploitation
L'activité de la centrale n'émet aucune émission quelconque dans l'atmosphère durant sa phase d'exploitation.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est jugé non significatif et nul, lorsque la centrale agrivoltaïque sera en exploitation.

2.11.2 Champs électromagnétiques

Phase travaux

Lors de la phase travaux, les appareils électriques sont hors tension. Les incidences brutes du projet sur les champs électromagnétiques sont donc nulles.

Phase d'exploitation

Tout courant électrique génère un champ électrique et un champ magnétique autour des câbles qui transportent le courant et à proximité des appareils alimentés par ce courant. Les sources émettrices de champs électromagnétiques dans une installation photovoltaïque sont les modules solaires et les lignes de connexion en courant continu, les convertisseurs, les onduleurs et les transformateurs permettant le raccordement au réseau en courant alternatif.
Une installation solaire photovoltaïque au sol de ce type raccordé au réseau produit un champ électrique et magnétique le jour dont la principale source est l'onduleur.
Avec une durée d'exposition significative, les effets électromagnétiques générés par les équipements électriques, tels que les onduleurs et les transformateurs, peuvent se manifester du point de vue de la santé sous différentes formes (maux de tête, troubles du sommeil, pertes de mémoire).

Les valeurs recommandées adoptées en 1999 par le conseil des ministres de la santé de l'Union européenne relatives à l'exposition du public aux champs magnétiques et électriques s'expriment en niveaux de références concernant les zones dans lesquelles le public passe un temps significatif ou la durée d'exposition est significative. Pour le champ électrique, ce niveau est de 5 000 V/m. Concernant le champ magnétique, il est de 100 µT.
Les valeurs des champs électriques et magnétiques à proximité d'un poste de transformation similaire à ceux envisagés pour la centrale sont respectivement de 10 V/m et de 1 à 10 µT (valeurs maximales en périphérie). Par comparaison, un micro-ordinateur et un téléviseur émettent respectivement 1,4 et 2,0 µT).

Les panneaux photovoltaïques

Les premiers panneaux de la zone Nord du projet sont à 10 m de distance du chemin séparant les deux projets. Les panneaux de la zone Sud du projet sont à 15 m des deux chemins l'encerclant au Nord (chemin de l'Oustalet) et à l'Ouest. Le reste sont des espaces d'anciennes carrières ou encore des boisements.

Les postes de transformation et de livraison

En l'espèce, le Poste de Livraison (PDL) se situe en bordure de la zone Nord du projet. Le PDL est à proximité du portail de ce parc. Ce PDL est à 500 m de la RD 222 et à 350 m de l'habitation de l'Oustalet. Les Postes de Transformation (PRT) sont au nombre de deux. Les deux sont dans le parc Sud du projet. Un premier se trouve à 175 m de distance avec la première habitation. Le second PRT est à 450 m de distance.

Les émissions de champs électromagnétiques issues de la centrale seront nettement inférieures aux valeurs maximales recommandées par l'Union Européenne. De plus, les postes sont éloignés des axes routiers et des habitations. L'impact est très faible.

2.11.3 Nuisances sonores, olfactives et vibrations

Phase travaux

En phase travaux, l'activité humaine est susceptible de générer du bruit et de la gêne olfactive due au fonctionnement des engins. Des vibrations peuvent se faire sentir lors des terrassements et de l'implantation des pieux dans le sol, pouvant affecter les habitations voisines.
Les axes routiers à proximité du projet ne sont pas recensés en tant qu'axes sonores. En effet, ce ne sont pas des axes grandement utilisés par les automobilistes. La phase de chantier va néanmoins augmenter le nombre de camions sur ces routes pendant plusieurs mois.
L'impact du projet sur les nuisances est jugé faible.

Phase exploitation

Les modules photovoltaïques étant fixes, leur utilisation quotidienne n'occasionnera aucun bruit perceptible depuis les abords du projet. Les postes de transformation et les onduleurs dans leur fonctionnement émettent un bruit sourd et continu faible, mais potentiellement perceptible à proximité. La centrale de Burlats sera dotée de 2 à 40 onduleurs. Ces derniers seront intégrés dans les postes de transformation. La gêne sonore est donc très limitée.
Les autres installations sont implantées entre 175 m et 500 m des habitations. Les gênes auditives seront moindres.
De plus, cette gêne éventuelle ne peut être occasionnée la nuit, puisque les installations ne fonctionnent pas.
Sauf cas exceptionnel pour entretien ou pannes, le fonctionnement des installations ne nécessite pas d'intervention humaine, il n'y a donc pas d'impacts supplémentaires en phase d'exploitation.
L'impact du projet sur les nuisances est jugé très faible.

2.11.4 Retombées économiques et sociales

Phase de travaux et d'exploitation

La phase chantier nécessite l'intervention d'entreprises extérieures, ce qui renforcera leur activité économique. De plus, des retombées économiques positives sont à prévoir avec la présence des salariés des entreprises pour le commerce local (hôtellerie, restauration…).
L'implantation d'une centrale photovoltaïque implique un bénéfice de ressource fiscale pour les collectivités locales. En effet, les développeurs énergétiques sont redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
L'entretien et les réparations de la centrale seront assurés par une entreprise de maintenance, assurant ainsi des retombées économiques positives, même en phase d'exploitation.
Enfin, le projet peut engendrer des retombées économiques dans le secteur du tourisme à vocation technologique ou encore faire l'objet de visites pédagogiques pour les scolaires.
L'impact sur les retombées économiques est positif, aucune mesure n'est donc nécessaire pour l'éviter, le réduire ou le compenser.

2.11.5 Effet d'optique

En l'absence de structures, aucun effet de miroitement ne peut être constaté en phase travaux. Les impacts du projet sont donc nuls.

Phase exploitation

Les effets optiques se produisent sur les installations fixes orientées au sud lorsque le soleil est bas. Cependant, la réflexion est souvent masquée par la lumière directe du soleil, ce qui rend difficile l'observation du phénomène à moins de regarder vers le soleil. De plus, ces effets pourraient avoir un impact sur la faune volante.
Une étude a évalué les risques de miroitement des modules photovoltaïques au sol. Un logiciel spécialement développé a été utilisé pour modéliser ces effets et identifier les périodes où des perturbations peuvent se produire. L'étude a pris comme exemple une installation en Italie, composée de 3 085 modules installés sur le flanc d'une colline. Le logiciel utilise un modèle numérique de terrain et le diagramme solaire pour déterminer les séquences problématiques en termes de réverbération.

Dans ce cas précis, l'interférence avec les récepteurs est possible pendant les midis d'avril à août et les heures du matin de tous les mois, sauf novembre, décembre et janvier. Les résultats de la modélisation montrent des périodes spécifiques de risque de miroitement, mais les auteurs soulignent que ces périodes sont de courte durée et que l'effet de miroitement reste négligeable en raison de la faible radiation solaire et de la similitude de la direction des rayons réfléchis avec celle des rayons directs.
De plus, les structures utilisées dans la réalisation du projet sont conçues avec un matériau qui absorbe la lumière pour augmenter la production d'électricité, limitant ainsi davantage le miroitement des panneaux.
Aussi, pour ce projet, les effets d'optique seront limités grâce à la présence des haies qui vont être conservées en bordure de parcelle ainsi qu'à la réalisation d'un nouveau linéaire.
L'impact sur le miroitement et l'effet d'optique est jugé très faible et non significatif.

2.11.6 Risques technologiques

Le projet se trouve à proximité d'une carrière d'extraction en exploitation. Cependant, la nature du projet n'est pas de nature à émettre ni à accroître les risques technologiques de la zone d'étude. Il n'y a pas d'effet ni d'impact sur les risques technologiques.

2.11.7 Raccordement du projet

Le projet produit de l'électricité, pour qu'elle puisse être consommée, il est nécessaire de pouvoir injecter sa production électrique dans

le réseau national de distribution d'électricité. Pour ce faire, le projet doit se raccorder à un poste source depuis le poste de livraison. Un poste de livraison est l'interface entre le réseau public d'électricité et le réseau propre aux installations. Le poste source de Luzières à Vabre est pressenti pour assurer le raccordement.

Phase de travaux

SB informe que « *les modalités ainsi que le tracé seront établis par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation* ». Cependant, le raccordement se fait généralement par une tranchée le long de chemins et de routes, entre le poste de livraison et le poste source. Les tranchées seront creusées à un mètre de profondeur sur 10,7 km (si le poste raccordé est celui de Luzières).
Le chantier de raccordement va avoir un impact sur les usagers des infrastructures concernées par ce linéaire. Des ralentissements et la mise en place de circulations alternées sont à prévoir pendant plusieurs jours voire semaines selon la distance entre les deux points. Des nuisances liées au bruit, à la poussière, et autres sont aussi à anticiper pour les riverains et les habitations à proximité.
Des nuisances seront à prévoir pour le raccordement du projet en phase chantier, l'impact est jugé modéré.

Phase exploitation

Des interventions peuvent avoir lieu si un problème intervient sur le linéaire de raccordement mais cela restera très localisé et peu fréquent. L'impact en phase d'exploitation de la centrale est très faible s'il devait avoir lieu il ne serait que temporaire.

Synthèse des impacts bruts potentiels sur le milieu humain

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets potentiels identifiés pour ce type de projet. Les impacts négatifs du projet pourront être évités ou réduits par la mise en œuvre de mesures génériques.

SYNTHÈSE DES EFFETS ET IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Effet	Nature de l'impact	Type d'impact	
		Chantier	Exploitation
Qualité de l'air	Emission de gaz à effet de serre	Faible Temporaire Significatif	/
	Poussières		
Champs électromagnétiques	Emission de champs électromagnétiques	/	Très faible Permanent Non significatif
Nuisances	Bruit	Faible Temporaire Significatif	Très faible Temporaire Non significatif
	Gène olfactive		
	Vibrations		
Retombées économique et sociale	Ressources fiscales, retombées économique	Permanent, Positif Significatif	
	Tourisme, visites pédagogiques		
Effet d'optique	Eblouissement par miroitement des structures	/	Très faible Permanent Non significatif
Risques technologiques	Accroissement du risque technologique dans la zone d'étude	/	/
Raccordement	Nuisances liées aux tranchées nécessaires au raccordement auprès des usagers routiers et des habitants à proximité	Modéré Temporaire Significatif	Très faible Temporaire Non significatif

Mesures prévues

Après application des mesures d'évitement et de réduction décrites dans les paragraphes suivants, aucun impact résiduel n'a été jugé notable. A ce titre aucune mesure compensatoire n'a été jugée nécessaire pour aucun des volets de l'étude.

2.12 - Mesures prévues pour éviter réduire ou compenser les impacts sur le milieu physique

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le milieu physique selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement). Le détail est présent dans l'étude d'impact en environnement (cf. annexe).

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	MEph1	Redéfinition des caractéristiques du projet	Evitement amont	X	X	X
	MEph2	Positionnement adapté des emprises de travaux	Evitement géographique	X		X
	MEph3	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Evitement technique		X	
Réduction	MRph1	Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation	Réduction géographique	X		X
	MRph2	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier	Réduction technique	X		X
	MRph3	Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution	Réduction technique	X		X
	MRph4	Dispositif anti-incendie	Réduction technique		X	X
	MRph5	Espacement intermodules	Réduction technique		X	
	MRph6	Entretien des véhicules et engins de chantier	Réduction technique	X		
	MRph7	Mise en place de pieux battus (selon étude géotechnique)	Réduction technique	X	X	

Synthèse et évaluation des impacts résiduels après mesures sur le milieu physique

Impact brut potentiel	Phase	Mesures d'évitement	Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif	Mesures de réduction	Impact résiduel *Qualité Intensité Qualification*
Qualité de l'air	Chantier et exploitation	MEph1 - Redéfinition des caractéristiques du projet MEph2 - Positionnement adapté des emprises de travaux MEph3 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Négatif	Faible	Significatif	MRph6 - Entretien des véhicules et engins de chantier	Inexistant Non significatif
Erosion du sol						MRph5 – Espacement inter-modules & types de panneaux	Très faible Non significatif
Tassement du sol						MRph1 - Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation	Très faible Non significatif
Pollution du sol et des eaux						MRph2 - Gestion des matériaux issus des opérations de chantier MRph3 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution MRph6 - Entretien des véhicules et engins de chantier	Très faible Non significatif
Ruissellement des eaux						MRph1 - Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation	
Imperméabilisation						MRph1 - Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation MR7 – Mise en place de pieux battus	Très faible Non significatif
Incendie						MRph4 - Dispositif anti-incendie	Très faible Non significatif

2.13 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le milieu naturel selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement). Le détail est présent dans l'étude d'impact en environnement (cf. annexe).

N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
EVITEMENT			**C**	**E**	**D**
MEn1	Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI	Evitement géographique	X	X	X
MEn2	Adaptation des installations de chantier	Evitement géographique	X		
REDUCTION			**C**	**E**	**D**
MRn1	Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC)	Réduction technique	X		X
MRn2	Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques	Réduction temporelle	X		X
MRn3	Adaptation des travaux aux conditions météorologiques	Réduction temporelle	X		
MRn4.1	Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux	Réduction géographique	X		
MRn4.2	Dispositifs permettant d'éloigner les espèces et limiter leur installation	Réduction technique	X		
MRn5	Protection des eaux de surface et souterraines	Réduction technique	X		
MRn6	Prise en compte de la biodiversité locale dans les techniques de chantier	Réduction technique	X		X
MRn7	Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant	Réduction technique	X	X	X
MRn8	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	Réduction technique	X	X	
MRn9	Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers	Réduction technique	X		
MRn10	Installation de nichoirs pour l'avifaune	Création d'habitat	X	X	X
MRn11	Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire	Réduction technique	X	X	X
MRn12	Absence d'éclairages en phase d'exploitation	Réduction technique		X	
MRn13	Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune	Réduction technique		X	
MRn14	Balisage préventif des zones sensibles situées à proximité des panneaux photovoltaïques	Réduction technique		X	
MRn15	Remise en état du site	Réduction technique			X
COMPENSATION			**C**	**E**	**D**
-			-	-	-
ACCOMPAGNEMENT			**C**	**E**	**D**
-			-	-	-
SUIVI			C	E	D
MSn1	Suivi faune et flore en phase d'exploitation	Suivi de mesure		X	
MSn2	Suivi de l'occupation des nichoirs pour l'avifaune	Suivi de mesure		X	

2.14 - Evaluation des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction sur le milieu naturel

Impact potentiel	Mesure d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesure de réduction	Impact résiduel *Intensité Qualification*
			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
Impact sur la flore patrimoniale	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn4.1 - Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn8 – Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif		
Impact sur les habitats naturels	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn3 – Adaptation des travaux aux conditions météorologiques MRn4.1 - Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux MRn5 – Protection des eaux de surface et souterraines MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn8 – Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes MRn11 – Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MRn14 – Balisage préventif des zones sensibles situées à proximité des panneaux photovoltaïques MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif		
Impact sur l'avifaune des milieux ouverts	MEn1 - Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 - Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Modérée	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Modérée	Significatif		

Impact potentiel	Mesure d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesure de réduction	Impact résiduel *Intensité Qualification*
			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
Impact sur l'avifaune des milieux arbustifs et arborés	MEn1 - Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 - Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Forte	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn7 – Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn10 – Installation de nichoirs pour l'avifaune MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif		
Impact sur l'avifaune à grand domaine vital et migratrice	MEn1 - Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 - Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négligeable	Modérée	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négligeable	Très faible	Non significatif		
Impact sur les chiroptères	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Modérée pour les espèces utilisant très régulièrement le site comme zone de chasse (Pipistrelle, Murins « haute fréquence »)	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn7 - Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
				Faible pour les autres espèces			
		Exploitation	Négligeable	Très faible	Non significatif		
Impact sur les mammifères	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI	Chantier	Négligeable	Faible	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier	**Négligeable** Non significatif

Impact potentiel	Mesure d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesure de réduction	Impact résiduel *Intensité Qualification*
			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
	MEn2 Adaptation des installations de chantier	Exploitation	Négatif	Faible	Significatif	MRn7 - Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MR13 – Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune MRn15 - Remise en état du site	
Impact sur les reptiles	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn7 - Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MR13 – Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune MRn15 - Remise en état du site	**Négligeable** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif		
Impact sur les amphibiens	MEn1 Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Modéré	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn3 - Adaptation de la période de travaux aux conditions météorologiques MRn4.1 - Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux MRn4.2 - Dispositifs permettant d'éloigner les espèces et limiter leur installation MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn7 - Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn9 – Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MR13 – Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négligeable	Très Faible	Non significatif		

Impact potentiel	Mesure d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesure de réduction	Impact résiduel *Intensité Qualification*
			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
Impact sur l'entomofaune	MEn1 - Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI MEn2 - Adaptation des installations de chantier	Chantier	Négatif	Modérée	Significatif	MRn1 - Mission d'accompagnement et suivi écologique de chantier (MASEC) MRn2 - Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques MRn3 - Adaptation de la période de travaux aux conditions météorologiques MRn6 - Prise en compte de la biodiversité dans les techniques de chantier MRn7 - Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant MRn11 - Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire MR12 - Absence d'éclairages en phase d'exploitation MRn15 - Remise en état du site	**Très faible** Non significatif
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif		

Avant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016, le II de l'article R. 122-14 du code de l'environnement définissait ainsi les mesures compensatoires : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (pour les atteintes à la biodiversité) les principes de la séquence ERC et en a renforcé certains (L. 163-1 du code de l'environnement) :

- L'équivalence écologique avec la nécessité de « compenser dans le respect de leur équivalence écologique » ;
- « L'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité » ;
- La proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation « sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » ;
- L'efficacité avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire ;
- La pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

Après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur lemilieu naturel sont jugés non significatifs.

Aucune mesure de compensation n'est ainsi prévue dans le cadre de ce projet.

Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue dans le cadre de ce projet.

2.15 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le paysage selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement). Le détail est présent dans l'étude d'impact en environnement (cf. annexe).

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	MEpa1	Choix des parcelles constituant la ZIP	Evitement amont	X	X	X
Evitement	MEpa2	Conserver les formations végétales et les blocs de granit existants	Evitement amont	X	X	X
Réduction	MRpa1	Plantation d'une haie pour limiter l'impact visuel du projet	Réduction technique		X	X
Réduction	MRpa2	Conception optimisée des équipements connexes	Réduction technique		X	

Synthèse et évaluation des impacts résiduels après mesures sur le paysage

Impact brut potentiel		Phase	Mesures d'évitement	Impact brut			Mesures de réduction	Impact résiduel *Qualité, Intensité, Qualification*
				Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
Patrimoine et paysage	*Site inscrit du massif du Sidobre*	Chantier Exploitation Démantèlement	MEpa1 - Choix des parcelles constituant la ZIP MEpa2 - Conserver les formations végétales et les blocs de granit existants	Négative	Très forte	Significatif	MRpa1 - Plantation d'une haie pour limiter l'impact visuel du projet MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Fort Significatif
	PNR du Haut Languedoc				Très forte	Significatif		Négatif Fort Significatif
Les lieux de vie	*Abords du hameau du Lac Bas, habitation l'Oustalet*				Très forte	Significatif		Négatif Faible Non significatif (à terme)
	Abords du hameau de Veyrières				Très faible	Non significatif	/	Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Abords du hameau de Fontcrabe				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Abords du lieu-dit Le Pavillon				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Abords du hameau de Teillede				Faible	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Très faible Significatif
	Abords du hameau de la Croux				Modérée	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Faible Significatif
	Lotissement de Castres, chemin des Fourches				Faible	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Très faible Significatif
	Abords du hameau de Millassolle				Très faible	Non significatif	/	Nul Très faible et négligeable Non significatif
Itinéraires de loisirs	*Circuit vélo*				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Sentier Chaos de la Rouquette				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	GR653 - Chemin de Compostelle au Sud-Ouest				Modérée	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Faible Significatif

Impact brut potentiel		Phase	Mesures d'évitement	Impact brut			Mesures de réduction	Impact résiduel *Qualité, Intensité, Qualification*
				Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
	VélOccitanie				Très faible	Non significatif	/	Nul Très faible et négligeable Non significatif
Infrastructures	*Départementale D622*				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Départementale D800				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Départementale D112				Faible	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Très faible Significatif
	Départementale D83				Faible	Significatif	MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Très faible Significatif
	Route de desserte locale en bordure de la partie Nord				Forte	Significatif	MRpa1 - Plantation d'une haie pour limiter l'impact visuel du projet MRpa2 - Conception optimisée des équipements connexes	Négatif Modéré Significatif
	Route de desserte locale jouxtant le lieu-dit Le Pavillon				Très faible	Non significatif	/	Nul Très faible et négligeable Non significatif
	Abords de l'aéroport de Castres-Mazamet				Très faible	Non significatif		Nul Très faible et négligeable Non significatif

Une fois les mesures envisagées mises en place, l'impact de la centrale photovoltaïque sur son environnement paysager sera globalement non significatif. La qualité des mesures proposées va permettre de grandement diminuer les impacts visuels du projet depuis plusieurs éléments relevés en amont.

La plantation d'une haie au Nord-Est contribuera à limiter la visibilité sur une partie du projet. L'idée n'est pas de masquer totalement le parc ni le panorama s'étendant derrière le projet, mais plutôt de l'intégrer au mieux aux paysages environnants. Les essences choisies feront ainsi écho aux strates arbustives se trouvant aux abords du projet.

De manière à intégrer au mieux le projet au site et de créer une continuité fonctionnelle avec ce lieu, plusieurs éléments rappelleront la couleur du granit toujours présent çà et là au sein de l'ancienne carrière. De même, les postes de transformation auront une teinte « gris argent » rappelant celle du granit. Quelques blocs de pierre seront d'ailleurs conservés à proximité de certains éléments techniques afin de les intégrer au mieux. Par ailleurs, le bardage bois proposé pour le poste de livraison fera écho aux alentours du site, majoritairement boisés.

Malgré la mise en place des mesures, le projet aura un impact résiduel pour certains éléments à enjeux, notamment ceux situés sur les coteaux faisant face au parc car cela est inévitable. Toutefois, la distance ainsi que la végétation entourant le projet limitent fortement la visibilité sur ce dernier, d'où l'importance de conserver les boisements et les formes végétales.

2.16 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le milieu humain selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement). Le détail est présent dans l'étude d'impact en environnement (cf. annexe).

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Évitement	MEh1	Redéfinition des caractéristiques du projet	Évitement géographique	X	X	X
	MEh2	Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	Évitement technique en phase de travaux	X	X	X
	MEh3	Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïques disponibles	Évitement technique		X	
Réduction	MRh1	Limitation / adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et de circulation	Réduction géographique	X		X
	MRh2	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Réduction technique	X		X
	MRh3	Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.	Évitement technique en phase de travaux	X		
	MRh4	Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Évitement technique en phase de travaux	X		
	MRh5	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Réduction technique	X		X
	MRh6	Adaptation des horaires des travaux (en journée)	Réduction temporelle	X	X	X
Accompagnement	MAh1	Organisation administrative du chantier	Action de gouvernance	X	X	X
	MAh2	Déploiement d'actions de communication auprès des riverains	Action de communication	X	X	X
	MAh3	Déploiement d'actions de sensibilisation	Action de communication	X	X	X

Synthèse et évaluation des impacts après mesures sur le milieu humain

Impact brut potentiel	Phase	Mesures d'évitement	Impact brut			Mesures de réduction	Impact résiduel *Qualité Intensité Qualification*
			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif		
Poussière	Chantier	MEh1 - Redéfinition des caractéristiques du projet MEh2 – Absence de rejet dans le milieu naturel MEh3 - Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïque disponible	Négative	Faible	Significatif	MRh1 - Limitation / adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et de circulation MRh2 - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier MRh3 - Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc. MRh6 – Adaptation des horaires des travaux (en journée)	Nulle Très faible Non significatif
Emission de gaz à effet de serre	Chantier				Non significatif		Négative Très faible Non significatif
Emission de champs électromagnétiques	Exploitation			Très faible	Non significatif	/	Négative Très faible Non significatif
Bruit	Chantier		Négative	Faible	Non significatif	MRh4 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution MRh5 - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines MRh6 – Adaptation des horaires des travaux (en journée)	Très faible Non significatif
Gène olfactive					Non significatif		Très faible Non significatif
Vibrations					Non significatif		Très faible Non significatif
Retombées économiques et sociales	Chantier Exploitation	MEh1 - Redéfinition des caractéristiques du projet MEh3 – Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïque disponible	Positive	/	Significatif	MAh1 - Organisation administrative du chantier MAh2 - Déploiement d'actions de communication auprès des riverains Mah3 – Déploiement d'actions de sensibilisation	Permanent Positif
Eblouissement	Exploitation	MEh3 – Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïque disponible	Nulle	Très faible	Non significatif	/	Très faible Non significatif
Risque technologique	Chantier Exploitation	/	Négative	Très faible	Non significatif	/	Très faible Non significatif
Raccordement	Chantier	/	Négatif	Modéré	Significatif	MRh5 - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines MRh6 – Adaptation des horaires des travaux (en journée)	Faible Temporaire Non significatif

2.17 - Tableau récapitulatif des mesures prévues

N°	Type	Intitulé	Phases		
		ÉVITEMENT	C	E	D
MEph1	Evitement amont	Redéfinition des caractéristiques du projet	X	X	X
MEph2	Evitement géographique	Positionnement adapté des emprises de travaux	X		X
MEph3	Evitement technique	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu		X	
MEn1	Evitement géographique	Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI	X	X	X
MEn2	Evitement géographique	Adaptation des installations de chantier	X		
MEpa1	Evitement amont	Choix des parcelles constituant la ZIP	X	X	X
MEpa2	Evitement amont	Conserver les formations végétales et les blocs de granit existants	X	X	X
MEh1	Evitement amont	Redéfinition des caractéristiques du projet	X	X	X
MEh2	Evitement technique en phase travaux	Absence de rejet dans le milieu naturel	X	X	X
MEh3	Evitement technique	Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïques disponibles		X	
		RÉDUCTION	C	E	D
MRph1	Réduction géographique	Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation	X		X
MRph2	Réduction technique	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier	X		X
MRph3	Réduction technique	Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution	X		X
MRph4	Réduction technique	Dispositif anti-incendie		X	X
MRph5	Réduction technique	Espacement intermodules		X	
MRph6	Réduction technique	Entretien des véhicules et engins de chantier	X		
MRph7	Réduction technique	Mise en place de pieux battus (selon étude géotechnique)	X	X	
MRn1	Réduction technique	Mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier (MASEC)	X		X
MRn2	Réduction temporelle	Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques	X		X
MRn3	Réduction temporelle	Adaptation des travaux aux conditions météorologiques	X		
MRn4.1	Réduction géographique	Balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux	X		
MRn4.2	Réduction technique	Dispositifs permettant d'éloigner les espèces et limiter leur installation	X		
MRn5	Réduction technique	Protection des eaux de surface et souterraines	X		
MRn6	Réduction technique	Prise en compte de la biodiversité locale dans les techniques de chantier	X		X
MRn7	Réduction technique	Maintien et poursuite de la gestion raisonnée du réseau de haies existant	X	X	X
MRn8	Réduction technique	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	X	X	
MRn9	Réduction technique	Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers	X		
MRn10	Création d'habitat	Installation de nichoirs pour l'avifaune	X	X	X
MRn11	Réduction technique	Gestion des OLD et débroussaillement alvéolaire	X	X	X
MRn12	Réduction technique	Absence d'éclairage en phase d'exploitation		X	
MRn13	Réduction technique	Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune		X	
MRn14	Réduction technique	Balisage préventif des zones sensibles situées à proximité des panneaux photovoltaïques		X	
MRn15	Réduction technique	Remise en état du site			X
MRpa1	Réduction technique	Plantation d'une haie pour limiter l'impact visuel du projet		X	X
MRpa2	Réduction technique	Conception optimisée des équipements connexes		X	
MRh1	Réduction géographique	Limitation / adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et de circulation	X		X
MRh2	Réduction technique	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	X		X
MRh3	Évitement technique en phase de travaux	Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.	X	X	X
MRh4	Evitement technique en phase de travaux	Dispositif préventif de lutte contre une pollution	X		
MRh5	Réduction technique	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	X		X
MRh6	Réduction temporelle	Adaptation des horaires des travaux (en journée)	X	X	X
		ACCOMPAGNEMENT	C	E	D
MAh1	Action de gouvernance	Organisation administrative du chantier	X	X	X
MAh2	Action de communication	Déploiement d'actions de communication auprès des riverains	X	X	X
Mah3	Action de communication	Déploiement d'actions de sensibilisation			
		SUIVI	C	E	D
MSn1	Suivi de mesure	Suivi faune et flore en phase d'exploitation		X	
MSn2	Suivi de mesure	Suivi de l'occupation des nichoirs pour l'avifaune		X	

2.18 - Effets cumulés

Selon l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter « Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : […] Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. »

Les effets cumulés correspondent à des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

2.18.1 Sélection des projets

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique, et ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public. Les projets de même nature identifiés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet sont présentés dans le tableau suivant.

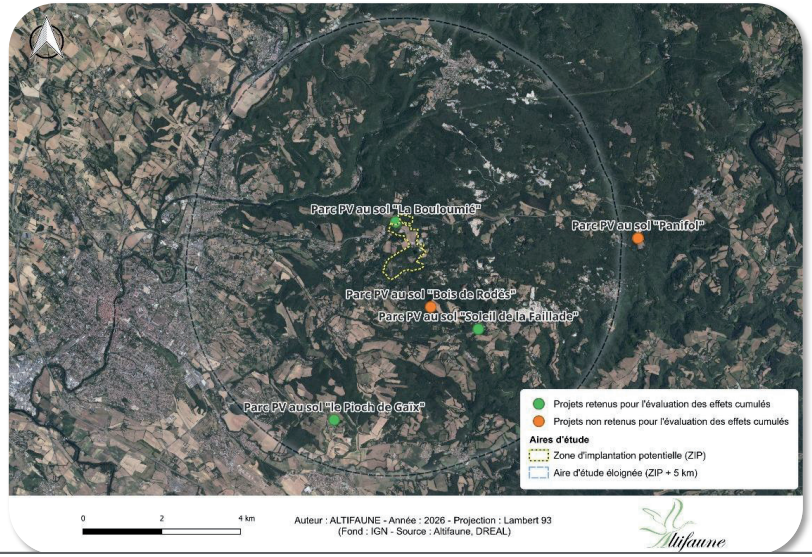
Type de projet	Nom du projet et commune	Commune	Distance	Activité	Disponibilité de l'avis de l'autorité environnementale
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « La Bouloumié »	Burlats	350 m	En exploitation	Disponible
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « Bois de Rodés »	Saint-Salvy-de-la-Balme	2 km	Projet abandonné	Disponible
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « Soleil de la Faillade »	Saint-Salvy-de-la-Balme	3 km	En projet	Non disponible (dépôt auprès de la MRAe à venir)
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « le Pioch de Gaïx »	Valdurenque	5 km	En projet	Disponible
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « Panifol »	Saint-Salvy-de-la-Balme	5,9 km	En projet	Disponible

2.18.2 Projets retenus pour l'évaluation

La liste des projets à prendre en compte pour l'évaluation des effets cumulés a été dressée à partir des données de la DREAL (avis de l'autorité environnementale notamment) selon des critères de distances au projet compris dans un rayon de 5 km (aire d'étude éloignée). En effet, ces projets sont retenus au regard de leur nature, de leur proximité, de l'importance de leurs emprises et/ou des habitats et de la faune initialement présents. Les projets qui ont été abandonnés ne sont donc pas pris en compte dans l'évaluation des effets cumulés.

Type de projet	Nom du projet et commune	Commune	Distance	Activité	Disponibilité des éléments de l'étude environnementale
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « La Bouloumié »	Burlats	350 m	En exploitation	Disponible
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « Soleil de la Faillade »	Saint-Salvy-de-la-Balme	3 km	En projet	Non disponible (dépôt auprès de la MRAe à venir)
Parc Photovoltaïque au sol	Parc photovoltaïque « le Pioch de Gaïx »	Valdurenque	5 km	En projet	Disponible

Carte 130 : Projets identifiés au sein des 5 km autour du site



2.18.3 Principaux effets cumulés potentiels sur le milieu physique

Compte tenu de la nature des projets retenus pour l'évaluation des effets cumulés, et en raison des impacts quasi négligeables du projet sur le milieu physique, aucun impact cumulé sur le milieu physique n'est à prévoir.

2.18.4 Principaux effets cumulés potentiels sur les milieux naturels

Dans le cas présent, avec l'évitement des zones sensibles et les mesures de réduction proposées, la consommation d'espaces naturels nécessaire à l'emprise du projet constitue le principal effet cumulé potentiel. La restitution de ces emprises et la remise en état du site en fin d'exploitation de la centrale induisent un impact globalement neutre à moyen terme.

- Projet parc photovoltaïque au sol « La Bouloumié »

Le projet de « La Bouloumié » est un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2,42 MWc sur la commune de Burlats dans le département du Tarn. L'emprise totale du projet est de 2,8 hectares et est composé d'environ 6 550 panneaux photovoltaïques. Il s'est implanté sur les terrains d'une zone de remblai d'une carrière de granite qui a cessé son activité. Le site est situé dans le parc naturel du Haut-Languedoc et dans la ZNIEFF de type II « du massif du Sidobre ».
L'impact du projet concerne majoritairement les habitats touchés par les Obligations Légales de Débroussaillement et le dérangement que cela entrainerait pour certaines espèces de chiroptères, d'avifaune et de faune terrestre. Des mesures ont donc été proposées en phase chantier et exploitation pour limiter ces impacts.

- Projet parc photovoltaïque au sol « Soleil de la Faillade »

Le projet du « Soleil de la Faillade » porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 3,35 MWc sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme dans le département du Tarn. L'emprise totale du projet sera de 3,57 hectares et sera composée d'environ 6 129 panneaux photovoltaïques (5 319 suite à la mise à jour). Il sera implanté sur des terrains boisés au droit desquels se trouvent d'anciennes exploitations de granite qui ont été par la suite remblayées de matériaux et ont servi de zone de stockage. Mais également sur des terres agricoles ainsi que sur des terrains à l'état minéral qui ont été exploités en carrière puis remblayés et servent aujourd'hui de stockage de matériaux.
Le projet entraînera un impact brut modéré pour le Crapaud calamite (amphibien), pour la Couleuvre d'Esculape (reptile) et pour plusieurs espèces de l'avifaune (Alouette lulu, Atour des Palombes, Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Gobemouche gris, Pic mar) ainsi qu'un impact brut fort pour le Murin de Bechstein et modéré pour la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune et la Noctule de Leisler (chiroptères). Suite aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les impacts résiduels du projet sont jugés non significatifs à très faibles.

- Projet parc photovoltaïque au sol « Pioch de Gaïx »

Le projet « le Pioch de Gaïx » porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Valdurenque dans le département du Tarn. Il sera divisé en deux îlots, entre deux développeurs :
- AMARENCO sur 6 hectares dans la partie Nord, pour une puissance installée de 5,4 MWc
- Total Energies sur 9 hectares dans la partie Sud, pour une puissance installée de 2 MWc

Le projet s'implantera sur le site de l'ancienne décharge de Pioch de Gaïx créé dans les années 1960 pour le stockage de déchets non dangereux. Le site a été fermé en 2010 et les travaux de réhabilitation ont été achevés en 2012. Les parcelles concernées sont

aujourd'hui classées en zone Ai (agricole) du PLU. Il sera donc nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation de la centrale.
Deux études d'impact distinctes ont été produites pour les deux îlots de la centrale (îlot Nordporté par AMARENCO et îlot Sud porté par TotalEnergies). La MRAe recommande à la commune de Valdurenque de se rapprocher des deux développeurs pour qu'une étude d'impact qui évalue dans son ensemble les incidences sur l'environnement de la totalité des composantes du projet soit produite. Les études mettent en évidence :

- Pour les reptiles : Un impact modéré du projet durant la phase travaux du fait de la destruction et de l'altération d'une partie de leurs habitats favorables ;
- Pour l'avifaune : Un impact fort pour la fauvette mélanocéphale, en effet un risque de mortalité pendant la phase travaux est présent du fait de la destruction d'une partie des fourrés dans lesquels elle niche. Un impact modéré pour plusieurs autres espèces nicheuses sur la zone d'étude ;
- Pour les chiroptères : le niveau d'impact déterminé par les études doit être revu à la hausse en prenant en compte les incidences des pistes et les prescriptions de débroussaillement du SDIS ;
- Le calendrier des travaux doit être revu car il intègre des périodes de sensibilités écologiques pour certaines espèces.

Principaux effets cumulés potentiels sur la flore et les habitats naturels

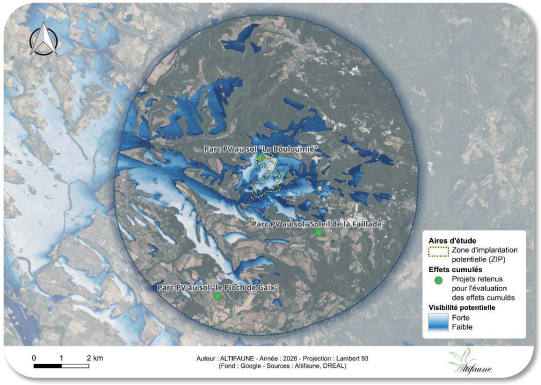
Deux habitats à enjeu local ont été identifiés lors de la réalisation des états initiaux et sont communs entre le projet de Burlats et les projets retenus pour l'évaluation des effets cumulés. Il s'agit des pelouses sèches et des mares, or l'implantation retenue du projet de Burlats évite ces habitats, n'entraînant aucun effet cumulatif.
Concernant la flore, plusieurs espèces de flore patrimoniale ont été identifiées lors des états initiaux des projets retenus pour l'évaluation des effets cumulés, mais aucune n'est commune avec celles recensées lors de l'état initial du projet de Burlats.
Le projet induit ainsi des effets cumulés jugés non significatifs sur les habitats et la flore à enjeu au niveau local.

Principaux effets cumulés potentiels sur la faune

Dans le cas présent, les principaux effets cumulés potentiels sur la faune concernent la destruction d'individus d'espèces peu mobiles et d'habitats d'espèces associés aux milieux fermés et semi-ouverts. Les mesures prévues dans le cadre du projet de Burlats permettent toutefois de rendre cet impact non significatif.
Par ailleurs, les espèces patrimoniales identifiées lors de cette étude ont été évitées par l'implantation retenue. De plus, elles font l'objet de mesures permettant de favoriser leur développement à l'échelle locale. Le projet ne présente donc pas d'impact résiduel significatif sur ces entités.
A ce titre, le projet induit ainsi des effets cumulés jugés non significatifs sur la faune.

2.18.5 Principaux effets cumulés potentiels sur le paysage et le patrimoine

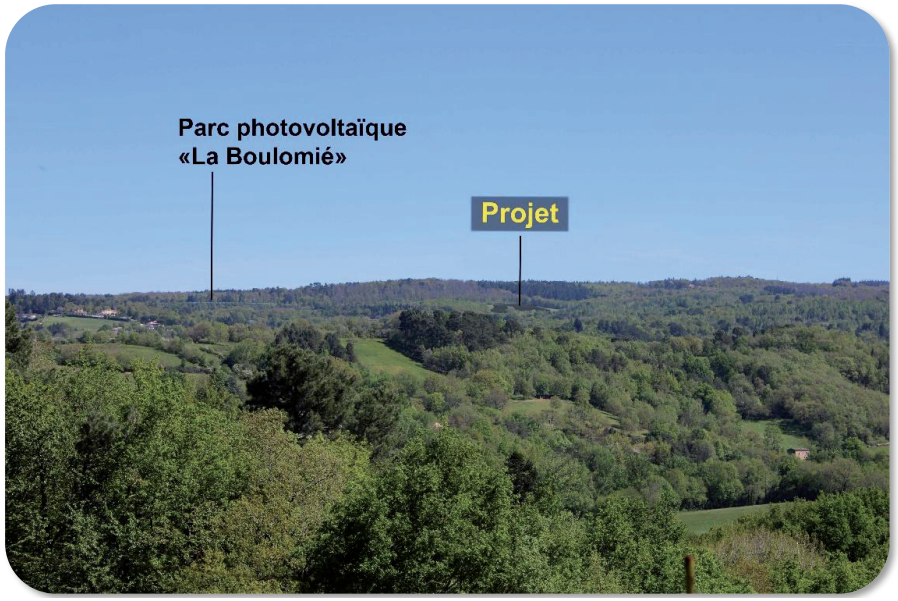
La carte suivante met en relation les 3 projets retenus pour l'évaluation des effets cumulés avec la zone d'influence visuelle du présent projet. Seul le projet photovoltaïque « La Bouloumié », se trouvant à environ 50 mètres du projet, se trouve dans la zone d'influence visuelle et peut constituer un effet cumulé.



Depuis les abords du projet, la centrale photovoltaïque « La Bouloumié » n'est que très peu visible car elle se trouve en hauteur et est masqué par de la végétation, comme l'illustre la photographie ci-dessous.



En revanche, depuis des éléments plus éloignés, situés sur un autre versant faisant face au projet, les deux projets sont visibles en simultané, comme illustré par la photographie ci-après. Mais à la vue de la distance, l'impact cumulé peut être qualifié de faible.
Un impact cumulé est donc possible avec la centrale photovoltaïque mais celui-ci est faible, car il y a finalement peu de visibilité sur les deux parcs.



2.18.6 Principaux effets cumulés potentiels sur le milieu humain

La vocation du projet photovoltaïque est la création d'énergie renouvelable. Les autres projets identifiés sont de même vocation (parcs photovoltaïques), les impacts cumulés potentiels sont donc positifs.
Les impacts cumulés concernent ici la puissance produite favorable à l'économie locale et au développement des énergies renouvelables sur le territoire du projet.

2.19 - Scénario de référence

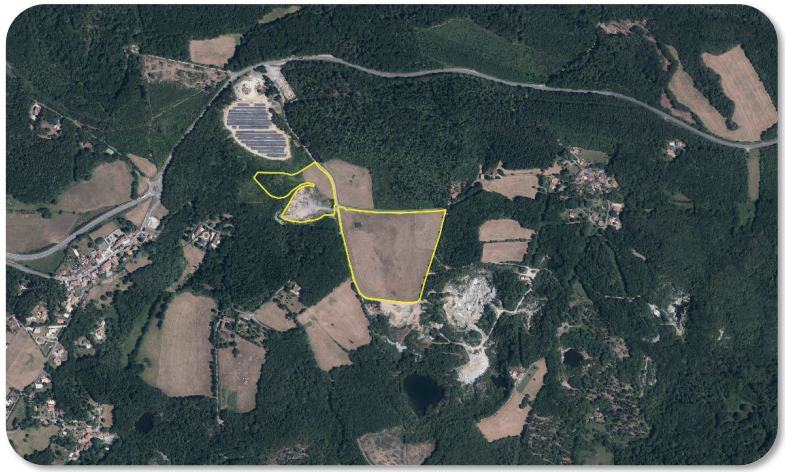
Avec la modification de l'article R.122-5, le maître d'ouvrage doit désormais intégrer un scénario de référence ainsi que la situation en cas de non-réalisation de ce dernier.

L'étude d'impact devra en effet comporter une « description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Le territoire considéré pour le scénario de référence équivaut à un échantillon de l'environnement du site d'implantation potentiel, soit le territoire communal de Burlats. La projection dans le temps nécessite d'être suffisamment longue pour pouvoir apprécier les évolutions potentielles et probables du site sans toutefois dépasser la durée totale d'exploitation d'un tel projet, la durée retenue est ainsi de 40 ans.

Sur une telle période par le passé, on peut constater une évolution assez marquée concernant les fonctionnalités du site et les milieux qui le composent. La partie Sud du site est passée d'un milieu majoritairement fermé constitué de boisements, à un milieu ouvert constitué d'une prairie. Cette ouverture du milieu est liée à l'utilisation du site pour des activités agricoles (vocation qui a cessée en 2011). La partie Nord du site s'est anthropisée en passant d'un milieu ouvert sur une partie site et fermé sur une autre avec la présence de boisements, à un dépôt de déchets. La comparaison des images aériennes des années cinquante et actuelles permet de mettre en évidence cette évolution.





Au regard de l'évolution passée du site et de son environnement à travers ces images aériennes, on peut déjà émettre l'hypothèse qu'avec ou sans la présence du projet, aucune activité, que ce soit agricole ou industrielle, ne sera perturbée dans les prochaines décennies.

Le tableau suivant présente l'état actuel de l'environnement et les différents scénarios d'évolution probable sur le site d'étude en fonction des différentes composantes étudiées :

Thème	Etat actuel de l'environnement au droit du projet	Evolution probable sans la réalisation du projet	Evolution probable avec la réalisation du projet
Milieu physique	▪ Climat méditerranéen et océanique ; Gisement solaire annuel de 1 498,01 kWh/m². ▪ Température annuelle moyenne = 12,1°C ; max = 16,2°C ; min = 8,1 °C . ▪ Hauteur moyenne des précipitations annuelles = 1 133,8 mm ; ▪ Vent moyen à l'année = 3,3 m/s ; Rafale max = 38 m/s. ▪ La ZIP se trouve à une altitude comprise entre 475 et 325 m NGF. ▪ La géologie des terrains au droit de la ZIP est principalement composée de formations colluviales et plutoniques. ▪ 1 entité hydrogéologique au droit des terrains de la ZIP : FRFR152B : Etat quantitatif et chimique bons. ▪ Le cours d'eau du Lézert et de nombreux plans d'eau se trouvent dans la partie Sud de la ZIP ; ▪ Présence de zones humides définies sur critère botanique et pédologique sur les terrains concernés par le projet ▪ Inondations : La commune de Burlats est concernée par un PPRi. L'extrême Sud de la ZIP est classé comme zone rouge dans le zonage du PPRi, impliquant des contraintes spécifiques à respecter ; ▪ Mouvements de terrain au droit des terrains de la ZIP : o Risque de mouvements de terrain sur la commune de Burlats ; o Risque sismique très faible (zone 1/5) ; o Absence de risque d'effondrement de cavité souterraine au droit de la ZIP ; o Risque fort de retrait-gonflement des argiles. ▪ Feux de forêts : Faible risque de feu de forêt sur la commune de Burlats mais terrains de la ZIP soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ; ▪ Risque radon : La commune de Burlats est concernée par un risque radon fort (zone 3).	▪ Evènements climatiques (sécheresses, foudre, …) causés et/ou renforcés par le dérèglement climatique ; ▪ Pas d'évolution du relief, de la pédologie et de la géologie du site au vu de l'échelle de temps considéré (30 ans) ; ▪ Accélération de l'asséchement des sols, des cours d'eaux, et de la nappe sous-jacente ; ▪ Augmentation du risque d'incendie (type « feux naturels ») en raison de l'intensification des sécheresses dans la région.	▪ Evènements climatiques (sécheresses, foudre, …) causés et/ou renforcés par le dérèglement climatique ; ▪ Pas d'évolution du relief, des sols et de la géologie du site au vu des caractéristiques du projet ; ▪ Création d'ombrage limitant l'assèchement des sols et de la végétation en période estivale et de forte chaleur ; ▪ Maîtrise du risque d'incendie par la mise en place de précautions réglementaires (défrichement, citernes souples, …).

Thème	Etat actuel de l'environnement au droit du projet	Evolution probable sans la réalisation du projet	Evolution probable avec la réalisation du projet
Milieu naturel	▪ Le site s'inscrit dans le Sidobre, au sein des monts de Lacaune, dans un secteur caractérisé par une alternance entre milieux ouverts, semi-ouverts et fermés ; ▪ La ZIP est composée d'une mosaïque de milieux forestiers d'essences feuillues, de plans d'eau et divers habitats humides, de prairies, de landes et fourrés ; ▪ Des habitats humides sont présents au sein et à proximité du site ; ▪ La flore de la prairie améliorée est commune dans le département ; ▪ La flore et les habitats présents sont communs dans le département ; ▪ De nombreuses espèces de milieux ouverts et semi-ouverts sont présentes.	▪ Maintien des milieux ouverts dans le cas d'un entretien par les activités humaines (pâturage et/ou fauche). ▪ En l'absence d'entretien, colonisation lente des milieux ouverts par les espèces arbustives et de fourrés (ronces) ; ▪ Assèchement des sols et de la végétation en période caniculaire ; ▪ Les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts se maintiennent.	▪ Maintien des milieux ouverts par l'activité humaine (pâturage et/ou fauche) ; ▪ Création d'ombrage limitant l'assèchement des sols et de la végétation en période estivale et de forte chaleur ; ▪ Entretien adapté des milieux ouverts, sous et entre les panneaux, favorable au maintien de la faune terrestre et de l'avifaune des milieux ouverts.
Paysage et patrimoine	▪ Site entouré à la fois de boisements de feuillus et de résineux où quelques parcelles cultivées prennent place. Ces dernières créent des fenêtres paysagères sur les environs ; ▪ Anciennes carrières où se trouvent encore quelques blocs de granit, héritage de la fonction passée de ce site ; ▪ Il s'agit d'une zone où la topographie forme des coteaux qui se font face, ce qui explique la présence de visibilités sur le site depuis des points de vue éloignés ; ▪ L'habitat se caractérise par des formations diffuses avec la présence de hameaux et d'habitations isolées situés notamment aux abords du site.	▪ Progression de la surface boisée aux abords des milieux fermés existants, tendance remarquée depuis les années 1950 par l'IGN ; ▪ Appauvrissement de la couverture du sol des milieux ouverts par la sécheresse due aux évolutions climatiques ; ▪ Pas d'évolution concernant la répartition de l'habitat étant donné qu'une très faible tendance au mitage urbain est en cours depuis les années 1950 d'après l'IGN.	▪ Maintien de l'ouverture des milieux grâce à la réalisation et l'entretien du projet photovoltaïque permettant de limiter la progression de la strate arbustive sur le site ; ▪ Le non-réchauffement de la couverture du sol et l'ombre projetée grâce aux structures contribueront à limiter la sécheresse des milieux ouverts ; ▪ Conservation de fenêtres paysagères sur les panoramas environnants depuis certaines circulations douces aux abords du site.

Thème	Etat actuel de l'environnement au droit du projet	Evolution probable sans la réalisation du projet	Evolution probable avec la réalisation du projet
Milieu humain	Echelle départementale : ▪ Territoire grandement agricole ; ▪ Les cultures céréalières et/ou d'oléo protéagineux sont les activités dominantes ; Echelle document urbanisme : ▪ Projet en adéquation avec les objectifs du SRADDET et du SCoT ; ▪ Une mise en compatibilité du PLUi est en cours d'élaboration ; Aire dans un rayon de 5 km : ▪ Territoire majoritairement naturel (forêt et agriculture) ; ▪ SIQO majoritairement visés vers la production animale ; ▪ Majeures évolutions du sol depuis les années 1950 (transition entre boisement, déboisement et exploitation de carrières) ; Commune : ▪ Population municipale de 2 018 habitants en 2021 en augmentation depuis 1698 ; ▪ Population active : ○ 68,2 % en emploi ; ○ 9,4 % au chômage (plus élevé que le niveau national) ; ▪ Activités économiques : ○ Plus d'un tiers concerne les activités d'industrie ; ○ 33,7 % concerne les activités de commerce, de transporte et de services divers ;	▪ Aucune réponse aux objectifs gouvernementaux traduits à travers le SRADDET en matière de lutte contre le réchauffement climatique via l'utilisation d'énergie renouvelable ; ▪ Aucune valorisation des espaces enfrichés ; ▪ Pas de production énergétique locale ; ▪ Absence de création de ressources économiques locales.	▪ Réponse positive aux objectifs gouvernementaux traduits à travers le SRADDET en matière de lutte contre le réchauffement climatique grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables ; ▪ Ressources fiscales pour les collectivités territoriales ; ▪ Valorisation du foncier ; ▪ Augmentation de la production et la consommation d'énergie verte locale sur le territoire.
	Aire dans un rayon de 2 km : ▪ Aucune voirie classée pour le bruit à proximité du projet ; ▪ Aucune canalisation ou réseau électrique à proximité du projet ; ▪ Pollution du sol : ○ 15 ICPE ; ○ 2 BASIAS ; ○ Zéro ex-BASOL ; ▪ Aucun risque de rupture de barrage ou risque minier, nucléaire ou de TMD ; Projet : ▪ Occupation du sol : Naturelle, non agricole ; ▪ Proximité avec d'anciennes carrières d'extraction et des boisements du massif du Sidobre.		

2.20 - Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Cette évaluation repose en grande partie sur les expertises naturalistes fournies qui permettent d'identifier les cortèges spécifiques fréquentant la zone d'étude, de diagnostiquer les interactions de ces espèces avec les habitats présents, d'évaluer l'état de conservation des populations, d'identifier les menaces induites par le projet et pesant sur l'état de conservation des différentes espèces, de proposer des préconisations de gestion à mettre en œuvre et un protocole de suivi des populations.

Le Réseau Natura 2000 a pour objectif la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages (directives européennes 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages). Ce réseau, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent, se comprend deux types de sites : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

- ZPS

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe 1 de la directive «Oiseaux», ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais des oiseaux migrateurs. La détermination des ZPS s'appuie sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux (Birdlife International).

- pSIC, SIC, ZSC

Chaque Etat membre de l'Union Européenne, après avoir inventorié les sites potentiels sur son territoire, fait des propositions de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) à la Commission européenne.
Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Le SIC peut ensuite évoluer en Zone Spéciale de Conservation.
Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes 1 et 2 de la directive « Habitats ».

L'étude du contexte écologique du site a mis en évidence la présence de deux sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (5 km). Ces deux sites Natura 2000 correspondent à deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
▪ La ZSC de la « Basse Vallée du Lignon », située à 1,3 km de la ZIP
▪ La ZSC des « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », située à 4,8 km de la ZIP

Conclusion de l'étude (cf. annexe etude d'impact) : Le bon état des connaissances écologiques du site et de ses abords a permis d'adapter le projet au fur et à mesure de son avancement en prenant soin de supprimer et de réduire les principaux effets sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats afin de les maintenir dans un état de conservation favorable.
Au regard des impacts résiduels non significatifs sur les habitats naturels et la faune asso-

ciée, le projet de centrale photovoltaïque au sol de Burlats ne semble pas présenter d'incidences sur les espèces des sites Natura 2000 présents au sein des aires d'études.
A ce titre, aucun complément d'étude n'est jugé nécessaire.

2.21 - Destruction d'espèces protégées

La nécessité de déposer (ou non) une demande de dérogation doit être appréciée au regard des espèces identifiées sur l'aire d'étude et des impacts attendus du projet sur les individus et leurs habitats après application des mesures d'évitement. La nécessité d'une dérogation intervient dès que toutes les solutions d'évitement ont été épuisées et qu'il persiste un impact sur des espèces protégées.

Le développement de ce projet a suivi dès sa conception les lignes directrices de la séquence d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC) avec pour objectif une intégration environnementale de la centrale photovoltaïque.

Avec l'évitement dès sa conception des zones les plus sensibles, comme les habitats humides, et le choix d'une implantation de moindre impact, le projet vise une intégration environnementale adaptée et un impact non significatif sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Ainsi, le projet respecte les interdictions de destruction, d'altération et de dégradation des espèces protégées, de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos, et n'est pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement de leur cycle biologique.

A ce titre, il ne semble pas nécessaire de demander une dérogation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'Article 4411-2 du Code de l'Environnement.

3.1 Les évolutions du PLUi

3.1.1 - Evolutions du zonage

Le site du projet est positionné au sein de la commune de Burlats, sur une ancienne carrière. Le projet est implanté sur un terrain pouvant être considéré comme dégradé ou anthropisé.

La revalorisation de ce site en parc photovoltaïque au sol participera activement à la transition énergétique. La centrale occupe une surface clôturée de 8,5 ha et envisage une production de 11,77 GWh/an.

Le parc photovoltaïque du Soleil des Plots se place au droit d'une zone naturelle (zone N) d'après le PLUi en vigueur. D'après l'Article N2 « Usages, affectations des sols et activités » du règlement écrit de la zone N, « *Les parcs photovoltaïques au sol sont interdits dans la zone N et ses secteurs sauf dans le périmètre photovoltaïque* ». Ainsi, afin de permettre le projet, une évolution de zonage est nécessaire avec l'ajout de la prescription « périmètre photovoltaïque (L151-13 du CU) », permettant l'installation du parc photovoltaïque.

Par ailleurs, afin de préserver les continuités écologiques existantes et de tenir compte des enjeux de biodiversité et des caractéristiques du secteur, la prescription relative à la préservation a été ajustée. Le tracé initial, qui traversait notamment une parcelle agricole ouverte et s'appuyait sur la présence d'un cours d'eau identifié dans la trame Verte et Bleue (TVB) du SRCE, a été revu afin de mieux correspondre aux réalités du terrain et aux éléments écologiques effectivement présents sur le site.
En effet, les observations de terrain et l'analyse des photographies aériennes (cf. photo ci-contre) montrent que le cours d'eau identifié dans le SRCE n'est pas présent sur le secteur concerné. Cette adaptation permet ainsi de mieux cibler les espaces présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques et de renforcer la cohérence de la prescription avec les enjeux locaux de biodiversité.

Sites d'implantation

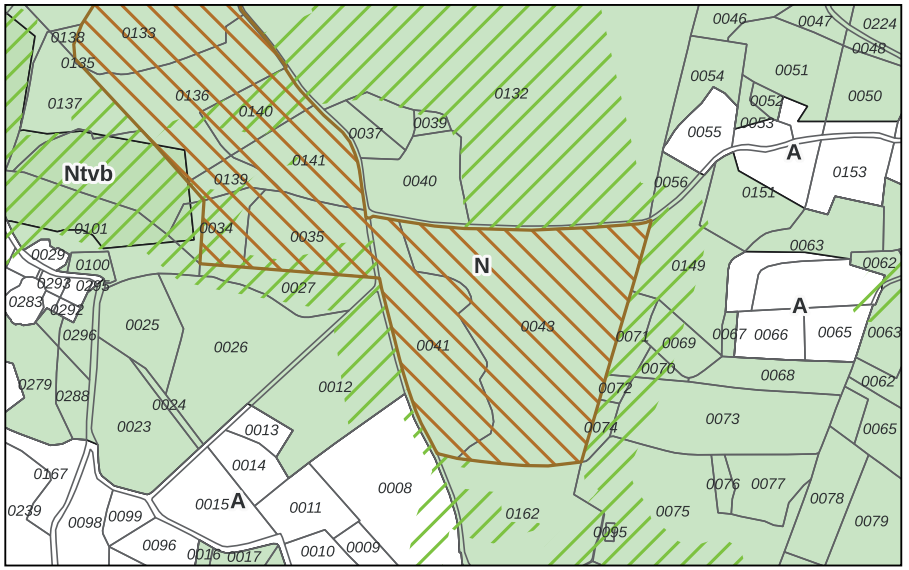




Avant M2



Après M2



Ajout du périmètre photovoltaïque
+
Mise à jour de la prescription relative aux continuités écologiques



+
Ajout du périmètre OAP

Zonage PLUi

- A
- N
- Ntvb

Prescriptions surfaciques

- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre photovoltaïque (L.151-13 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre carrier (L.151-9 du Code de l'Urbanisme)
- Zone couverte par une OAP (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

0 100 200 m

3.1.2 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

La création de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au périmètre photovoltaïque des Plots a pour objectif d'encadrer le développement du secteur dédié au parc photovoltaïque, sur la commune de Burlats.

Soulignons que les zones humides devront être préservées. Il en est de même pour continuités écologiques situées sur le pourtour du site au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce maintien favorisera l'intégration paysagère des installations et participera au maintien des continuités écologiques. Une haie devra être plantée au nord du site permettant de maintenir les continuités écologiques et de limiter l'impact paysager du projet.

Afin de limiter l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens, un fossé humide sera créé. De plus, afin de renforcer l'offre d'habitats pour l'avifaune et de réduire les impacts liés aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), des nichoirs devront être installés sur les pourtours du site. L'OAP précise qu'en phase d'exploitation de la centrale, aucun éclairage ne devra être utilisé pour limiter l'impact du projet sur les chiroptères, la faune terrestre et l'avifaune nocturne, exception faite de cas impératifs et très ponctuels pour le bon fonctionnement de la centrale.

Des réserves incendies seront installées et les voies d'accès à l'intérieur du site doivent répondre aux attentes techniques du SDIS.

Le site devra veiller à la bonne gestion des eaux pluviales et respecter les obligations légales de débroussaillement.



3.1.3 - Modifications du règlement écrit

Afin de permettre l'installation du parc photovoltaïque, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit du PLUi. Les modifications du règlement écrit vont permettre d'expliciter les dispositions s'appliquant au périmètre dédié au photovoltaïque en intégrant notamment les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 et en limitant la hauteur des clôtures. Ci-après, un extrait du règlement écrit :

Titres / Articles	Règlement en vigueur	Evolutions proposées
Zone N et ses secteurs	Dans le périmètre photovoltaïque : Sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable est possible en reconversion des carrières, zones de décharges et zones de dépôts dès lors que le projet s'intègre au contexte paysager et environnemental.	Dans le périmètre photovoltaïque : • Sont autorisées les constructions, installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable, sous réserve de leur bonne intégration dans le contexte paysager et environnemental, et du respect des conditions définies par la réglementation en vigueur. Les installations photovoltaïques, devront répondre aux critères définis par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Zones N et ses secteurs - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	/	Dans le périmètre photovoltaïque : • La hauteur totale des clôtures mesurée du sol naturel au sommet de la clôture est limitée à 2,50 mètres.

3.2 - Demande de dérogation à la loi Montagne - étude de discontinuité

Pour rappel, l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme stipule que « *Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*»

La commune de Burlats fait partie des communes dites de «montagne».

Ainsi « *Les dispositions de l'article L.122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec :*

le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	Le site du projet correspond en partie à un site dégradé et ne porte pas atteinte aux terres agricoles, pastorales et forestières. Le site étant inutilisé, l'implantation d'un parc photovoltaïque va générer une activité et redonner une utilité aux terrains.
la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement dans la mesure où il n'impacte pas de site Natura 2000. De plus, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le contexte forestier au vu de la représentativité des haies et zones boisées du territoire. Le projet n'est concerné par aucun élément constitutif de la trame verte identifiée par le SCoT des Hautes Terres d'Oc. Une fois les mesures envisagées mises en place, l'impact de la centrale photovoltaïque sur son environnement paysager sera globalement non significatif. Les continuités écologiques présentes aux alentours du projet font l'objet d'une prescription permettant leur préservation. Une haie devra également être plantée au nord du site permettant de maintenir les continuités écologiques et de limiter l'impact paysager du projet. Ce maintien et ce renforcement auront des effets bénéfiques en termes de paysage.
la protection contre les risques naturels»	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation. Aucun événement de mouvement de terrain et aucune cavité souterraine ne sont recensés au droit du site. D'après le zonage départemental, la commune fait partie d'une zone de sismicité très faible. En ce qui concerne les risques de séisme, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain et radon, la présence de la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence. La commune de Burlats est soumise à un risque faible de feux de forêt. Le projet devra prendre en compte les Obligations Légales de Débroussaillement.

4. Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la commune

Le SCoT

Le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000. Trois pièces principales le composent : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Seul le DOO, qui traduit les objectifs du PADD, revêt une valeur réglementaire. Il s'oppose au PLU, et établi le cadre dans lequel les projets doivent s'inscrire.

Le territoire où se situe le projet est soumis aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019.

Le PADD du SCoT Hautes Terres d'Oc se présente sous la forme de deux axes principaux ayant des objectifs bien précis, dont certains concernent le projet photovoltaïque :

○ Axe 1 – Développer l'accueil en confortant le rôle des pôles en lien avec les vocations du territoire

○ Axe 2 – S'appuyer sur les atouts paysagers et environnementaux pour développer l'attractivité du territoire

Le présent projet de parc photovoltaïque des Plots, en développant les énergies renouvelables sur un site dégradé, en préservant la biodiversité et le paysage local par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, en évitant les zones inondables et en tenant compte des risques et notamment du risque de feu de forêt, est par conséquent conforme avec le SCoT des Hautes Terres d'Oc.

La Charte du PNR du Haut Languedoc

La charte du Parc est le document de référence pour le territoire d'un PNR, elle résume le projet de territoire pour quinze ans. La charte actuelle a été prolongé par le décret n° 2017-1712 qui autorise le PNR du Haut-Languedoc à la prolonger de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2027.
Concernant les énergies renouvelables, le développement des centrales photovoltaïques est cadré par la charte du PNR qui favorise en premier lieu, leur implantation sur les toitures et les ombrières de parking.
Les projets au sol doivent être rares et devront respecter certaines conditions concernant le paysage et le patrimoine :

- « L'intégration paysagère et environnementale devra être assurée » ;
- « La question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière ». D'anciennes carrières du Sidobre ont fait l'objet de remise en état qui peuvent être pris en exemple pour les installations photovoltaïques ;
- « Tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet et dans les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles ainsi que dans les ensembles paysagers remarquables, identifiés au plan du Parc. »
- « Tout projet en zone boisée sera examiné selon des critères précis » ;
- « L'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha » ;
- « Le cumul des surfaces à l'échelle du territoire du Parc est plafonné à 180 ha d'emprise foncière pour les parcs solaires photovoltaïques au sol hors zones artificialisées.»

La charte du Parc est en faveur des énergies renouvelables mais le projet devra prendre en compte plusieurs critères afin de correspondre aux objectifs fixés par cette dernière, notamment en termes d'intégration et de remise en état.

La présente évolution s'insère dans les objectifs de la Charte du PNR Haut Languedoc, et notamment à construire un territoire à énergie positive.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour de deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les coeurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau, ... ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de trois défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- Le défi du rayonnement régional pour accroître la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

Règles SRADDET	Contenu de la règle et compatibilité avec le projet
Règle 12 Qualité urbaine	Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles implantations.
	Le projet n'aura pas d'impact sur l'imperméabilisation des sols. Il devra s'intégrer au mieux dans le paysage.
Règle 13 Agriculture	Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles et identifier les territoires agricoles à préserver.
	Le projet ne se situe pas sur un territoire agricole à préserver.
Règle 16 Continuités écologiques	Garantir la préservation des continuités écologiques en préservant les sites Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues.
	Une partie du projet se situe sur des éléments identifiés dans la Trame Verte et Bleue établie dans le SCoT.
Règle 17 Séquence « éviter, réduire, compenser »	Renforcer et préserver les continuités écologiques. Mettre en place les mesures de compensation en priorité sur les espaces à fort potentiel de gain écologique.
	Les mesures compensatoires du projet devront, le cas échéant, s'implanter sur des espaces à fort potentiel de gain écologique.
Règle 19 Consommation énergétique	Permettre une augmentation significative de la production d'énergies renouvelables (multiplier par 2,6 d'ici 2040).
	Le projet favorise le déploiement de l'énergie photovoltaïque qui est une énergie renouvelable.
Règle 20 Développement des ENR	Pour les installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parking) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).
	Le projet s'insère en partie sur des zones d'anciennes carrières.

La présente évolution s'insère en tout point au sein de l'axe 2, un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique.

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Définis par l'article L321-7 du Code de l'énergie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE. Ils doivent être élaborés par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés, et dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- Les travaux de développement (détaillés par ouvrage) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité d'accueil par poste ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Le S3REnR Occitanie établi en 2022 s'applique au projet de Burlats. Celui-ci est situé dans la zone 8 qui équivaut à la zone électrique du Tarn et de la vallée du Thoré. Selon le schéma, la puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 260 MW.
Le schéma rappelle « que cette capacité de raccordement supplémentaire prise en compte dans le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non un projet d'énergies renouvelables. Cette décision ne relève pas du S3REnR. ».

Le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE)

La commune de Burlats est soumise au SRCE Occitanie. Sur le territoire, le schéma met en avant des corridors et réservoirs de biodiversité des milieux boisés et ouverts définis dans le SRCE. Le projet n'est pas situé au sein d'un réservoir ou corridors de biodiversité identifiés par le SRCE.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune de Burlats est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : PPRi de l'Agout. Toutefois, le site du projet n'est pas concerné par ce PPRi.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet ne contrevient pas aux objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE Adour-Garonne, et répond aux orientations et aux mesures définies par le SDAGE.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 s'est fixé quatre orientations fondamentales, associées à des mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Le SDAGE Adour-Garonne prévoit aussi des orientations fondamentales concernant les masses d'eaux. Celles qui sont susceptibles de concerner notre projet sont :

- Orientation A30 : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux ;
- Orientation A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant ;
- Orientation A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols ;
- Orientation B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale ;
- Orientation D41 : Eviter, réduire, ou à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ;
- Orientation D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitements, de réduc-

tion, puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants ;
- Orientation D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.

Les pieux supportant les structures photovoltaïques évitent les zones humides présentes sur la parcelle d'implantation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Agout

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace de la ressource en eau.

Le SAGE de l'Agout s'étend sur un bassin versant de 3 490 km². Le périmètre du SAGE de ce SAGE englobe 202 communes réparties dans 4 départements (Tarn, Hérault, Haute-Garonne et Aude), au sein de la région Occitanie. Près de 200 000 personnes résident au sein du territoire de ce SAGE

Le SAGE doit conduire à la définition d'une stratégie globale de gestion de la ressource en eau. Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources superficielles et souterraines, mais aussi des zones humides (lagunes, étangs, tourbières, roselières, etc.).

La CLE a validé le projet du SAGE Agout le 28 février 2013. L'enquête publique sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Agout a débuté le 15 octobre 2013 pour une période d'un mois. Après 10 années de concertation, le SAGE du bassin versant de l'Agout a été définitivement adopté par la Commission locale de l'eau le 14 janvier 2014. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été signé le 15 avril 2014.
Le SAGE est entré en révision en 2022.

Le projet ne va à l'encontre d'aucune règle du règlement du SAGE « Agout ».

La commission territoriale Tarn-Aveyron

Une commission territoriale a pour « mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à son sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions ».

Le bassin du Tarn et de l'Aveyron irrigue un territoire agricole où l'élevage est l'activité prédominante dans les zones situées en amont du bassin tandis que les productions végétales dominent dans les espaces en aval de ce bassin, soit en plaine.

Plus précisément, la commune de Burlats fait partie du bassin versant « Agout Aval ». Ce bassin versant se compose de trente masses d'eau superficielles, et de trois masses d'eau souterraines.

Le projet ne porte pas atteinte aux masses d'eau. Le projet assure le maintien du bon état écologique des masses d'eau.

Document de référence	Compatibilité pressentie	Remarques
SRADDET Occitanie	Compatible	Le projet est conforme au SRADDET et à ses documents annexes, sous réserve qu'il s'insère correctement dans le paysage.
S3EnR Occitanie	Compatible	Le projet est compatible avec l'objectif de développement des énergies renouvelables. Le tracé de raccordement se fera sur les voiries existantes (sans dégradation du milieu naturel). Le poste source pressenti est celui de Luzières.
SDAGE Adour-Garonne	Compatible	Les pieux supportant les structures photovoltaïques évitent les zones humides présentes sur la parcelle d'implantation.
SAGE Agout	Compatible	Le projet ne va à l'encontre d'aucune règle du règlement du SAGE « Agout ».
La commission territoriale de Tarn-Aveyron	Compatible	Le projet ne porte pas atteintes aux masses d'eau. Le projet assure le maintien du bon état écologique des masses d'eau.
SCoT	Compatible	Le projet est compatible avec le SCoT, il faudra veiller à protéger le patrimoine bâti et paysager ainsi que les préconisations de la Trame Verte et Bleue.
PLUi	Mise en compatibilité en cours	Projet en zone N du PLUi. Une mise en compatibilité du PLUi est en cours.
ZAPER	Compatible	Compatibilité du projet en général, par rapport au zonage. Le périmètre final du projet correspond au tracé ZAPER.

SUIVI FAUNE ET FLORE EN PHASE D'EXPLOITATION

Objectifs/Cibles	Descriptif	Efficacité / temporalité / pérennité	Modalités de suivi
Avifaune, faune terrestre, flore et habitats	Un suivi des populations locales sera réalisé en reprenant les protocoles BACI (Before After Control Impact). Il concernera à la fois l'avifaune nicheuse, la faune terrestre et la flore. Il permettra de contrôler l'efficacité des aménagements écologiques ainsi que le développement des populations au sein de la centrale. Une évaluation globale du cortège ainsi qu'un focus sur les espèces patrimoniales sera effectué (Sérapias en soc, Sérapias langue, Massette à feuilles étroites). Concernant les habitats, l'objectif est de tout particulièrement évaluer la reprise de la végétation au niveau de la centrale. En cas de mauvais reprise, des mesures adaptation seront proposées (fauche plus régulière, ensemencement…).	Période d'exploitation de la centrale. En cas de mauvaise reprise de la végétation herbacée, des mesures complémentaires seront proposées par l'écologue et mises en œuvre par l'exploitant. Leur bonne efficacité devra à nouveau être évaluée. Il en est de même pour la bonne colonisation du site par les espèces faunistiques à enjeux identifiées lors de l'état initial.	Rédaction de rapports de suivi

Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance

Le suivi est à réaliser d'avril à juillet lors des années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15 et N+20 durant l'exploitation de la centrale.

- Suivi petite avifaune nicheuse : 4 sessions de 8 points d'écoute et d'observation de 10min (de type IPA) seront à réaliser entre avril et juillet. L'écologue réalisera aussi un suivi sur l'occupation des nichoirs à l'aide d'un endoscope.
- Suivis de la faune terrestre (amphibiens notamment) : 4 passages entre mars et juillet afin d'évaluer le maintien et/ou la recolonisation des cortèges ainsi que l'utilisation de la haie
- Suivis flore et habitat (focus sur la reprise et le développement de la végétation herbacée) : 2 sessions, entre avril et juin. Un contrôle au niveau des zones de présence des espèces végétales exotiques envahissantes (notamment Buddleia de David, Séneçon du Cap et Renouée du Japon) sera également fait afin de s'assurer que ces espèces ne recolonisent pas le milieu

SUIVI DE L'OCCUPATION DES NICHOIRS POUR L'AVIFAUNE

Objectifs/Cibles	Descriptif	Efficacité / temporalité / pérennité	Modalités de suivi
Avifaune nicheuse	Un suivi de l'occupation des nichoirs pour l'avifaune permettra d'évaluer l'efficacité des aménagements écologiques.	Période d'exploitation de la centrale	Rédaction de rapports de suivi
Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance Le suivi est à réaliser deux fois par an à l'aide d'un endoscope et d'une caméra thermique lors des années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15 et N+20 par du personnel habilité à travailler en hauteur. Lors des visites, un entretien, voire un remplacement de certains aménagements écologiques pourra être réalisé.			

Selon l'article L.122-6 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de définir des « *critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Thèmes	Effet suivi	Indicateur	Fréquence
Entité culturelle et paysagère du Sidobre	Absence d'impact sur les activités touristiques	Volume touristiques annuels	Durée du PLUi
	Protection des paysages pittoresque et emblématiques	Préservation des linéaires boisés en bordure du site et limitation des covisibilités	Durée du PLUi
Continuités écologiques et milieux naturels	Protection des continuités écologiques	Préservation des boisements en bordure du site	Durée du PLUi
	Préservation des milieux humides détecté sur le site du projet	Présence de milieu humide et protection des espèces faunistiques et floristiques sensibles que l'on y trouve	Durée du PLUi
Protection des espaces naturels et forestiers	Consommation d'espace agricole	Surface agricole consommée	Durée du PLUi
	Consommation d'espace forestier	Surface forestière consommée	Durée du PLUi
Activités agricoles et forestières	Impacts sur les activités agricoles et forestières environnantes	Incidence de la présence du projet sur les activités environnantes, notamment forestières	Durée du PLUi
Santé humaine	Impacts sonores du projet, notamment en phase chantier	Nuisances sonores éventuelles ressenties par les riverains	Durée du PLUi
	Impacts sur la qualité de l'air, notamment en phase chantier	Emissions de gaz et de poussières	Durée du PLUi
	Qualité et quantité de la ressource en eau	Préservation des écoulements et infiltrations existants	Durée du PLUi

6. Résumé non technique

Introduction

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux est composée de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux : le PLUi « Sidobre Val d'Agout » approuvé le 24 février 2020 et le PLUi « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » approuvé en date du 28 septembre 2010.

Le territoire du PLUI Sidobre-Val d'Agout est composé de 11 communes : Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Salvy-de-la-Balme.

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Depuis son approbation, le PLUi Sidobre Val d'Agout a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec le projet SIAT approuvée le 27 mai 2024 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 02 décembre 2024 ;
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Panifol» approuvée le 06 octobre 2025 ;
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 février 2026.

La modification n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, prescrite le 13 octobre 2026, vise à permettre la création d'un parc photovoltaïque au sol « Les Plots », implanté sur la commune de Burlats.

Ces évolutions demeurent limitées et ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ni l'économie générale du PLUi.

Quelques précisions concernant l'enquête publique ou la participation du public par voie électronique.

Selon l'article L153-41 du Code de l'urbanisme :

« *Le projet de modification est mis à la disposition du public soit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit par le maire dans les autres cas. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également, en substitution à cette mise à disposition, recourir à une procédure de participation du public au sens de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ou à une enquête publique.*

Lorsque le projet de modification est soumis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-1 du présent code, le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique est obligatoire.

Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, la mise à disposition, la procédure de participation du public par voie électronique ou l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.»

Selon, l'article L153-43 du Code de l'urbanisme :

« *A l'issue de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil*

Selon, l'article L153-44 du Code de l'urbanisme :
«L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.»

Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux :

Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
54 route du Lignon - Vialavert
81260 LE BEZ
Tel. : 05.63.73.03.86
Mail : contact@ccsvp.fr

Le projet de PLUi modifié a été élaboré sous l'autorité de Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la communauté de communes

Le dossier a été réalisé par le
bureau d'études OC'TÉHA (mandataire)
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique

L'enquête publique ou la participation du public par voie électronique portera sur la modification n°1 et n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, prescrite par arrêté de la Présidente en date du 13 octobre 2026.

Objet de la procédure

La présente note de présentation porte uniquement sur la modification n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout.

1. La procédure

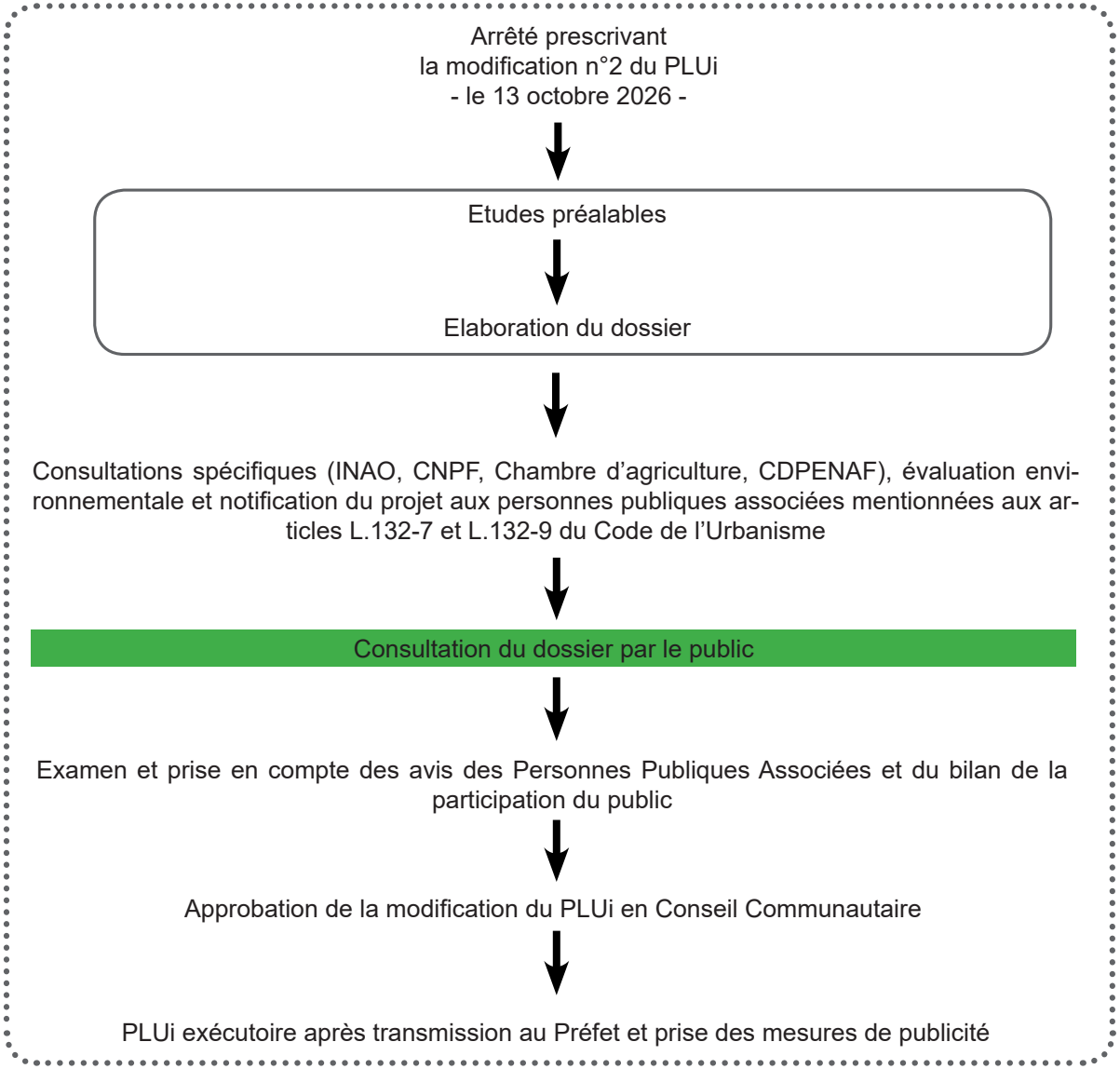
La modification du PLUi est régie par les articles L. 153-36 et suivants et R. 104-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf. schéma ci-contre).

2. Composition du dossier de projet de modification du PLUi

Le dossier soumis à l'enquête publique ou à la participation du public par voie électronique comportera :

- L'arrêté de prescription de la modification n°2 ;
- Le rapport de présentation et ses annexes ;
- Les avis rendus lors de la phase de consultation ;
- Le projet de PLUi modifié tel qu'entériné par la collectivité.



CONTENU DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°2

NB : la numérotation ci-dessous reprend la numérotation du dossier initial du PLUi afin de faciliter l'insertion des nouvelles pièces dans le dossier complet une fois la présente modification approuvée.

Il s'agit du dossier transmis à la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il justifie du fait que le projet de modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

Pièce 1 : Pièces administratives

Comprend l'arrêté de prescription de la modification n°2 du PLUi, le bilan de la consultation du dossier par le public par voie électronique ainsi que les avis reçus au cours de la procédure ainsi que le mémoire en réponse le cas échéant.

Pièce 2 : Rapport de présentation et annexes

- Pièce 2.1 : Rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet de PLUi modifié et présente le projet motivant cette procédure. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et sur l'analyse des impacts du projet de celui-ci.

- Pièce 2.2 : Annexe au rapport de présentation.

Pièce 3 : Règlement écrit

Pièce 4 : Règlement graphique

Pièce opposable du PLUi (*Articles R.151-31 et R.151-32 et suivants du Code de l'Urbanisme*)
Documents graphiques découpant le territoire communal en zones réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Seuls les extraits des secteurs modifiés par la présente procédure ont été intégrés au dossier. Les plans complets seront actualisés au moment de l'approbation.

Pièce 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

CARACTÉRISTIQUE LA PLUS IMPORTANTE DU PROJET

La modification n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout, a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable lié à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu dit «Les Plots», commune de Burlats.

A cette fin, la modification aura notamment pour objet :

- De faire évoluer le règlement écrit et graphique afin de permettre l'implantation de parc photovoltaïque ;
- De créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les principes et conditions d'aménagement du secteur concerné et permettant notamment d'encadrer l'intégration environnementale et paysagère du projet.

Ces modifications concernent les pièces 3, 4 et 5 du dossier de PLUi.

Incidences du projet sur le patrimoine environnemental

Les incidences éventuelles sur l'environnement ont été analysées dans le paragraphe 2 du présent rapport de présentation.

En synthèse, il est possible de conclure que la modification n°2 du PLUi n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

Incidences du projet sur le paysage

Les incidences éventuelles sur le paysages ont été analysées dans le paragraphe 2 du présent rapport de présentation.

En synthèse, il est possible de conclure que la modification n°2 du PLUi n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

Incidences du projet sur les risques

Les incidences du projet au regard de l'exposition aux risques majeurs ont été analysées au paragraphe 2 du présent document.
En synthèse, il ressort que les évolutions faisant l'objet de la présente procédure n'entraînent aucune augmentation de l'exposition des populations aux risques identifiés sur le territoire.

Incidences du projet sur le changement climatique et nuisances

Les évolutions prévues dans le cadre de la présente procédure ne sont pas de nature à modifier les conditions climatiques locales ni à générer des nuisances supplémentaires.

Indicateurs de suivi

Un extrait des indicateurs spécifiquement concernés par la modification n°2 est présenté dans la partie 5 du présent rapport de présentation.

Présentation des évolutions

- Modification du règlement écrit et graphique afin de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au secteur.